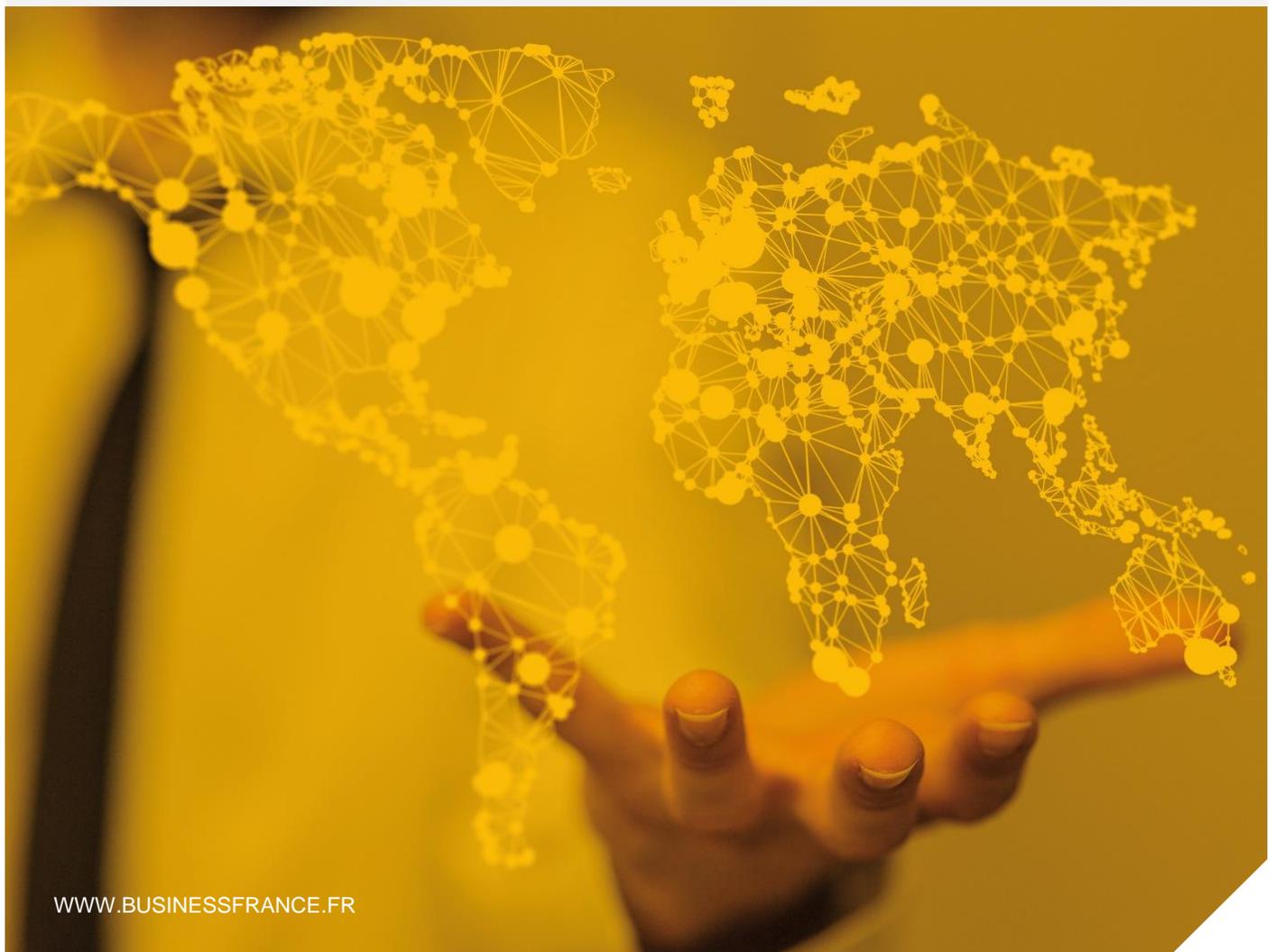


SERBIE

AOUT 2016

Sous la direction de Pierre LIGNOT,
Directeur du Bureau Business France
Balkans



GUIDE DES AFFAIRES **SERBIE**

RÉALISÉ PAR MARIE-JOSE KOTSOVASSILIS

Août 2016

Bureau Business France d'Athènes
6 rue Akadimias
10671 Athènes-Grèce

© 2016 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.



Source : GEOATLAS.com* 2009 © Graphi-Ogre

PLANS DES PRINCIPALES AGGLOMÉRATIONS DU PAYS

Plan de [Belgrade](#)

Plan de [Novi Sad](#)

Plan de [Nis](#)

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage a été rédigé par Marie-José KOTSOVASSILIS, Attachée juridique et responsable administrative, sous la direction de Pierre LIGNOT, Directeur du Bureau Business France en Grèce, avec l'appui d'experts du marché serbe.

Nous tenons à remercier les auteurs qui ont contribué à ce guide, en particulier le cabinet d'avocat ODI LAW, qui a rédigé la partie juridique, ainsi que les professionnels qui ont apporté leur témoignage et partagé leur expérience de ce marché ainsi que nos annonceurs.

- Auteurs

M. Miloš ČUROVIĆ, Partner, Attorney at Law- cabinet ODI LAW.
Mme Ivana DROBAC, Associate, Attorney at Law cabinet ODI LAW.
Mme Milkica TRIVICEVIC, Associate- cabinet ODI LAW.

- Témoignages (par ordre alphabétique)

Mme Anne-Claire BLONDEAU, VIE Project Leader chez Servier.
M. Miloš ČUROVIĆ, Attorney at Law, cabinet ODI LAW.
Mme Sanja IVANIC Directrice générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Serbie.

- Annonceur

Cabinet d'avocats ODI LAW.

PRÉFACE

Les grands efforts réalisés ces dernières années par la Serbie dans les domaines politique et économique lui ont permis d'obtenir, en mars 2012, le statut de candidate à l'UE et les négociations ont démarré formellement en janvier 2014, en vue de l'adhésion du pays en 2020. D'ici là, le pays doit bénéficier des fonds européens de préadhésion (1,5 milliard EUR d'ici à 2020) pour moderniser les infrastructures et accompagner les investissements des entreprises.

Depuis 2013, la Serbie assainit rigoureusement ses finances. En application d'un accord conclu en 2015 avec le FMI, le déficit public a été fortement réduit, au prix d'importants efforts en matière de fiscalité et de réduction des dépenses.

Parallèlement, le pays a engagé de vastes réformes structurelles afin de réduire le poids de l'administration publique.

La stratégie nationale de développement économique prévoit la relance de l'emploi, la réduction du taux d'inflation (taux actuel 3,4%) et le maintien à un niveau minimum de 2 Mrds EUR par an des IDE. Le dynamisme des investissements de modernisation devrait soutenir la croissance, en particulier dans les secteurs ferroviaire et énergétique. En 2015, la croissance a atteint 0,5% du PIB et devrait s'établir à 1,5% en 2016.

La France a vu doubler ses échanges commerciaux avec la Serbie depuis 2009 et est devenue le 9^{ème} fournisseur et le 10^{ème} client de la Serbie en 2015.

Un accord de partenariat stratégique, signé en 2011 entre les deux pays, visait à promouvoir les échanges économiques, de coopération culturelle et éducative, et dans le domaine de la défense, de la sécurité et des affaires intérieures.

L'accent a été mis sur le renforcement de la coopération bilatérale dans le domaine des infrastructures urbaines (métro), les opérations de prospection et d'information sur les marchés, la coopération industrielle et technique et le développement de projets innovants.

Cet ouvrage a vocation à présenter ce marché dans sa phase de préadhésion, en donnant une vue générale du cadre des affaires, en offrant les clés essentielles pour comprendre et nouer des relations, faciliter les contacts et la compréhension mutuelle.

Le Bureau Business France d'Athènes, en charge de la zone Balkans, est à la disposition des entreprises qui souhaitent aller plus loin dans leurs études de marché ou de partenariat en Serbie et dans la région. Il peut leur fournir des prestations adaptées à leurs stratégies, des analyses, des tests de marché et des missions de prospection ciblées, des solutions d'hébergement et de coaching de VIE, en liaison avec ses partenaires.

Pierre LIGNOT
Directeur du Bureau Business France -Balkans
Rédaction achevée en août 2016.

SOMMAIRE

1. CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS	11
Les points-clés du marché	13
Les points clés de l'environnement politique	19
Les points-clés des échanges	23
• Etat des lieux du commerce extérieur	23
• Les investissements	26
Les secteurs porteurs	30
2. FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS	37
Accéder au marché : contexte réglementaire, social et fiscal	39
• La réglementation des échanges	39
• L'environnement fiscal	41
• Le droit social	45
S'adapter aux spécificités locales de la pratique des affaires	47
Organiser son voyage de prospection	49
• Préparer son voyage : aspects organisationnels	49
• Récapitulatif des frais à prévoir pour un voyage de prospection	51
• Aides et appuis	55
Trouver le bon partenaire commercial	63
• Les importateurs-distributeurs	63
• Les agents, représentants commerciaux	64
• La vente directe	65
• Etablir le bon contrat commercial	65
Réussir son implantation	66
• Formes juridiques les plus fréquentes	66
• Ouvrir un bureau de représentation	66
• Créer une succursale	67
• Ouvrir un point de vente	68
• Les formes de sociétés	68
• Les autres formes d'implantation	72
• Point immobilier	72

Se faire connaître	76
• Les principaux medias	76
• Faire un communiqué de presse	77
• Recourir à une agence de relations publiques	78
Se faire payer	79
• Moyens et délais de paiement	79
• Litiges, impayés et recouvrement	81
Se protéger	84
• Brevets	84
• Marques	86
• Dessins et modèles	87
• Droits d'auteur	87
• Protection juridictionnelle	89
3. CONTACTS UTILES	91
• Logistique	93
• Représentations françaises	98
• Finance	99
• Cabinets et agences	101
• Institutions	103

1

CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS



CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS

Les points-clés du marché

DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le territoire serbe s'insère entre la plaine danubienne et la péninsule des Balkans ; il est enclavé à l'intérieur des terres. Il couvre une superficie totale de 88 361 km², soit environ 13,7% de celle de la France.

Le pays a des frontières communes avec la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la République du Monténégro, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie.

Les terres arables couvrent 19 194 km² et les forêts 19 499 km².

Couvert de montagnes aux deux tiers, le paysage se caractérise par son aspect morcelé. On y trouve peu de plaines, excepté au nord, au niveau de la frange orientale de la plaine de Pannonie et de la Voïvodine. Au centre, à l'ouest et au sud-ouest du pays, les montagnes de Serbie font partie des Alpes dinariques; à l'est, elles appartiennent aux Carpates, aux monts du Grand Balkan et aux monts Rhodopes.

Le point culminant de la Serbie centrale est le mont Midžor sur la Stara Planina (2 169 m), tandis que le Vršачki Breg (641 m) est le point culminant de la province autonome de Voïvodine.

Le nord du pays est traversé par le Danube et la Save tandis que la Morava traverse les régions plus montagneuses du sud.

En Serbie centrale, le relief est principalement composé de collines et de montagnes basses et moyennes, séparées par de nombreuses rivières.

Au nord, les hivers sont froids et secs, les étés humides et pluvieux. Au sud, les étés et automnes sont chauds et secs et les hivers plutôt froids et très enneigés.

DONNEES DEMOGRAPHIQUES

- Population :

En 2014, la Serbie comptait 7 209 000 habitants (à comparer avec la population de la France de 66 M). La densité de population est d'environ 90 habitants au km².

Après la guerre qui a éclaté en 1991, la structure de la population a été modifiée : alors que de nombreux Croates et Musulmans ont fui la Serbie, près de 400 000 Serbes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine sont venus y trouver refuge. Selon le dernier recensement de 2002, les Serbes constituaient ainsi 82,9 % de la population. Les principales minorités étant les Hongrois (3,9%), les Roumains (1,4%), les Bosniaques (1,18), les Monténégrins (0,9%) et d'autres (8%).

Les Serbes sont majoritairement orthodoxes, mais il existe des minorités catholiques, musulmanes, juives et protestantes.

La capitale et principale ville de Serbie est Belgrade (1 119 020 habitants en 2002). Les autres grandes villes sont Novi Sad (190 602 habitants), port fluvial et centre industriel, capitale de la province de Voïvodine ; Niš (173 390 habitants), centre industriel au sud-est de la Serbie; Kragujevac (145 890 habitants), ville industrielle et ancienne capitale au centre du pays; Subotica (99 471 habitants), grand marché agricole en Voïvodine; et Zrenjanin (79 545 habitants), centre industriel en Voïvodine.

- Démographie :

La tendance est à la baisse de la population avec une décroissance démographique de - 0,46% /an. Le taux de natalité était de 0,8% en 2015.

L'espérance de vie à la naissance est de 75,02 ans en moyenne (hommes: 72,17 ans-femmes: 78,07 ans) (est. 2014).

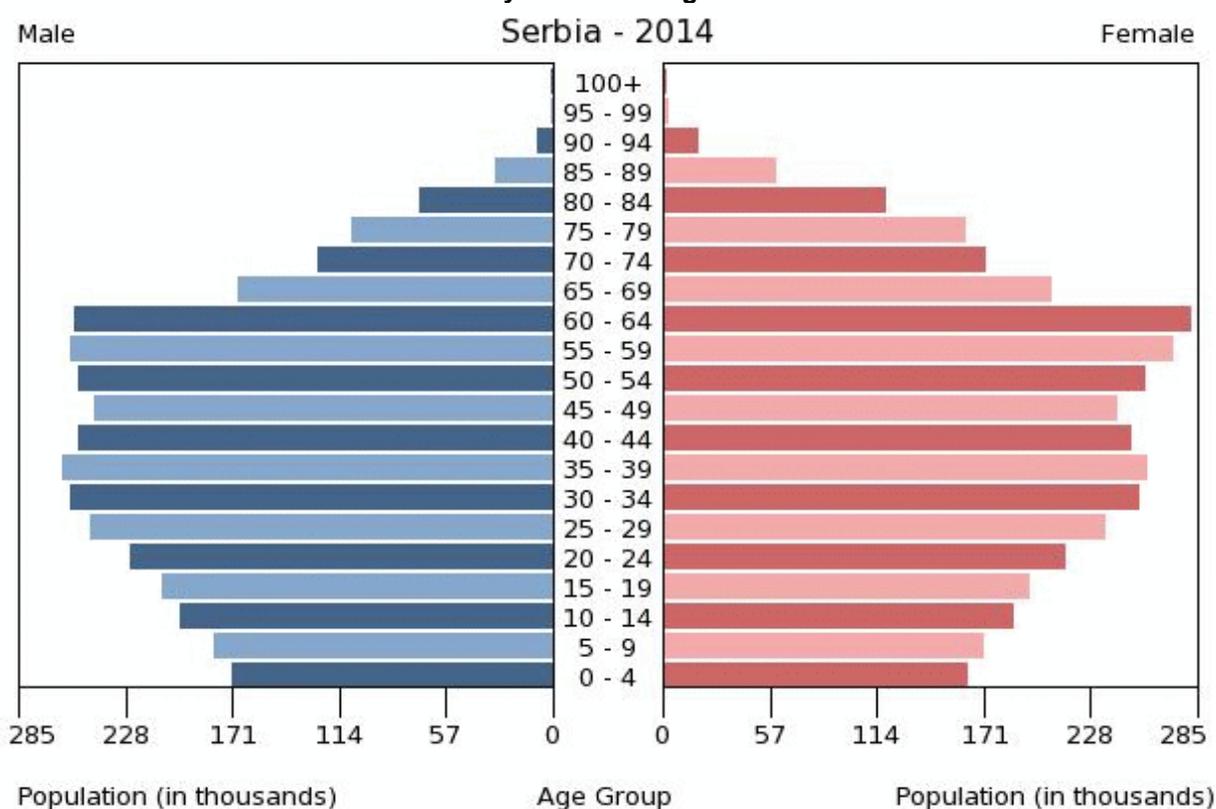
Le taux d'alphabétisation est de 98,11% (2015).

Répartition de la population en 2014

Age	Femmes	Hommes	En %
0-14 ans	515.988	549.469	14,8%
15-24 ans	407.367	432.471	11,6%
25-54 ans	1.488.099	1.512.888	41,6%
55-64 ans	551.117	511.516	14,7%
65 ans et plus	732.098	508.751	17,2%

Source : CIA World Factbook - Version du 31 Mars 2015.

Pyramide des âges



- Données linguistiques :

La langue officielle est le serbe (écrit sous forme cyrillique). La plupart des Serbes parlent l'anglais, surtout les jeunes, et aiment le pratiquer. Puis viennent l'allemand, le français et le russe. Enfin l'italien puis l'espagnol (de plus en plus populaire). On parle un peu le hongrois dans le nord du pays, un peu le roumain dans le sud-est.

- Niveau d'études de la population

- 19,6% de la population active ont achevé un second cycle universitaire
- 8,1% ont achevé un premier cycle universitaire
- 31,6% ont obtenu l'équivalent du baccalauréat.

DONNEES SUR LES INFRASTRUCTURES :

- Réseau routier

Faute d'accès à la mer, les transports de marchandises en Serbie sont effectués par la route.

Le réseau routier est géré par l'entreprise publique Putevi Srbije. Il est constitué de 42 692 km de routes, 634 km d'autoroutes ou de voies rapides.

La Serbie est traversée par deux corridors paneuropéens, le corridor X (qui relie Salzbourg en Autriche et Thessalonique en Grèce en passant par la Slovénie, la Croatie, la Serbie et l'ARY-Macédoine) et le corridor VII (Danube), tous les deux étant reliés aux réseaux routiers de l'Europe.

Une nouvelle autoroute reliant Belgrade à Požega, dans l'ouest du pays, s'inscrit dans le projet de création d'un Corridor XI. Il impliquerait dans un premier temps la construction de 151 km de nouvelles voies routières en Serbie.

- Transports ferroviaires

La Serbie dispose d'un réseau ferré de 4 093 km dont 1 279 km électrifiés. Le réseau est vétuste et les retards sont fréquents.

- Transport fluvial

Le transport fluvial est assuré par le canal Rhin-Main-Danube, connecté au réseau routier.

- Transport aérien

La Serbie est desservie par deux aéroports internationaux, celui de Belgrade (Nikola Tesla), situé à 12 km à l'ouest de la capitale, et celui de Constantin le Grand à Niš.

DONNEES SECTORIELLES :

- Principaux secteurs d'activité

Le secteur primaire représentait 9,5% du revenu national serbe en 2015 (sa contribution est en hausse), 21,3% de la population active travaillant dans ce secteur. La Serbie possède une quantité importante de charbon, de plomb, de zinc, de cuivre et d'or, mais le manque d'investissements dont souffre le secteur minier depuis plusieurs années empêche l'économie du pays de profiter de ces richesses.

Les principaux produits de l'agriculture serbe sont le blé, le maïs, la betterave sucrière, le tournesol, les fruits (framboises notamment), la viande de bœuf, de porc et le lait.

Le secteur de l'industrie est assez vétuste et nécessite d'importants investissements étrangers. La plupart des entreprises existantes ont été autrefois des entreprises publiques qui ont été progressivement privatisées à partir de 1997.

Le secteur se caractérise par un nombre élevé de petites et moyennes entreprises. Les principales industries serbes couvrent les métaux de base, les meubles, l'industrie alimentaire, les machines, l'industrie chimique, le sucre, les pneus, les vêtements et l'industrie pharmaceutique. Il contribue à hauteur de 30,1% au PIB et emploie 25,9% de la population active.

L'économie de la Serbie est basée principalement sur les services, qui représentent environ 60,4% du PIB et emploient 52,9% de la population active. La part des services dans le PIB s'est réduite ces dernières années, mais devrait rapidement reprendre de l'importance.

Source Le Moci-2016

Répartition de l'activité économique en 2015

	Agriculture	Industrie	Services
Emploi par secteur (en % de l'emploi total)	21,3	25,9	52,9
Valeur ajoutée (en % du PIB)	9,5	30,1	60,4
Valeur ajoutée (croissance annuelle en %)	-7,5	5,8	-0,2

Source : Banque Mondiale, 2016. En raison de l'arrondi, la somme des pourcentages peut être inférieure ou supérieure à 100%.

DONNEES ECONOMIQUES :

Principaux indicateurs macro-économiques et tendances.

Indicateurs	2013	2014	2015	2016 (prévisions)
PIB nominal en Mds USD	45,52	43,87	36,56	37,74
Déficit public en % du PIB	-5,7	-5,4	-3,6	-3,3
Dettes publiques en % du PIB	61,4	72,2	76,7	78,4
PIB / habitant en USD	6 354	6 123	5 102	5 268
Taux de croissance	2,6	-1,8	0,5	1,5
Taux d'inflation	7,7	2,1	1,6	3,4
Taux de chômage	23,0	19,7	20,6	21,8

Source : FMI - World Economic Outlook Database – 2016..

• Politique économique et budgétaire :

Depuis que la Serbie a été frappée par la crise économique mondiale fin 2008, la consommation privée et l'investissement ont régressé. La chute de la consommation provient de la baisse du pouvoir d'achat et de l'augmentation du chômage, qui demeure particulièrement élevé.

La timide reprise observée à partir de 2010 a été essentiellement tirée par la demande extérieure. Le rebond s'expliquerait par le dynamisme de l'investissement, notamment dans le domaine des infrastructures ferroviaires, routières et énergétiques, financées et réalisées par la Chine et la Russie. En 2015, la croissance a atteint 0,5% du PIB et devrait s'établir à 1,5% en 2016.

Depuis 2013, la Serbie assainit rigoureusement ses finances afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. En 2015, le déficit public a été fortement réduit, au prix d'importants efforts : hausse de la TVA, des droits de douanes et des taxes sur le tabac et les produits pétroliers. L'Etat a également réduit les dépenses en diminuant le nombre d'emplois

publics et les subventions octroyées aux entreprises publiques. Un gel des salaires a également été décidé.

L'accord conclu avec le FMI en février 2015 puis révisé en septembre 2015, repose sur 3 piliers :

- le maintien de la politique de consolidation budgétaire (bons résultats, réduction de la dette),
- l'amélioration du secteur bancaire par la résorption des prêts non-performants (23 % de créances douteuses en 2015),
- la poursuite des réformes structurelles (poids de l'administration publique dans les dépenses).

La stratégie nationale du développement économique prévoit la relance de l'emploi, la réduction du taux d'inflation (taux actuel 3,4%) et le maintien à un niveau minimum de 2 Mrds EUR par an des IDE. Les investissements de modernisation devraient soutenir la croissance en 2016, en particulier dans les secteurs ferroviaire et énergétique.

Source : BNP-ParibasS -2016.

- **Analyse des risques économiques et sociaux :**

Le processus d'assainissement budgétaire en cours devrait entraver la consommation privée. Le niveau de vie de la population serbe demeure fortement inférieur au niveau de vie moyen au sein de l'Union européenne et l'économie informelle est importante. Les autorités bénéficient pourtant du soutien de l'Union européenne et des institutions financières internationales pour moderniser les infrastructures et accompagner les investissements des entreprises. Le pays développe d'ailleurs une forme de dépendance envers les financements extérieurs. En mars 2012, la Serbie a obtenu le statut de candidat à l'UE en vue de l'adhésion en 2020. Jusqu'à cette date, le pays va bénéficier des fonds européens de préadhésion (1,5 milliard EUR d'ici à 2020).

La normalisation de ses relations avec le Kosovo conditionne cette adhésion. En août 2015, un accord liant la Serbie et le Kosovo a été signé, portant sur les domaines énergétique, des télécommunications, judiciaire et sur l'autonomie du Kosovo.

La dette publique devrait rester importante et croître légèrement, mais son profil demeure relativement favorable : elle est principalement libellée en devises étrangères, mais le coût d'emprunt n'est pas très élevé compte tenu des conditions favorables octroyées par les bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux.

Appréciation du risque

Points forts	Points faibles
Programme d'assainissement budgétaire en liaison avec FMI et UE	Finances publiques fragiles
Processus d'adhésion à l'UE en cours	Secteur public omniprésent et inefficace
Ressources naturelles (charbon, bauxite, cuivre, zinc, or) et autosuffisance alimentaire	Endettement extérieur public et privé en devises
Industrie automobile moderne	Timidité des investisseurs étrangers
Transferts des expatriés	Déficit d'infrastructures de transport isolant le pays
	Niveau élevé d'impayés pesant sur la rentabilité des banques

Source : Coface-2016

- **Données monétaires :**

Le Dinar serbe est la monnaie officielle de Serbie. Le taux de change est de 122,7 RSD pour un euro et de 107,53 RSD pour un USD en 2016.

Le Dinar subit une dépréciation constante depuis le début de la crise, malgré le soutien de la banque centrale de Serbie ; l'inflation participant à cette dépréciation de la monnaie.

Indicateurs monétaires	2010	2011	2012	2013	2014
RSD - Taux de change annuel moyen pour 1 EUR	103,05	102,08	113,03	113,10	117,45

Source : Banque Mondiale – 2016.

CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS

Les points clés de l'environnement politique

TYPE DE REGIME

- **Une République parlementaire**

Après les différents conflits militaires qui ont précédé la dissolution progressive de la Yougoslavie dans les années 1990 puis la scission de l'Union de Serbie-et-Monténégro, la Serbie, ancien membre de la République Fédérale de Yougoslavie, est devenue totalement indépendante en juin 2006.

Les institutions sont régies par la Constitution, adoptée par référendum en novembre 2006. Le régime politique est une démocratie parlementaire monocamérale. L'Assemblée nationale de la République de Serbie est composée de 250 députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans.

La Serbie se caractérise par le multipartisme, avec des coalitions gouvernementales. Pour obtenir un siège à l'Assemblée, un parti doit recueillir au moins 5% des suffrages, sauf pour les partis politiques représentant les minorités nationales, qui doivent recueillir seulement 0,4% des voix.

Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement. Il définit et conduit la politique nationale, veille à l'application des lois votées par l'Assemblée et coordonne le travail des administrations publiques. Il peut également proposer des lois. Le pouvoir législatif est exercé conjointement par le gouvernement et par l'Assemblée nationale de la République de Serbie. Le pouvoir judiciaire est indépendant.

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Chef des armées, il est le garant de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale de la Serbie ainsi que du respect des droits de l'homme et de l'ordre juridique. Il peut également dissoudre l'Assemblée, sur proposition du gouvernement, ou renvoyer le gouvernement.

- **Les dernières et prochaines élections**

Des élections législatives anticipées se sont tenues le 24 avril 2016, suite à la dissolution de l'Assemblée, deux ans avant le terme prévu, par le Président de la République, Tomislav Nikolic, sur la proposition du chef du gouvernement, Aleksandar Vucic. Ce dernier souhaitant obtenir une plus large majorité parlementaire pour mener, d'ici à 2020, les réformes nécessaires à une adhésion à l'Union européenne.

Le Parti progressiste (SNS) d'Aleksandar Vucic a été reconduit avec une forte majorité.

Les principaux partis sont :

- Le Parti Progressiste Serbe (SNS) : centre-droit, populiste de droite, dirigé par Aleksandar Vucic,
- Le Parti Socialiste de Serbie (SPS) : gauche, nationaliste, populiste, dirigé par Ivica Dacic,
- Le Parti Démocrate (DS) : centre, pro-européen, dirigé par Bojan Pajtic,
- Le Parti Social-Démocrate (NDS) : centre-gauche, dirigé par Boris Tadic.

Résultat des élections législatives en Serbie (2016)

Parti	Sièges
Aleksandar Vučić — La Serbie gagne (SNS–SDPS–NS–SPO–PS)	131
Ivica Dačić - SPS - JS - Dragan Marković Palma (SPS–ZS–JS–KP)	29
Dr Vojislav Šešelj — Parti radical serbe	22
Sasa Radulovic -Il y en a assez	16
Pour une Serbie juste — Parti Démocrate	16
Dveri - DSS - Sanda Rašković Ivić - Boško Obradović (Dveri-DSS)	13
Boris Tadić, Čedomir Jovanović - Alliance pour une meilleure Serbie (LDP–LSV)	13
Alliance des Magyars de Voïvodine - István Pásztor	4

Les prochaines élections ne devraient pas avoir lieu avant 2020.

- **Les principaux dirigeants**

L'actuel chef de l'Etat est M. Tomislav Nikolić (Parti progressiste serbe ou SNS), élu Président de la République de Serbie le 20 mai 2012 pour une durée de 5 ans.

Le Premier Ministre est M. Aleksandar Vucic, reconduit à la tête du gouvernement le 24 avril 2016.

- **Spécificités du pays et importance des régions**

Au nord du pays, se trouve la province autonome de Voïvodine qui dispose d'une Assemblée et d'un gouvernement. Les dernières élections provinciales ont eu lieu le 11 mai 2008.

Le 17 février 2008, le Kosovo, qui était jusqu'alors une province autonome au sein de la République de Serbie, a déclaré unilatéralement son indépendance. Cette indépendance n'a pas été reconnue par Belgrade; la communauté internationale, quant à elle, est très divisée sur la question.

Les municipalités serbes sont regroupées à l'intérieur de 29 « districts », 17 en Serbie centrale, 7 en Voïvodine. La Ville de Belgrade constitue un district à elle seule. Ces districts sont des centres régionaux où s'exerce l'autorité de l'État. Ce sont des divisions administratives qui ne disposent pas d'une assemblée. En revanche, ils abritent diverses institutions étatiques.

APPARTENANCE AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

- **La Serbie et l'Union Européenne**

La Serbie s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'UE en mars 2012 et l'Accord de Stabilisation et d'Association (ASA) a été conclu en septembre 2013. Les négociations proprement dites ont débuté en janvier 2014 (date de la 1ère réunion intergouvernementale UE-Serbie).

Des accords commerciaux bilatéraux entre l'UE et la Serbie sont déjà inscrits dans l'accord de stabilisation et d'association.

La Serbie est également membre de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et orientale (CEFTA) dont les autres membres sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ARYM, la Moldavie, le Monténégro et le Kosovo (administration MINUK) depuis 2006.

Elle est signataire de l'Accord de libre-échange avec l'Association Européenne de Libre-échange (EEE) depuis 2009.

Elle est membre du Conseil de l'Europe depuis 2003. Elle a exercé la présidence de l'OSCE 2015, signe de son retour au sein de la communauté internationale.

- **Accords multilatéraux**

La Serbie est membre de l'OCDE et du FMI. Elle participe au Programme de coopération de l'Europe du Sud-Est (SEECF), fondé en 1996, qui regroupe tous les pays des Balkans.

Elle a introduit sa demande d'adhésion à l'OMC en décembre 2004. En février 2005, le Conseil général de l'OMC a accepté sa demande et un groupe de travail a été créé pour entamer les négociations. Des négociations parallèles sont menées au niveau du groupe de travail et au niveau bilatéral avec plusieurs membres de l'OMC.

L'adhésion à l'OMC devrait contribuer durablement au processus de réforme économique et de développement durable engagé par la République de Serbie.

- **Accords bilatéraux**

Un « Accord de partenariat stratégique et de coopération entre la France et la Serbie » a été signé le 8 avril 2011, visant notamment à préparer l'adhésion prochaine de la Serbie à l'Union européenne et à promouvoir les échanges économiques, de coopération culturelle et éducative et dans le domaine de la défense, de la sécurité et des affaires intérieures.

La mise en place des actions devait consister à des échanges d'informations et d'expériences, des actions spécifiques de formation professionnelle, des échanges de données sur les questions économiques, énergétiques et en matière d'environnement. L'Accord visait à l'encouragement des investissements, au développement des partenariats public-privé et des concessions, notamment pour les grands projets d'infrastructures dans les secteurs de l'énergie, des nouvelles technologies de l'information et des communications, des transports et de l'environnement.

L'accent était mis sur le renforcement de la coopération bilatérale dans le domaine des infrastructures urbaines (métro), sur des opérations de prospection et d'information sur les marchés, sur la coopération industrielle et technique et sur le développement de projets innovants.

ANALYSE DES RISQUES POLITIQUES

L'avancement des négociations d'adhésion devrait dépendre de la normalisation des relations avec le Kosovo avec lequel un accord « historique » a été conclu en août 2015 portant sur quatre domaines dont l'énergie, les télécommunications, l'autonomie et la justice, laissant entrevoir une adhésion en 2020. Les relations de la Serbie avec les anciennes républiques yougoslaves restent complexes, car marquées par la guerre des années 1990. À l'inverse, le pays conserve de bonnes relations avec la Russie, qui sont caractérisées par une proximité historique, culturelle et religieuse, ainsi que par un soutien financier important.

Les élections anticipées qu'il avait lui-même appelées le 24 avril 2016 ont redonné au Premier ministre Aleksandar Vučić et au Parti Progressiste Serbe (SNS) une majorité absolue (131 sièges sur 250 et 48,25% des voix pour une participation de 56%) qui devrait leur permettre de poursuivre les réformes, notamment celles visant à la consolidation budgétaire, avec pour objectif l'adhésion à l'UE.

L'environnement des affaires demeure fortement contraint par les lenteurs administratives, l'informalité et les interférences politiques dans l'administration et la justice. Toutefois, des perspectives d'amélioration portant notamment sur l'octroi de permis de construire existent dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE.

Notation Coface

Risque pays	Environnement des affaires
C	C

<http://www.coface.com/fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Serbie>

CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS

Les points-clés des échanges

ETAT DES LIEUX DU COMMERCE EXTERIEUR

LE SOLDE DU COMMERCE EXTERIEUR DU PAYS.

Importations en 2015 : 16,39 Mrds EUR

Exportations en 2015 : 12,04 Mrds EUR

Poids de la France dans les importations du pays : 2,93%.

(Source GTA-2016)

UN DEFICIT COMMERCIAL QUI SE REDUIT GRACE A LA PROGRESSION DES EXPORTATIONS

La balance commerciale de la Serbie est structurellement déficitaire mais le déficit se réduit d'année en année (4,3 Mrds EUR en 2015 contre 6 Mrds EUR en 2012) grâce à la progression des exportations serbes depuis 2012 suite à l'implantation d'entreprises internationales de l'industrie automobile dans le pays.

(Source DG Trésor-SER de Sofia).

Selon GTA, les combustibles minéraux ont représenté en 2015 le premier poste d'importations de la Serbie avec 15% du total (2,45 Mrds EUR). Suivent les voitures et autres véhicules (1,85 Md EUR), les machines, chaudières et engins mécaniques (1,27 Md EUR), les appareils et matériels électriques et d'enregistrement (1,23 Md EUR), les matières plastiques (944 MEUR) et les produits pharmaceutiques (487 EUR).

60% des importations en Serbie proviennent de l'Union Européenne (Allemagne et Italie en tête), 4% des Balkans hors UE, le reste provenant principalement de la Russie, de la Chine et de la Turquie.

La Serbie exporte des voitures et autres véhicules (1,42 Md EUR), suite à l'installation d'une usine Fiat dans le pays en 2012, des appareils et matériels électriques et d'enregistrement (1,17 Md EUR), des machines, chaudières et engins mécaniques (837 M EUR), des matières plastiques (593 MEUR), des fruits (526 MEUR), des minerais (fonte, fer et acier :443 MEUR), du caoutchouc et des ouvrages en caoutchouc (442 MEUR), des céréales (424 MEUR) et des meubles (342 MEUR) des métaux (fer, cuivre).

Les principaux clients de la Serbie sont les pays de l'Union Européenne (l'Italie et l'Allemagne principalement) qui sont destinataires de 65% de ses exportations. 8 % des exportations sont destinées aux Balkans hors UE (Bosnie-Herzégovine).

(Source GTA 2016).

Les 10 premiers fournisseurs de la Serbie en 2015 (en MEUR)

	2012	2013	2014	2015
Le Monde	14 710	15 463	15 524	16 392
Allemagne	1602	1697	1826	2032
Italie	1422	1776	1735	1733
Russie	1604	1426	1761	1572
Chine	1077	1135	1176	1383
Hongrie	726	763	767	781
Pologne	408	731	738	686
Turquie	341	399	445	522
Slovénie	451	430	423	494
France	400	453	432	480
Autriche	508	474	484	480

Source : GTA -2016

LE RANG DE LA FRANCE ET SON EVOLUTION,

La France a été en 2015 le 9ème fournisseur de la Serbie et son 10ème client.

- **L'évolution des échanges commerciaux entre les deux pays**

Selon GTA, les échanges commerciaux bilatéraux ont atteint 850 MEUR en 2015, La France a été le 11ème partenaire commercial de la Serbie en 2015 et le solde commercial a été positif pour la France (110 MEUR).

La France a été le 9ème fournisseur de la Serbie en 2015, représentant 2,9% des importations du pays, derrière l'Allemagne, l'Italie, la Russie, la Chine, la Hongrie, la Pologne, la Turquie et la Slovénie.

La France a été le 10ème client du pays en 2015, absorbant 3% de ses exportations contre 2,8% en 2014.

Les importations en France de produits serbes ont atteint 370 MEUR en 2015 selon GTA) Leur croissance s'est nettement accélérée depuis 2013 et la tendance pourrait se poursuivre grâce à l'augmentation des capacités de production de Tygar Tires (filiale de Michelin).

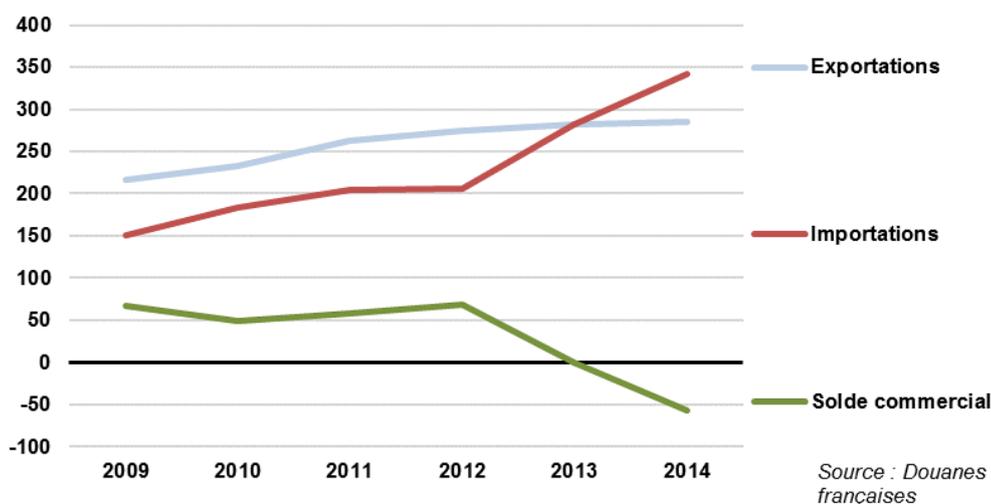
Les exportations françaises en Serbie se sont élevées à 480 MEUR selon GTA.

Evolution des échanges France-Serbie 2013-2015

MEUR	2013	2014	2015
Exportations françaises vers la Serbie	453	432	480
Importations de produits serbes en France	264	314	370

Source : GTA-2016.

Graphique 1 : Évolution des échanges de la France avec la Serbie en M EUR



Source DG Trésor- SER Sofia 2015.

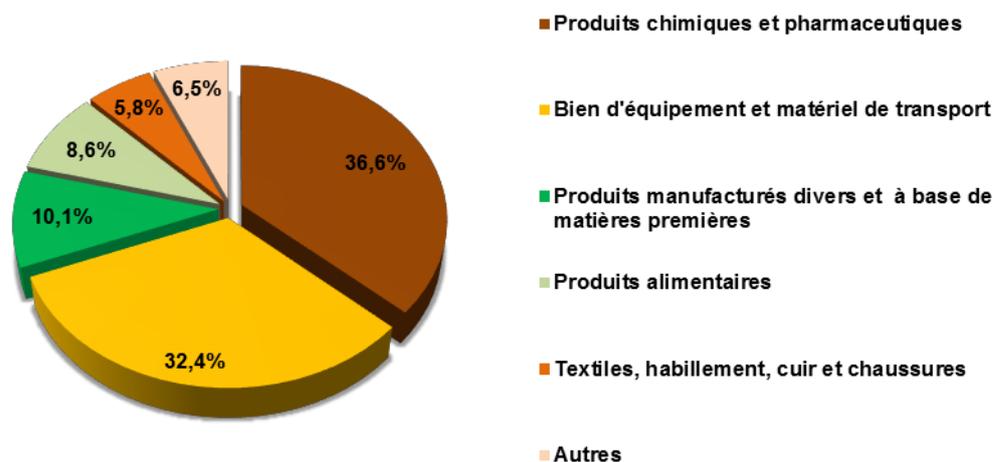
- **Les secteurs porteurs et la présence française en 2015**

15,6% des exportations françaises en Serbie sont des voitures et autres véhicules terrestres (75 MEUR), le reste provenant des produits pharmaceutiques (56 MEUR), des machines, chaudières et engins mécaniques (43 MEUR), des produits des industries chimiques (24 MEUR), des appareils et matériels électriques et d'enregistrement (23 MEUR), des matières plastiques (23 MEUR), des huiles essentielles, parfums et produits cosmétiques (17 M EUR), des préparations alimentaires diverses (12 MEUR) et du caoutchouc (11 MEUR).

SECTEURS	PART DE MARCHÉ DE LA FRANCE
1 Voiture auto, tract, cyc & autre véh terrestre, I	5,3%
2 Produits pharmaceutiques.	11,4%
3 Machines, chaudières, appareils et engins mécaniques	3,3%
4 Produits divers des industries chimiques	11,7%
5 Machines, appareil & mat électriques & parties; appareils d'enregistrement	1,8%

Source : GTA-2016.

Graphique 2 : Composition des exportations françaises en Serbie en 2014



Source DG Trésor- SER de Sofia 2016.

LES INVESTISSEMENTS

• Les conditions d'investissement en Serbie

L'investissement étranger est libre en Serbie. Un investisseur étranger peut posséder 100% des parts d'une entreprise serbe.

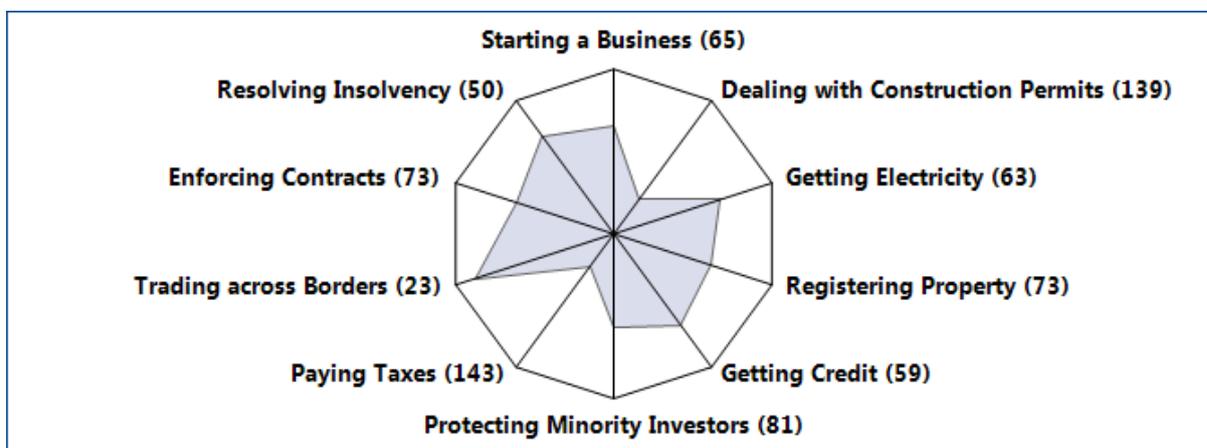
Certaines licences sont nécessaires dans les secteurs suivants : santé, pharmacie, produits et services vétérinaires, transports, armes et munitions, assurances, gestion de faillites.

La Serbie a été classée 59ème (sur 189 pays) du classement « Doing Business 2016 » établi par la Banque mondiale, gagnant neuf places par rapport à 2015, la Banque estimant la Serbie performante au regard du commerce transfrontalier, du règlement de l'insolvabilité et de l'accès au crédit. En revanche, des retards sont identifiés concernant l'octroi des permis de construire et le paiement des taxes.

Par ailleurs, le pays est classé en 94ème position dans l'édition 2014-2015 du « World Economic Forum » mesurant la compétitivité de 144 économies. La préparation technologique est considérée comme un facteur d'attractivité de la Serbie (49ème), en revanche la sophistication des affaires (132ème), l'environnement macroéconomique (129ème), l'efficacité du marché des biens (128ème), et la qualité des institutions (122ème) sont susceptibles de pénaliser l'activité des entreprises.

Membre de la CEFTA, la Serbie a également conclu des accords de libre-échange avec l'UE, la Russie, la Turquie, l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), la Biélorussie et le Kazakhstan. Ces accords de libre-échange couvrent la plupart des produits industriels, avec quelques exceptions en termes de quotas.

Le pays se caractérise par un faible taux d'imposition des entreprises (15 %) et par une main d'œuvre qualifiée, à un coût parmi les moins élevés en Europe.



Sources : Doing Business 2016.

L'Agence de promotion des investissements de Serbie

• Tendence - évolution

Selon la CNUCED, le stock d'IDE en Serbie était de 28,8 Mds USD en 2015, soit 78,9% du PIB (contre 31,5 Mds USD et 69,2 % du PIB en 2013).

L'intermédiation financière est le premier récipiendaire d'IDE avec 25% du stock d'IDE en 2014, suivie par l'industrie avec 25%, la distribution avec 16%, les transports, le stockage et la communication avec 12% et les activités immobilières avec 12%.

Investissement Direct Etranger

	2013	2014	2015
Flux d'IDE entrants (millions USD)	2 053	1 996	2 347
Stocks d'IDE (millions USD)	31 514	29 595	28 825
Nombre d'investissements greenfield*	132	80	76
IDE entrants (en % de la FBCF**)	26,2	27,1	35,4
Stock d'IDE (en % du PIB)	69,2	66,9	78,9

* Les investissements greenfield correspondent à la création de filiales ex-nihilo par la maison mère.

** La formation brute de capital fixe (FBCF) est un indicateur mesurant la somme des investissements, essentiellement matériels, réalisés pendant une année.

Source : CNUCED - 2016.

Les principaux investisseurs en termes de stock sont l'Autriche (1ère avec 17% du stock d'IDE), les Pays-Bas (2ème avec 9%), le Luxembourg (3ème avec 9%), la Norvège (4ème avec 9%), l'Allemagne (5ème avec 8%) et l'Italie (6ème avec 7%). En 2015, l'UE représente plus de 70% des investissements étrangers en Serbie.

Les principaux groupes étrangers présents en Serbie sont le groupe de télécommunication norvégien Telenor, le groupe gazier russe Gazprom et l'enseigne de supermarché belge Delhaize.

Source DG Trésor-SER de Sofia



Source: Serbia Investment and Export Promotion Agency

- **Place de la France dans le pays**

Selon la Banque de France, la France était le 12ème investisseur en Serbie en 2014 avec un stock d'IDE de 582 MEUR (soit 2,4 % du stock total) contre 930 MEUR en 2013. En 2014, les flux d'IDE français ont été négatifs avec -41 MEUR selon la Banque de France. Après avoir atteint 136 MEUR en 2011, ils ne cessent de reculer depuis lors. Selon la NBS, les flux d'IDE français en Serbie atteignent 51,5 MEUR en 2014.

Avec 349 MEUR, le secteur financier et de l'assurance représente la majeure partie du stock d'IDE français en Serbie en 2014. Le secteur industriel et la distribution représentent quant à eux 143 M EUR.

Un certain nombre d'entreprises françaises emploient près de 10 000 salariés en Serbie (dont 3118 chez Michelin). Parmi celles-ci :

- Crédit Agricole et Société Générale (finance),
- Lactalis et Bongrain (agroalimentaire),
- Schneider Electric et Atos (TIC),
- Kering (tannerie),
- Le Bélier (fonderie),
- Samsic (services),
- Lafarge (BTP),
- Tarkett (revêtement),
- Consolis et Mecaplast (matériels de transport),
- Michelin, Lohr et Streit (automobile),
- Quivogne (matériel agricole).

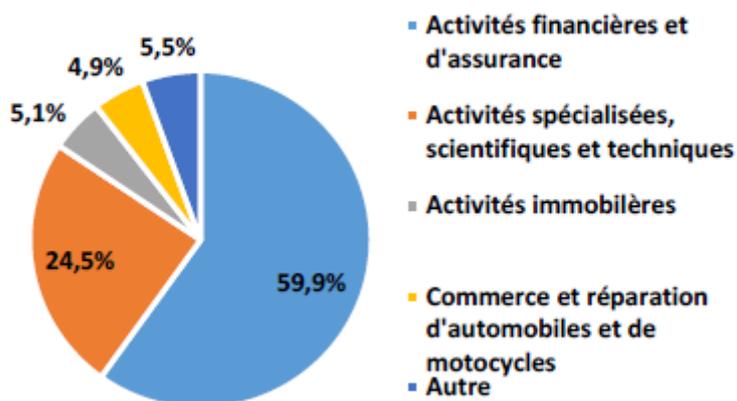
A noter que depuis fin 2014, BNP Paribas, Intermarché et Monsieur Bricolage se sont retirés du marché serbe.

La plupart des investissements français ont bénéficié des programmes de privatisations passés. L'actuel programme de privatisation relancé par le gouvernement de M. Vučić (qui concerne notamment, l'aéroport national, les sociétés des routes de Belgrade et de Novi Sad) pourrait être l'occasion de renforcer la présence française.

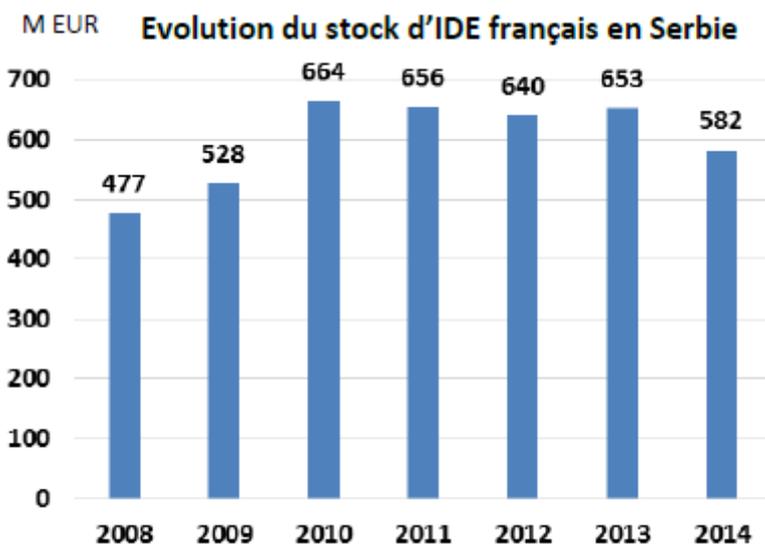
	IDE français en Serbie	IDE serbes en France
En millions EUR		
2011	656	nd
2012	640	nd
2013	653	nd
2014	582	nd

Source : Banque de France-2015

Répartition sectorielle du stock d'IDE français en 2014



Source : Banque de France



Source : Banque de France

CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS

Les secteurs porteurs

AUTOMOBILE

L'industrie automobile est en plein développement. Depuis 2000, ce secteur a attiré en Serbie plus de 1,7 Md EUR d'investissements étrangers, créant plus de 20 000 emplois. Le pays compte six constructeurs d'automobiles, dont FIAT (qui a racheté Zastava Automobile en 2008) est le principal. Environ 60 compagnies internationales opèrent déjà, dont environ 10% françaises.

De nombreuses entreprises fabriquent également des pièces de voitures, dont la plupart sont exportées dans l'UE. Les composants pour l'industrie automobile sont un des principaux produits d'exportation serbes.

ENERGIE

Le système énergétique du pays repose principalement sur la production du charbon et l'importation de gaz naturel. Les gisements de lignite procurent à la Serbie une indépendance énergétique et une production d'électricité à bas tarif. Plus de 70% de l'électricité provient des centrales thermiques au charbon, faisant d'ailleurs du pays l'un des plus grands pollueurs d'Europe en gaz nocifs, notamment en dioxyde de soufre.

Les déficits saisonniers en électricité, l'épuisement de certains gisements de charbon et l'exigence des normes environnementales européennes ont rendu indispensables certains investissements de modernisation et de renforcement de la capacité de production des centrales ainsi que le développement des énergies renouvelables (ENR).

Aux termes des accords de préadhésion, la Serbie doit augmenter la part des ENR dans la production d'électricité qui doivent atteindre 27% d'ici 2020.

L'Etat a prévu d'investir environ 9 Mds EUR dans ce secteur d'ici 2030 dans le cadre de la stratégie nationale de développement énergétique actée en 2013. Le pays a déjà reçu 555 MEUR d'aide européenne à travers les fonds CARDS et IPA.

La Serbie détient un potentiel important en ENR : 3405 millions de tonnes de biomasse, 48 centrales hydroélectriques, 500 MW d'énergie éolienne, ainsi que des possibilités de développement des énergies solaire et géothermique. Le premier parc éolien, d'une puissance de 9,9 MW, a été ouvert en 2015 dans la ville de Kula. D'autres parcs sont en projet. Le gouvernement garantit le rachat de l'énergie produite à partir d'ENR pendant une période de 12 ans.

ENVIRONNEMENT

La Serbie a commencé à adopter les normes européennes en matière de protection de l'environnement à partir de 2010. Pour satisfaire à ces normes, le pays doit investir environ 10,6 Mds EUR d'ici 2030. Sur ce montant, 5,6 Mds seront consacrés au secteur de l'eau, 2,8 Mds au secteur des déchets et 1,3 Md à la réduction de la pollution industrielle.

Principaux problèmes environnementaux :

- la pollution de l'eau : réseau d'égouts et infrastructures vétustes et qualité insuffisante de l'eau potable. 10 % seulement des eaux usées sont traitées alors que 80% des eaux polluées par l'industrie sont rejetées dans le bassin de la rivière Sava. Peu de communes disposent d'installation de traitement des eaux usées.
- la pollution de l'air due aux émissions du secteur énergétique et de l'industrie lourde (absence de technologie, parc de machines obsolètes, faible rendement énergétique et bas standards de qualité). Les émissions de SO₂ par habitant sont 5,5 fois supérieures à la moyenne européenne et celles d'oxyde d'azote dépassent de 35% la moyenne européenne.
- l'absence de tri des déchets. Dans les zones urbaines, seuls 60 à 70% des déchets sont ramassés – peu de déchets sont recyclés. Les déchets dangereux (notamment des hôpitaux) sont mis en décharge sans traitement.
- la pollution des sols provenant de l'usage des pesticides et engrais en agriculture, des décharges publiques, des terrassements dans l'industrie minière et de la pollution des terrains industriels.

Quantité de déchets

INDICATEUR	2010	2011	2012
Quantité totale en millions de tonnes	2,65	2,42	2,30
Qté de déchets collectés par les entreprises publiques « JKP »	1,59	1,45	1,38
Périmètre concerné par les données en %	60%	60%	60%
Moyenne journalière / habitant (kg)	0,99	0,92	1,1
Moyenne annuelle / habitant (kg)	361	336	370

Législation applicable :

- Loi sur la gestion des déchets, adoptée en mai 2009,
- Loi sur la protection de l'environnement (2009),
- Loi sur la ratification du Protocole de Kyoto (2007),
- Stratégie Nationale pour la protection de l'environnement 2009-2018 (nouvelle stratégie adoptée en 2015).

La Stratégie nationale prévoit la construction de:

- 29 décharges sanitaires régionales,
- 44 stations de transfert,
- 17 centres de recyclage,
- 7 unités de compostage,
- 4 incinérateurs.

Sont prévues par ailleurs la réhabilitation des canalisations des villes de plus de 50 000 habitants et la modernisation des équipements de chauffage des bâtiments publics.

500 M EUR ont déjà été octroyés ces 10 dernières années par l'UE pour la protection de l'environnement dans le cadre des fonds de préadhésion.

Le marché de la protection de l'environnement est nouveau en Serbie et les opportunités sont nombreuses pour les opérateurs français qui ont une expertise reconnue dans ce domaine, notamment dans le cadre de partenariats avec des autorités locales.

AGRICULTURE

La Serbie possède une forte tradition agricole. Le secteur représente 11,6% du PIB (y compris l'industrie agro-alimentaire). Les produits agricoles représentent 21,7% des exportations du pays.

Les terres agricoles couvrent 65% de la superficie du pays, soit 5734 millions d'hectares, dont 83% sont cultivables. Avec 5,4 ha de superficie moyenne, les exploitations sont relativement petites. 345 000 sociétés agricoles et 1,4 million de personnes travaillent dans le secteur.

Le climat est favorable à la culture fruitière : pommes, prunes, raisins et cerises et le pays est parmi les plus grands exportateurs mondiaux de framboises. La Serbie produit et exporte également des céréales, des légumes, des betteraves à sucre et de l'huile de tournesol.

L'industrie agroalimentaire est présente notamment dans le domaine des produits laitiers, des produits issus du soja, des boissons (jus de fruits, mais également bière).

L'agriculture biologique offre des opportunités. Actuellement, les cultures biologiques couvrent quelque 200.000 ha et bénéficient de subventions

Le potentiel agricole est loin d'être totalement exploité. La moitié des entreprises agroalimentaires relèvent encore du domaine public. Le secteur doit bénéficier de 400 M EUR de fonds européens pour des investissements de modernisation des infrastructures d'ici 2020 (le budget en 2016 est de 330 M EUR).

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le développement des transports, dont les infrastructures ont été fortement affectées pendant la guerre, est prioritaire pour le pays.

La Serbie est traversée par deux axes routiers d'importance européenne, le Corridor 10 et le Corridor 7 qui relient tous les deux les réseaux routiers de l'Europe et d'Asie (cf. carte ci-dessous). Une importance particulière est donnée à la construction et à la rénovation du Corridor 10 routier et ferroviaire.



- **Transport ferroviaire**

Le gouvernement avait signé avec la Commission Européenne une Déclaration de renforcement de la coopération ferroviaire et adopté un plan pour la reconstruction du réseau. Les financements provenaient du fonds de pré-adhésion et du fonds de cohésion.

La BEI a octroyé 80 millions d'euros pour financer les travaux du Corridor 10 reliant l'Europe du nord avec l'Europe du sud-est via la Serbie. Les investissements visent à améliorer le débit, la sécurité et la vitesse de transport grâce à l'électrification, la signalisation et le doublement des voies (seulement un tiers des 3800 km de voies ferrées sont électrifiés et la vitesse moyenne des trains ne dépasse pas 40 km/h).

La compagnie serbe des chemins de fer, la Serbian Railways, évalue à 1,4 Md EUR les investissements à réaliser pour la modernisation de l'infrastructure ferroviaire et l'acquisition de nouvelles locomotives et wagons.

Par ailleurs un crédit russe de 800 millions de dollars est destiné aux travaux de modernisation des chemins de fer serbes, sur une longueur totale de 112 kilomètres du Corridor 10, ainsi qu'à la reconstruction de la ligne ferroviaire, Belgrade-Bar (Monténégro).

De son côté, China Railway Corporation financera la modernisation de la ligne de chemin de fer Belgrade-Budapest, un axe majeur de la région et l'une des priorités du Master plan « infrastructure de transport en Serbie 2010-2027 ». L'investissement s'élève à 1,5 Md EUR, dont environ 870 M EUR pour la partie serbe. Cet investissement réduira le temps de voyage, de huit heures actuellement, à moins de trois heures.

Enfin un crédit koweïtien de 26 millions d'euros financera les travaux de reconstruction de l'ancienne gare ferroviaire « Prokop ».

- **Transport fluvial**

Le pays compte 959 km de voies navigables. Le transport s'effectue sur deux fleuves internationaux et un fleuve transnational, ainsi que sur un système de canaux, d'une longueur totale d'environ 1 680 km :

- le Danube 588 km,
- la Sava 207 km,
- la Tisa 164 km,
- le canal Danube-Tisa-Danube 604 km.

La Serbie compte dix ports internationaux, dont neuf sur le Danube et un sur la Tisa, et deux ports nationaux sur la Sava.

Selon le master plan serbe pour les voies navigables intérieures, des investissements sont nécessaires pour adapter les voies navigables et les ports aux normes internationales. L'approfondissement du Danube et du réseau des canaux, le développement de Sava, Tisza et de certains autres ports figurent parmi les priorités.

SANTE – DISPOSITIFS MEDICAUX

Il s'agit d'un secteur qui a particulièrement souffert du manque d'investissement.

Aussi, divers projets sont financés et mis en place par l'Agence européenne de Reconstruction, par exemple dans le domaine de la gestion des déchets dangereux et le développement des laboratoires publics. Plusieurs projets de modernisation des centres hospitaliers publics à Belgrade et dans les grandes villes serbes sont en cours de réalisation. Ils concernent la reconstruction des bâtiments et le renouvellement des équipements médicaux.

Environ 300 centres médicaux (cliniques, hôpitaux, etc.) relèvent du secteur public, et 4500 du secteur privé (cabinets dentaires et laboratoires privés inclus).

Les segments porteurs sont les instruments et appareils divers, les articles et appareils orthopédiques, les appareils de thérapie respiratoire.

Le marché est dominé par les produits importés de l'UE (Allemagne, Italie, France), des Etats-Unis et de Chine.

TIC

Le secteur des nouvelles technologies est devenu l'un des piliers de l'économie serbe, soutenu par l'Etat.

Avec une croissance annuelle de près de 20% et la présence de 2700 entreprises informatiques -auxquelles s'ajoutent environ 250 nouvelles entreprises chaque année- le secteur informatique serbe est très prometteur, tant sur le plan de l'équipement que des applications et de la conception de pages Internet.

Les entreprises locales sont actives dans le développement des logiciels, la fabrication d'appareils informatiques et les télécommunications. Les exportations atteignent entre 400 et 500 M EUR par an.

GSM

3 compagnies se partagent le marché de la téléphonie mobile :

- Telenor (numéros commençant par 062, 063 ou 069)

<https://www.telenor.rs/en/Consumer/>

- VIP Mobile (numéros commençant par 060 ou 061)

<http://www.vipmobile.rs/home.8.html>

- Telekom Srbija (numéros commençant par 064 ou 065)

<http://www.telekom.rs/telekomeng/>

La Serbie se développe comme lieu d'outsourcing informatique, grâce à son offre de main d'œuvre qualifiée à coût réduit. Plus de 85% du personnel est diplômé d'études supérieures et la quasi-totalité parle couramment l'anglais. Microsoft par exemple a ouvert en Serbie son quatrième centre mondial de développement. Sont présents également Google, Cisco Systems, Hewlett Packard, IBM, Motorola, Oracle, et les français Schneider Electric et Atos. Les hubs informatiques de Belgrade, Novi Sad et Zrenjanin attirent des investisseurs étrangers.

Les services numériques se développent rapidement. En 2014, 6,3 millions de cartes de paiement ont été délivrées (pour 7 millions d'habitants). Les services en ligne sont de plus en plus utilisés.

Usagers des services de télécommunication	
Ordinateurs	24,4 pour 100 habitants
Lignes téléphoniques	30,2 pour 100 habitants
Utilisateurs d'internet	48,1 pour 100 habitants

Voir également: http://www.siepa.gov.rs/files/pdf/ICT_layout_site.pdf

IMMOBILIER

« Belgrade sur l'eau » : projet d'investissement immobilier financé par les Emirats Arabes Unis.

Le complexe « Belgrade sur l'eau » initié en 2012 et qui selon le Premier ministre pourrait démarrer d'ici la fin 2016, prévoit la construction d'un nouveau quartier d'affaires qui s'étendra sur près de 2 millions de mètres carrés (utilisables, y compris en hauteur).

Ce projet comporte la réalisation de parcs, cliniques, centres commerciaux et autres ouvrages. Sur un site de 88 hectares seront construits des hôtels de haute catégorie, des locaux d'affaires et des immeubles résidentiels.

Ce projet, classifié parmi ceux d'importance nationale, devrait être réalisé sur une période de cinq à sept ans. La première phase comprend la construction d'un centre commercial, le plus grand de la région, ainsi que des promenades, des routes, des boulevards et il est prévu d'entamer la construction de la « Tour de Belgrade », d'une hauteur de 180 mètres.

Le projet a été baptisé « Belgrade sur l'eau. Al-Abbar se serait engagé à investir 3,1 Mds EUR dans le projet qui a été confié à sa société Eagle Hills, et la Serbie à défricher le terrain.



TOURISME

• Tourisme culturel

La Serbie n'est pas bordée par la mer. Toutefois, un certain nombre de curiosités historiques et culturelles s'offrent aux touristes :

- Belgrade possède de nombreux musées, des édifices, publics ou privés, qui illustrent principalement l'architecture des XIXe et XXe siècles. La capitale serbe est également réputée pour ses festivals, comme le Festival international du film (FEST), le Festival international de théâtre (BITEF), le Festival d'été (BELEF) ou le Festival international de musique (BEMUS).

- Le site romain de Felix Romuliana (Gamzigrad), où est né et a été enterré l'empereur Galère, a été inscrit en 2007 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

- La Serbie compte un grand nombre de monastères orthodoxes serbes, datant pour la plupart du Moyen Âge. Quelques-uns d'entre eux figurent sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, comme par exemple le monastère de Sopoćani, près de Novi Pazar, qui a été inscrit en même temps que les ruines de la ville médiévale de Stari Ras, ou le monastère de Studenica.

- le village de Küstendorf (village tout en bois), situé près d'Uzice, à 200 kilomètres au sud de Belgrade, est visité chaque année par plus de 20 000 personnes.

- **Tourisme de montagne**

Le tourisme de montagne se développe. Le Mont Kopaonik (1600m) au sud du pays compte plus de 50 km de pistes. Tara, une des plus belles montagnes de Serbie possède des pistes de ski avec des remontées mécaniques modernes. En été, le rafting et le canoë se pratiquent dans les cours d'eau qui suivent le relief de la montagne.

La majorité des stations de montagne sont situées à une altitude entre 1 000 et 2 500 mètres.

- **Tourisme thermal**

Tradition qui remonte à l'époque de l'Empire romain, la Serbie, avec ses 300 sources d'eaux minérales et thermo-minérales et environ 40 stations thermales, fait partie des régions d'Europe les mieux nanties dans ce domaine.

Les villes thermales les plus fréquentées sont Vrnjačka Banja, avec plus de 140 bains, mais aussi, Sokobanja et Niška Banja.

- **Sites protégés**

La Serbie possède cinq parcs nationaux, celui de Derdap, celui des Monts Kopaonik, celui des Monts Tara, celui des Monts Šar et celui de la Fruška Gora. Les sites Ramsar pour la conservation des zones humides constituent également un lieu d'attraction, comme celui du lac Vlasina. Les monts Golija, ont été désignés comme une réserve de biosphère dans le cadre du programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO. Outre ces sites, on peut signaler d'autres curiosités, comme la Deliblatska Peščara, en Voïvodine, qui constitue la plus vaste zone sablonneuse d'Europe, ou encore le monument naturel de Davolja Varoš (la « ville du Diable »), près de la ville de Kuršumlija.

2

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS



FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

Accéder au marché : contexte réglementaire, social et fiscal

LA REGLEMENTATION DES ECHANGES

LE REGIME DES IMPORTATIONS

- **Accord ASA**

L'Accord commercial intérimaire entre l'UE et la Serbie, dans le cadre de l'ASA (Accord de stabilisation et d'association de la Serbie à l'UE signé en 2008) est entré en vigueur le 1er janvier 2010. Cet accord a permis l'exportation de tous les produits originaires de Serbie sans douane ni autres droits, à l'exception de certains produits de la pêche, des bovins et du vin, soumis aux quotas. L'accord a aboli les droits de douane et des limitations quantitatives à l'importation de produits textiles serbes et établi des garanties afin de maintenir la même politique dans l'avenir (sur la base des mesures commerciales autonomes de l'UE).

A titre de réciprocité, la Serbie s'était engagée à réduire progressivement pendant six ans les droits de douane sur les importations de biens de consommation et de biens industriels européens en Serbie.

- **Absence de barrières non tarifaires**

La Serbie a officiellement éliminé les barrières aux importations et aux exportations. Cependant, certaines taxes sont encore appliquées. Des barrières non-tarifaires sous forme de contingents à l'importation sont établies pour protéger les industries nationales.

Les quotas ont été éliminés et le nombre de licences pour l'importation a été réduit. L'amendement à la loi sur les tarifs douaniers de juillet 2005 la rend compatible avec l'application du système douanier harmonisé (HS). Les tarifs douaniers sont compris entre 0% et 30%, selon les produits et selon les partenaires. Les produits plus fortement taxés étant les armes et les munitions.

La décision de la Commission Mixte UE-AELE du 26 novembre 2015 prévoit l'adhésion de la République de Serbie aux conventions du 20 mai 1987, relatives à un régime de transit commun et à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises (DAU), à compter du 1er février 2016.

- **Documents d'accompagnement des échanges**

La Serbie utilise un système de documentation relativement standard pour les opérations d'import - export et la tendance est à l'harmonisation des procédures avec celles de l'Union européenne. Les licences d'importation ont été démantelées pour tous les produits, sauf les armes et les munitions, les équipements policiers et militaires, les antiquités, les œuvres d'art, les métaux précieux, les déchets, et les substances dangereuses pour la couche d'ozone.

L'étiquette de chaque produit doit être rédigée en serbe et contenir les informations suivantes: nom du produit, adresse complète du producteur ou de l'importateur, quantité/poids/volume net, ingrédients, conseils de stockage, de transport et les recommandations importantes pour le consommateur. Les produits techniquement

complexes doivent être accompagnés des instructions pour l'utilisation, des spécifications du fabricant, une liste des bureaux de maintenance autorisés, les informations sur la garantie et notamment sa durée.

Source : Export Entreprises SA

Pour plus d'informations [Customs Office en Serbie](#) (en anglais)

LES NORMES EN SERBIE

• Certification et normalisation

L'organisme qui fixe les normes, réalise des tests et octroie des certifications en Serbie est l'Institut pour la Standardisation (Zavod za Standardizaciju - ISS).

L'organisme qui accorde les accréditations est le Bureau d'Accréditation (ATC). Les deux organismes dépendent du Ministère de l'Economie.

L'ISS est membre des organisations de normalisation internationales et européennes suivantes :

- Organisation internationale de normalisation (ISO),
- Commission électrotechnique internationale (CEI),
- Système CEI d'essais de conformité aux normes de sécurité de l'équipement électrique (IECEE),
- Comité européen de normalisation (CEN),
- Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC),
- Institut européen des normes de télécommunication (ETSI).

L'ISS est chargé de réaliser les objectifs stipulés dans la loi sur la normalisation, d'élaborer et de commercialiser les normes serbes et de fournir les publications, les formations et l'assistance technique associées. L'ISS agit également en tant que point d'information de l'OMC/OTC pour les normes et de point de contact du Codex Alimentarius.

L'adoption des normes internationales se développe dans tous les secteurs de l'économie, services bancaires, tourisme, marketing, commerce (code-barre) dans la perspective d'attirer les investisseurs étrangers. Les normes serbes sont les SRPS.

Pour plus d'informations sur la classification des normes consultez le site de l'ISS.

<http://www.iss.rs/en>

L'ATS est l'organisme national d'accréditation. Conformément à la loi sur l'accréditation, ATS a pour tâche d'évaluer la compétence des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) pour effectuer les tests, l'étalonnage, l'inspection et la certification des produits, des systèmes de gestion et des personnes.

<http://www.ats.rs/en>

• Les normes comptables

Toutes les entreprises, des plus grandes sociétés cotées aux plus petites entreprises non constituées, doivent se conformer aux IFRS. Toutes les opérations comptables doivent être enregistrées dans le journal (« dnevnik ») dans l'ordre chronologique ou selon la réception des documents comptables. Dans le livre principal (« glavna knjiga ») figurent l'ensemble des comptes (changements de propriété, obligations, capital, revenus et dépenses). Ce document constitue une base pour la création des rapports financiers. Les livres annexes (« pomocne knjige ») sont des documents analytiques pour les investissements non matériels : immobiliers, équipements et machines, placements financiers à long terme, stocks etc.

Les entreprises doivent établir des rapports financiers pour l'année en cours : bilan de situation, compte de résultat, rapport sur les liquidités, rapport sur les changements relatifs au capital, notes explicatives et notes annexes.

Les obligations de publication et d'audit dépendent de la taille de l'entreprise. Les rapports financiers doivent être soumis à la Banque Nationale de Serbie, jusqu'à fin février pour les petites entreprises et jusqu'à fin avril pour les moyennes et les grandes entreprises. La Banque traite ces rapports et publie les situations financières des entreprises.

L'audit est obligatoire pour les grandes et les moyennes entreprises, facultatif pour les petites entreprises, lesquelles peuvent être auditées par l'administration fiscale. L'audit doit être réalisé selon les standards internationaux.

Source : Le Moci-2016.

L'ENVIRONNEMENT FISCAL

REGIME GENERAL DE L'IMPOSITION

L'année fiscale en Serbie correspond à l'année calendaire.

LES IMPOTS INDIRECTS

- **TVA**

La Serbie applique le régime de TVA. Les importations sont soumises à la TVA au même titre que la production nationale (excepté dans les zones franches).

- le taux normal est de 20%
- un taux réduit, de 10%, est appliqué aux produits alimentaires de base, à l'eau potable, aux médicaments, à l'hôtellerie, au gaz naturel, aux journaux et aux activités culturelles.
- un taux zéro (et non une exonération) concerne les produits d'exportation, la banque et l'assurance.

- **Droits d'accise**

Des droits d'accise sont perçus auprès des producteurs et importateurs sur les produits pétroliers, le tabac, les boissons alcoolisées, le café et les boissons non alcoolisées importées (jus de fruit).

L'IMPOSITION SUR LE REVENU

- L'imposition des personnes physiques

L'IRPP

Impôt sur les personnes physiques

(Le taux dépend du type de revenu)

Revenus du travail (salaire)	10%
Revenus du capital	15%
Royalties, location et autres types de revenus	20%

Les déductions et les crédits d'impôt

Les abattements ne peuvent dépasser 50% du revenu imposable. Des déductions personnelles sont accordées aux membres de la famille du contribuable qui sont soutenus financièrement par ce dernier.

- **L'imposition des sociétés**

Impôt sur les sociétés

Les sociétés sont imposées à 15% sur l'ensemble de leur revenu mondial.

Les dividendes, distribués au profit des sociétés mères non résidentes, sont imposés à la source à hauteur de 20%.

Les plus-values à long terme sont incluses dans le revenu imposable et donc soumises au même taux d'imposition que les bénéfices des sociétés.

Des retenues à la source sont pratiquées sur les intérêts (20%) et les redevances (20%).

Charges salariales

Les contributions patronales sont de 19,9% (13% d'assurance-invalidité, 6,15% d'assurance maladie et 0,75% de cotisations chômage).

Abattements et crédits d'impôt

Les sociétés peuvent notamment déduire de leur revenu imposable les dons à des organismes de charité, les intérêts des pénalités de retard liés au paiement des impôts ou d'autres charges, les dépréciations d'actifs, les provisions à long terme (sauf celles pour le renouvellement des ressources naturelles ou autres provisions obligatoires).

Autres taxes sur les sociétés

Les sociétés sont soumises à la taxe foncière, aux contributions sociales, à des droits de timbre, à la taxe sur les transferts.

LA CONVENTION FRANCO-SERBE DE NON DOUBLE IMPOSITION

La France et la Serbie sont liées par un traité de non double imposition fiscale. Le traité date de l'ancienne Yougoslavie mais les accords restent valables pour la Serbie. La convention fiscale, signée à Paris le 28 mars 1974, tend à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

Elle permet aux entreprises françaises, qui réalisent en Serbie des opérations commerciales ou d'investissement, dont le revenu est assujéti à une retenue à la source, d'éviter la double imposition.

Taux d'imposition prévus par la Convention

Dividendes	5 % du montant brut des dividendes si le bénéficiaire effectif est une société qui détient directement ou indirectement au moins 25 % du capital de la société qui paie les dividendes; 15% du montant brut des dividendes, dans tous les autres cas
Intérêts	Selon l'article 11 les intérêts provenant d'un État contractant et payés à un résident de l'autre État contractant ne sont imposables que dans cet autre État.
Redevances	Selon l'article 12, les redevances provenant d'un État contractant et payées à un résident de l'autre État contractant, ne sont imposables que dans cet autre État.

Principe de non-discrimination

Selon l'article 24 de la Convention, « Les nationaux d'un État contractant, qu'ils soient ou non des résidents de l'un des États contractants, ne sont soumis dans l'autre État contractant à aucune imposition ou obligation y relative, qui est autre ou plus lourde que celle à laquelle sont ou pourront être assujéttis les nationaux de cet autre État se trouvant dans la même situation.

En particulier, les nationaux de l'un des deux États contractants qui sont imposables sur le territoire de l'autre État bénéficiant, dans les mêmes conditions que les nationaux de

ce dernier État, des exemptions, abattements à la base, déductions et réductions d'impôts ou taxes quelconques accordés pour charge de famille. »

« Le terme " nationaux " désigne :

- a) Toutes les personnes physiques qui possèdent la nationalité de l'un des deux États ;
- b) Toutes les personnes morales, sociétés de personnes et associations constituées conformément à la législation en vigueur dans l'un des deux États. »

« L'imposition d'un établissement stable qu'une entreprise de l'un des États a dans l'autre État n'est pas établie dans cet autre État d'une façon moins favorable que l'imposition des entreprises de cet autre État qui exercent la même activité. »

« Les entreprises de l'un des États, dont le capital est en tout ou en partie, directement ou indirectement, détenu ou contrôlé par un ou plusieurs résidents de l'autre État, ne sont soumises dans le premier État à aucune imposition ou obligation y relative, qui est autre ou plus lourde que celle à laquelle sont ou pourront être assujetties les autres entreprises de même nature de ce premier État. »

« Les dispositions de la présente Convention ne limitent pas les avantages accordés aux résidents selon la législation de chacun des deux États ou sur la base d'accords internationaux. »

Imposition de l'établissement stable

L'article 7 prévoit que « Les bénéficiaires d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale d'un État contractant ne sont imposables que dans cet État, à moins que l'entreprise n'exerce son activité dans l'autre État contractant par l'intermédiaire d'un établissement stable qui y est situé. Si l'entreprise exerce son activité d'une telle façon, les bénéficiaires de l'entreprise sont imposables dans l'autre État mais uniquement dans la mesure où ils sont imposables audit établissement stable. »

Notion d'établissement stable

L'article 5 de la Convention, désigne comme " établissement stable " une installation fixe d'affaires ou l'entreprise exerce tout ou partie de son activité.

L'expression " établissement stable " comprend notamment :

- a) un siège de direction ;
- b) une succursale
- c) un bureau ;
- d) une usine ;
- e) un atelier ;
- f) une mine, une carrière ou tout autre lieu d'extraction de ressources naturelles ;
- g) un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse **douze mois**.

On ne considère pas qu'il y a établissement stable si :

- a) Il est fait usage d'installations aux seules fins de stockage, d'exposition ou de livraison de marchandises appartenant à l'entreprise ;
- b) Des marchandises appartenant à l'entreprise sont entreposées aux seules fins de stockage, d'exposition ou de livraison ;
- c) Des marchandises appartenant à l'entreprise sont entreposées aux seules fins de transformation par une autre entreprise ;
- d) Une installation fixe d'affaires est utilisée aux seules fins d'acheter des marchandises ou de réunir des informations pour l'entreprise ;
- e) Une installation fixe d'affaires est utilisée, pour l'entreprise, aux seules fins de publicité, de fourniture d'informations, de recherches scientifiques ou d'activités analogues qui ont un caractère préparatoire ou auxiliaire.

Une personne agissant dans un État contractant pour le compte d'une entreprise de l'autre État contractant -autre qu'un agent jouissant d'un statut indépendant, visé au paragraphe 5– est considérée comme " établissement stable " dans le premier État si elle dispose dans cet État de pouvoirs qu'elle y exerce habituellement lui permettant de conclure des contrats au nom de l'entreprise, à moins que l'activité de cette personne ne soit limitée à l'achat de marchandises pour l'entreprise.

Élimination des doubles impositions

En ce qui concerne la France, les doubles impositions sont éliminées de la manière suivante :

« a) Les revenus autres que ceux visés à l'alinéa b ci-dessous sont exonérés des impôts français visés à l'article 2, paragraphe 3 a (soit : l'impôt sur le revenu; l'impôt sur les sociétés, y compris toutes retenues à la source, tous précomptes ou avances décomptés sur les impôts visés ci-dessus) lorsque ces revenus sont imposables en Serbie en vertu de la présente Convention ;

b) En ce qui concerne les revenus visés aux articles 10, 16 et 17 (dividendes, tantièmes et les revenus des artistes et sportifs), qui ont supporté l'impôt serbe conformément aux dispositions de ces articles, la France accorde aux personnes qui sont résidentes de France et qui perçoivent de tels revenus un crédit d'impôt d'un montant égal à l'impôt serbe.

Ce crédit d'impôt, qui ne peut excéder le montant de l'impôt perçu en France sur les revenus en cause, s'impute sur les impôts visés à l'article 2, paragraphe 3 a, dans les bases desquels lesdits revenus sont inclus.

c) Nonobstant les dispositions des alinéas a et b, l'impôt français peut être calculé sur le revenu imposable en France en vertu de la présente Convention au taux correspondant au montant global du revenu imposable conformément à la législation française. »

Notion de résidence fiscale dans la Convention

Au sens de l'article 4 de la Convention, l'expression " résident d'un Etat contractant " désigne toute personne qui, en vertu de la législation dudit Etat, est assujettie à l'impôt dans cet Etat, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère de nature analogue.

« Lorsqu'une personne physique est considérée comme résident de chacun des Etats contractants, son statut est déterminé d'après les règles suivantes :

a) Cette personne est considérée comme résidente de l'Etat contractant où elle dispose d'un foyer d'habitation permanent. Lorsqu'elle dispose d'un foyer d'habitation permanent dans chacun des Etats contractants, elle est considérée comme résident de l'Etat contractant avec lequel ses liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux) ;

b) Si l'Etat contractant où cette personne a le centre de ses intérêts vitaux ne peut être déterminé, ou si elle ne dispose d'un foyer d'habitation permanent dans aucun des Etats contractants, elle est considérée comme résidente de l'Etat contractant où elle séjourne de façon habituelle ;

c) Si cette personne séjourne de façon habituelle dans chacun des Etats contractants ou si elle ne séjourne de façon habituelle dans aucun d'eux, elle est considérée comme résidente de l'Etat contractant dont elle possède la nationalité ;

d) Si cette personne possède la nationalité de chacun des Etats contractants ou si elle ne possède la nationalité d'aucun d'eux, les autorités compétentes des Etats contractants tranchent la question d'un commun accord. »

3. Lorsqu'une personne autre qu'une personne physique est considérée comme résidente de chacun des Etats contractants, elle est réputée résident de l'Etat contractant où se trouve son siège de direction effective. »

Site du Ministère des Finances serbe : <http://www.poreskauprava.gov.rs/en.html>

Administration des douanes : <http://www.upravacarina.rs/en/Pages/default.aspx>

LES PROJETS DE REFORME FISCALE

La Serbie prépare actuellement un vaste programme de réforme de la gestion des finances publiques (GFP).

Celui-ci s'appuiera sur un diagnostic détaillé des sous-systèmes de la GFP. Par conséquent, une évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) devra être réalisée. La mise en place d'un programme global et fiable de réforme de la GFP constitue l'une des principales exigences découlant des négociations d'adhésion de la Serbie avec l'Union européenne. Dans le même temps, elle représente également un élément essentiel dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de réformes à long terme.

LE DROIT SOCIAL

• Réforme du droit du travail

Le droit du travail a beaucoup évolué au cours des cinq dernières années. Des mesures ont été prises pour flexibiliser le marché du travail, jusqu'alors plutôt favorable aux employés : facilitation de l'embauche et du licenciement, réduction de la durée du congé de maternité.

• Le coût du travail

Les contributions salariales et patronales sont de 19,9% (13% d'assurance-invalidité, 6,15% d'assurance maladie et 0,75% de cotisations chômage). Elles sont plus élevées pour les salariés travaillant dans des conditions difficiles et malsaines.

Le travailleur indépendant cotise pour les mêmes risques et aux mêmes taux que le travailleur salarié; il prend à sa charge les cotisations normalement dues par l'employeur.

La loi prévoit l'exemption des cotisations patronales en cas d'embauche de personnes en situation précaire.

Récapitulatif

Salaire minimum brut	28 460 RSD par mois (1 RSD= 0,0083 EUR).
Salaire moyen brut	63 878 RSD.
Durée légale du travail	40 heures. Une réduction du temps de travail peut être signée entre l'employeur et les employés avec un minimum de 36 heures par semaine.
Période d'essai	Sont considérés comme temps d'essai les trois premiers mois de travail. Le temps d'essai peut être réduit ou supprimé par accord écrit ou par contrat collectif. Durant le temps d'essai, chacune des parties peut mettre fin au contrat en notifiant sa décision à l'autre partie au moins cinq jours à l'avance.
Types de contrats	Le contrat de travail peut être un CDD, d'un an maximum, ou un CDI. Un contrat peut être établi pour un travail à temps partiel, les charges sociales sont alors calculées au prorata de la durée du travail. Il est possible d'employer des stagiaires, pour une durée maximale d'un an.
Congés payés	Nombre de jours de congés légaux : 20. Nombre de jours fériés : 8

Age de la retraite	65 ans pour les hommes- 60 ans pour les femmes pour 15 années de travail. 63 ans pour les hommes- 58 ans pour les femmes pour 20 ans de travail. 53 ans pour les hommes - 35 ans pour les femmes pour 40 ans de travail.
Contributions sociales	Contributions patronales : 19.9% Contributions salariales : 19,9%
Conventions collectives	L'employeur est obligé de signer une convention collective, sauf s'il n'existe pas de syndicat représentatif ou, à titre temporaire, s'il n'y a pas d'accord sur la convention collective dans les 60 jours suivant le début des négociations. Dans ces deux cas, l'employeur doit établir un livre de règles, qui doit être conforme aux contrats et à la Loi .

CE QU'IL FAUT RETENIR

- > La Serbie a réduit les droits de douane et a adopté les normes européennes.
- > L'impôt sur les sociétés est de 15%.
- > La convention fiscale, signée entre la France et la Yougoslavie en 1974 et applicable à la Serbie, tend à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.
- > Des réformes sont engagées dans le sens d'une plus grande flexibilité du marché du travail.

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

S'adapter aux spécificités locales de la pratique des affaires

LANGUE DES AFFAIRES

Le langage courant est le serbe, qui s'écrit avec deux alphabets, l'alphabet latin et l'alphabet cyrillique.

L'anglais est couramment utilisé. Il a largement devancé le russe dès la fin des années 1980 et est devenu la première langue étrangère, juste devant l'allemand.

PERCEPTION DE LA FRANCE EN SERBIE

Les relations ont toujours été très riches entre les deux pays : elles remontent au Moyen Âge. Les échanges s'intensifient tout au long du XIXe siècle, sur les plans culturel, économique et politique. Au début du XXe siècle, les deux pays sont de solides alliés et combattent ensemble lors de la Première Guerre mondiale. On observe cependant une grande rupture après la Seconde Guerre mondiale et avec l'intégration de la Serbie dans la Yougoslavie : les relations politiques perdent en intensité mais les relations culturelles se poursuivent grâce à la politique de distance vis-à-vis de l'URSS menée par Tito. Le dernier épisode marquant de ces relations, sont les guerres de Yougoslavie dans les années 1990, où la France participe aux bombardements du pays.

Les relations diplomatiques entre la France et la République fédérale de Yougoslavie ont été rétablies le 16 novembre 2000 et ont été le point de départ de liens politiques denses.

USAGES VESTIMENTAIRES

Les Serbes sont en principe bien habillés et suivent la mode. Les chemises et cravates de la mode italienne sont recommandées pour la plupart des rencontres professionnelles. Les vêtements doivent rester neutres mais aussi élégants.

STYLE DE COMMUNICATION

Les Serbes sont accueillants et festifs, en ville comme à la campagne. La première impression détermine bien souvent la durée de la relation ultérieure avec les Serbes. Afin d'amorcer une communication, les interlocuteurs se doivent d'être souriants, avenants et cordiaux et adopter une attitude d'égalité. Les salutations lors d'une rencontre sont importantes et sont un signe de bonnes manières. La forme la plus courante consiste en une poignée de main très ferme qui permet aux Serbes de connaître le niveau de confiance en soi de leur interlocuteur. Pour exprimer leur accord, les Serbes inclinent la tête vers l'avant.

REUNION D’AFFAIRES

Développer une relation personnelle est prioritaire sur les questions d'affaires. La patience est recommandée dans les négociations, la prise de décision étant assez longue et subordonnée à l'analyse de chaque paramètre.

Les décisions sont prises par le directeur de la société. Votre offre initiale doit être raisonnable et comporter des marges de manœuvre.

De longs repas d'affaires sont une partie prenante de la culture des affaires en Serbie (notez aussi que les déjeuners en Serbie sont pratiqués plutôt vers 15 heures de l'après-midi). Les Serbes sont très hospitaliers et partager ces moments privilégiés avec vos partenaires serbes ne pourra que faire avancer vos affaires. D'une manière générale, les Serbes ont une bonne image des Français.

À noter, entre autres, qu'un RDV à 13h00 n'est pas considéré comme une invitation à déjeuner.

Quelques mots et leur prononciation

Oui	Da (da)
Non	Ne (nè)
Merci	Hvala (hvala)
Bonjour	Dobar dan (dobar dann)
Bonsoir	Dobro večè (dobro vèthè).
Comment allez-vous ?	Kako ste? (kako stè)?
Ca va merci	Dobro, hvala (dobro hvala)
S'il vous plait ?	Molim vas (molimm vass)
Bien	Dobro.
Enchanté d'avoir fait votre connaissance	Drago mi je (drago mi yè)
Au revoir	Doviđenja (dovidjènya).

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

Organiser son voyage de prospection

PREPARER SON VOYAGE : ASPECTS ORGANISATIONNELS

FORMALITES D'ENTREE

Les ressortissants des pays membres de l'Union européenne ont simplement besoin d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité et sont dispensés de visa pour un séjour ne dépassant pas trois mois. Au-delà de la période autorisée, il est nécessaire de demander un visa.

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

- Heure locale

Il n'y a pas de décalage horaire avec la France.

- Communication

Indicatif téléphonique

Pour appeler depuis l'étranger : composer le 00 381 suivi du numéro du correspondant.
De la Serbie vers l'étranger : on accède au réseau international en composant le 99, suivi du code du pays. L'indicatif local à trois chiffres (011 à Belgrade) n'a pas à être composé lorsqu'on appelle depuis la même zone.

On trouve des cartes téléphoniques dans tous les kiosques et à la poste.

Utilisation des téléphones portables

Le réseau mobile couvre 99% de la population albanaise : on compte quatre fois plus de lignes cellulaires que de lignes fixes. La plupart des opérateurs français couvrent la région, mais attention, les appels effectués sur votre portable depuis la Serbie sont chers, en particulier à destination d'un autre portable.

Internet

L'accès à Internet est facile. Des cafés Internet se trouvent dans les principales villes et les prix sont très abordables.

- Les numéros d'urgence

Police : 92

Pompiers : 93

Urgences médicales : 94.

RESEAU ELECTRIQUE

Tension électrique : 220 V, 50 Hz, comme en France. Les prises sont identiques, à deux fiches rondes.

Calendrier des jours fériés en 2016

Fête	Date
Jour de l'An	1er janvier
Noël Orthodoxe	7 janvier*
Saint Sava	27 janvier
Jour de la Constitution	15 février
Vendredi Saint, Pâques Orthodoxe	17 avril
Lundi de Pâques Orthodoxe	20 avril
Fête du Travail	1er mai
Jour de la victoire	9 mai
Saint Vitus	28 juin
Noël Catholique	25 décembre

L'Église orthodoxe serbe calcule ses fêtes religieuses selon l'ancien calendrier, le calendrier **julien, qui est en retard de 14 jours par rapport au calendrier grégorien.
 Durant les jours fériés sont ouverts seulement certains commerces et les institutions de garde. Si le deuxième jour de la fête (fête de deux jours) tombe un dimanche, le lundi suivant est non-ouvrable.*

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Administration	8h-16h tous les jours de la semaine.
Banques	8h-19h du lundi au vendredi 8h-15h le samedi.
Magasins	Les magasins sont pour la plupart ouverts de 8h ou 9h à 20h en semaine, et de 8h à 15h le samedi. Les commerces d'alimentation observent des horaires encore plus étendus : de 6h à 20h ou 21h du lundi au vendredi, de 6h jusqu'à 18h ou 21h le samedi de 6h à 14h le dimanche. Les centres commerciaux ouvrent tous les jours de 10h à 22h.
Bureaux	<ul style="list-style-type: none"> • du 15 septembre au 31 mai Lundi - vendredi : 8h00 – 13h00, 15h00 – 18h00. • du 1er juin au 14 septembre Lundi - vendredi : 8h – 13h, 16h – 19h..
Pharmacies	<ul style="list-style-type: none"> •les jours de semaine 08 h – 20 h •le samedi 08 h – 15 h •le dimanche sont ouvertes seulement les pharmacies de garde •Certaines pharmacies sont ouvertes tous les jours de 00 h – 24 h
Hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> •les jours de semaine 07 h – 19 h •il y a des services de garde dans les hôpitaux et cliniques tous les jours de 0 h – 24 h
Stations d'essence	<ul style="list-style-type: none"> •tous les jours de 6 h – 20 h •des stations-services de garde sont ouvertes de 0 h – 24 h
Bureaux de Poste	<ul style="list-style-type: none"> •les jours de semaine 8 h – 19 h •le samedi 8 h – 13 h •le dimanche sont ouverts seulement les postes de garde

RECAPITULATIF DES FRAIS A PREVOIR POUR UN VOYAGE DE PROSPECTION

DEPLACEMENTS

- **Se rendre en Serbie**

En avion

Principaux aéroports internationaux

-L'aéroport international Nikola Tesla (code AITA : BEG • code OACI : LYBE) est le principal aéroport de la ville de Belgrade, c'est par ailleurs l'aéroport serbe le plus fréquenté. C'est la principale plate-forme de correspondance de la compagnie Air Serbia.
https://fr.wikipedia.org/wiki/A%C3%A9roport_Nikola-Tesla_de_Belgrade

-L'aéroport international Constantin-le-Grand est le principal aéroport de la ville de Niš. Il s'agit du second aéroport de Serbie. Il bénéficie d'une position très favorable, au carrefour de la Bulgarie et l'ARY-Macédoine au plus près des nombreuses stations balnéaires du sud de la Serbie.

https://fr.wikipedia.org/wiki/A%C3%A9roport_Constantin-le-Grand_de_Ni%C5%A1

Tarifs

Les tarifs Paris-Belgrade varient entre 200 et 400 EUR selon les périodes.

La durée du vol est d'environ 2 heures et 25 minutes.

En voiture

Avec son propre véhicule, il faut parcourir 1807 kilomètres de Paris à Belgrade en passant par l'Allemagne, l'Autriche et la Croatie. Il faut compter 16h39 pour rejoindre Belgrade avec une vitesse moyenne de 108km/h et un coût total du trajet de 266 EUR, dont 228 EUR pour le carburant et 38 EUR de péages.

Il est nécessaire de souscrire une assurance temporaire de transit également appelée « assurance frontière » automobile.

En train ou en bus

Pour rejoindre Belgrade au départ de Paris, en train ou en bus il faut compter environ 21 heures. Le tarif est de 120 EUR à 140 EUR selon le trajet.

- **Circuler en Serbie**

Infrastructure routière

La Serbie n'a pas d'accès à la mer. A l'intérieur du pays, les réseaux routier (40 485 km) et ferroviaire (3 809 km) sont denses.



Le réseau routier secondaire est en mauvais état et il est recommandé d'emprunter l'autoroute à péages qui traverse tout le pays (carte).

La ville de Belgrade est traversée par un ensemble de réseaux d'autobus, tramways et métros qui assurent un transport rapide et facile dans la capitale.

Conduite dans le pays

Les Serbes conduisent à droite, comme en France. Il faut se munir du permis français ou international et d'une carte verte couvrant la Serbie en termes d'assurance.

Si le voyageur reste moins de six mois dans le pays, le permis national est reconnu. Au-delà de cette durée, il est nécessaire de se procurer un permis serbe.

Location de voiture sans chauffeur

Il est possible de louer des voitures sur place, allant de 50 euros à 100 euros par jour, généralement les 100 premiers kilomètres sont gratuits. Une grande partie des options et particularités des voitures est à régler au cas par cas.

La plupart des compagnies de location sont présentes près des gares et de l'aéroport.

Comptoirs présents à l'aéroport Nikola Tesla:

FIREFLY: <http://www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/firefly/>

AVIS : www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/avis/

BUDGET: www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/budget/

ENTERPRISE : www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/enterprise/

EUROPCAR : www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/europcar/

HERTZ: www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/hertz/

MEGA RENT : www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/mega-rent/

SIXT: www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/sixt/

THRIFTY: www.rentalcars.com/fr/airport/rs/beg/thrifty/



Taxis en ville

- Bus et taxis collectifs : les tarifs sont bas. De nombreux taxis sont disponibles à l'aéroport et en ville. Le tarif pour une course en ville est de 3 à 5 EUR et de 15 EUR entre l'aéroport et le centre-ville.

- Supplément par bagage : 30 RSD.

Métro ou tramway

À Belgrade (et dans les principales villes), les transports en commun sont à la fois développés et bon marché. Bus, trams, trolleys sillonnent les rues à toute heure. Outre la compagnie publique (GSP), fonctionnent six compagnies privées. Toutes utilisent le même type de tickets. Les minibus ne desservent que quelques lignes; ils sont plus rapides, mais aussi plus chers.

Le billet d'autobus en ville coûte environ 50 RSD (0,25 EUR) .

Informations : <https://www.rome2rio.com/s/Paris/Belgrade>

HEBERGEMENTS ET RESTAURATION :

- Tarif de l'hébergement

Hôtels 3-4 étoiles : Dans une grande ville, le prix d'une nuit dans un hôtel de 3 étoiles est de 60 euros en moyenne (entre 26 et 104 euros selon la période) et de 75 euros pour un 4 étoiles (entre 40 et 140 euros).

Hôtels internationaux :

Square Nine Hotel Belgrade (site: <http://www.squarenine.rs/>)

Metropol Palace, A Luxury Collection Hotel (site: <http://www.metropolpalace.com/>)

Allure Caramel Hotel (site: <http://www.allurecaramelhotel.com/>)

Contact de l'Office National du Tourisme de Serbie :

Adresse : Čika-Ljubina, 11000 Belgrade 11000, Serbie

Téléphone : +381 11 6557100

Horaires : Ouvert de 08:30 à 20:00 en semaine- de 10 :00 à 16 :00 les samedi et dimanche.

<http://www.serbie.travel/accueil.782.html>

Office du Tourisme de la ville de Belgrade :

<http://www.tob.rs/>

- **Tarif de la restauration**

Prix moyen d'un repas sans boisson pour une personne : entre 10 et 15 EUR selon le nombre de plats et la saison.

- Très bon marché : de 3 à 5 EUR pour la petite restauration rapide et le plat du jour dans un restaurant familial.

- Bon marché : de 5 à 8 EUR. Un bon repas traditionnel dans une taverne coûte quelques euros supplémentaires.

- Prix moyens à haut de gamme : de 9 à 10 EUR et plus.

Les boissons dans les cafés et les restaurants sont offertes à des tarifs très accessibles : environ 80cts – 1 EUR le café ; 1,5 – 2 EUR le litre d'eau minérale en terrasse, 2,5 à 3 EUR le litre d'eau gazeuse, 10 – 15 EUR la bouteille de vin et 1 EUR à 1,50 EUR le verre de liqueur locale (rakija) ou de vodka.

Pourboire

Les Serbes ne laissent pas de pourboire dans les petits restaurants et les cafés. Dans les établissements de catégorie supérieure, un petit pourboire (de l'ordre de 5 à 10% du montant de la note) est attendu.

Tableau récapitulatif des frais à prévoir pour une mission de 4 jours à Belgrade

Avion	250 EUR AR Paris-Belgrade
Train-autobus	120-140 EUR
Transport aéroport centre-ville	Taxi Aéroport de Belgrade –centre-ville approx. 15 EUR
Hôtel (3 nuits)	225 EUR approx.
Transport urbain	0,75 EUR approx
Restauration (2 repas par jour)	25 EUR approx
Secrétaire bilingue (1 journée de travail) /interprète (http://www.ambafrance-srb.org/Avocats-et-traducteurs)	De 180 à 270 EUR pour 8h de travail
TOTAL	Entre 800 et 1000 EUR

AIDES ET APPUIS

BUSINESS FRANCE GRECE

Le Bureau Business France Grèce, implanté à Athènes, vous accompagne dans chacune de vos démarches à l'export sur l'ensemble de la zone de l'Europe du Sud Est (Albanie, Chypre, Croatie, Monténégro, Serbie et ARY-Macédoine, Bulgarie avec le Bureau de Sofia).

Une équipe biculturelle de professionnels spécialisés par secteur vous suit dans vos projets de développement sur le marché serbe. Adaptées à vos besoins et à la situation locale, nos prestations se déclinent en quatre gammes, correspondant aux différentes étapes de votre progression sur ce marché :

- Conseil : vous informer sur les opportunités, les évolutions du marché et des opérateurs, la réglementation.
- Contact : vous mettre en relation avec les bons partenaires et relais.
- Communication : accroître votre notoriété et celle de vos produits.
- VIE : une formule originale pour renforcer votre équipe export.

LES MESURES FRANÇAISES DE SOUTIEN A L'EXPORTATION

Destinées à aider, en priorité, les petites et moyennes entreprises sur de nouveaux marchés, ces mesures visent plusieurs objectifs :

- **Faciliter l'activité de prospection**

La Coface propose des assurances aux entreprises pour leur recherche de marchés, de partenaires et pour leurs investissements. L'assurance prospection de la COFACE est destinée aux PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions d'euros. Elle permet à l'entreprise de s'assurer contre le risque d'échec dans sa démarche de prospection à l'étranger.

Informations: www.coface.fr

- **Créer ou renforcer votre service Export** ou inciter vos responsables commerciaux à se déplacer plus fréquemment à l'étranger.

Business France vous propose de profiter du **Volontariat International en Entreprise (V.I.E), la solution « ressources humaines » rapide, souple et simple à mettre en œuvre.**

La formule V.I.E offre, avant tout, gain de temps et réactivité accrue dans la gestion des ressources humaines à l'international, car on n'a pas toujours les moyens, humains et financiers, de gérer des expatriés. Cette étape peut aussi devenir un tremplin pour recruter ensuite le jeune qui aura fait ses preuves.

Instauré par la loi du 14 mars 2000, le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) permet aux entreprises de droit français de confier à un(e) jeune français(e) ou ressortissant de l'Espace économique européen, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger d'une durée de 6 à 24 mois (sous réserve des conditions d'affectation propres à chaque pays).

Grâce à la souplesse de la formule V.I.E, adaptez votre équipe terrain à vos projets, dans le monde entier ! Par sa durée modulable, de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite, vous pouvez confier au volontaire une mission répondant à vos enjeux. Si vous le souhaitez, votre V.I.E peut rayonner sur plusieurs marchés depuis son pays

d'affectation. Pour les formalités de visa et de permis de travail, Business France vous conseille sur les démarches à engager, en fonction des spécificités de chaque pays.

Business France met à votre disposition, en permanence, un vivier riche de 65 000 candidats aux profils et formations très variés. Bon nombre d'entre eux disposent déjà d'une première expérience de l'international et pratiquent couramment plusieurs langues. Nous pouvons aussi simplifier votre recherche de candidat(s) en sélectionnant pour vous les profils adaptés à vos attentes.

La formule V.I.E exonère l'entreprise française de tout lien contractuel direct avec le volontaire et de toute charge sociale en France. En effet, Business France gère les aspects contractuels, financiers et la protection sociale. Ainsi le V.I.E n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise française.

Grâce à l'appui de Business France, l'entreprise se décharge ainsi de toute la gestion administrative du V.I.E pour se consacrer uniquement au pilotage opérationnel de la mission.

Si l'entreprise ne dispose pas de structure d'accueil pour le V.I.E, Business France vous propose des solutions : portage par un grand groupe, accueil au sein de nos bureaux, des chambres de commerce françaises à l'étranger ou via les réseaux des Conseillers du commerce extérieur de la France.... Une mission V.I.E peut aussi être partagée entre plusieurs contractants.

L'entreprise prend en charge le montant de l'indemnité mensuelle versée au volontaire, les frais de gestion et de protection sociale du V.I.E, les frais de voyage et de transport de bagages aller-retour.

Le coût est fonction du pays d'affectation et du chiffre d'affaires de l'entreprise. Il peut être calculé en ligne sur le site internet : export.businessfrance.fr/vie. N'hésitez pas à nous contacter pour un devis gratuit.

La formule V.I.E permet à l'entreprise de bénéficier d'aides financières nationales et régionales : assurance prospection COFACE, aides subventionnelles régionales (dans la plupart des régions), crédit d'impôt export, prêt de développement Export de Bpifrance.

N'hésitez pas à contacter Business France pour étudier votre projet ou pour toute information :

Business France, Direction V.I.E

Tél. n° azur : 0810 659 659
export.businessfrance.fr
mail : infoVIE@businessfrance.fr

LES AVANTAGES DE LA FORMULE V.I.E.

Une opportunité d'évaluer sur le terrain un futur collaborateur, notamment pour les PME : 95% des entreprises considèrent le V.I.E comme un vivier de recrutement pour des salariés de valeur,

Un impact direct sur l'implantation commerciale des entreprises : pour l'ouverture de marché, 65% des entreprises considèrent que le V.I.E a eu un impact direct sur leur implantation commerciale,

Un résultat avéré : 73% des entreprises ayant eu recours au V.I.E ont vu leur chiffre d'affaires progresser, 72% ont bénéficié d'une hausse de notoriété et 60% affirment avoir gagné de nouveaux clients,

Un taux de recommandation élevé : 81 % des entreprises interrogées recommanderaient à une entreprise de même profil de mettre en place des missions V.I.E et 71% des entreprises utilisatrices de la formule déclarent y avoir de nouveau recours à l'avenir.

(source : enquête CSA 2011/2014)

TÉMOIGNAGE

Anne-Claire BLONDEAU, VIE Project Leader chez Servier, filiale en Serbie, depuis avril 2016



« Tout le monde vous le dira, une expérience professionnelle à l'étranger vaut bien plus que cela »

J'ai étudié à la faculté de pharmacie de Reims pendant six ans, études que j'ai complétées par un Master Spécialisé « Marketing de la Santé » dans une école de commerce.

Avant mon expérience VIE, j'ai eu l'opportunité d'exercer durant deux ans à Paris, dans un laboratoire pharmaceutique en tant que Chef de produit Junior.

Après cette acquisition des bases du métier, j'ai souhaité postuler pour une expérience à l'étranger.

En France, nous avons la chance d'avoir ce programme qu'est le VIE, programme qui facilite la recherche de postes à l'étranger au sein d'entreprises françaises. Ma recherche s'est donc naturellement orientée vers ce programme.

Après quelques mois de recherche et d'entretiens, j'ai finalement décroché un poste de « Project Leader » en Marketing pour le compte des laboratoires Servier en Serbie, à Belgrade.

Il est vrai qu'initialement, je n'avais pas postulé pour la filiale serbe, mais pour la filiale danoise via le site civiweb. Au cours des entretiens, les laboratoires Servier m'ont proposé ce poste à Belgrade. Je ne connaissais rien sur ce pays ou cette ville, mais j'ai décidé de me lancer dans cette nouvelle aventure pour deux ans. C'était pour moi un vrai challenge.

La Serbie est un pays magnifique. A ne pas confondre avec la Sibirie (!!) Ici il fait chaud très longtemps au cours de l'année !!

Belgrade est non seulement la capitale, mais aussi la plus grande ville de Serbie, où l'activité est incessante, de jour comme de nuit.

Le passé est oublié et l'économie de cette zone continue à avancer dans le bon sens, idéale pour une expérience professionnelle internationale.

Le plus grand atout de cette ville est ce mélange entre ambiance chaleureuse et esprit cosmopolite. Les habitants sont très ouverts d'esprit et je peux ressentir un vrai sens de la solidarité et de l'entraide, sentiment que je ne percevais pas immédiatement à Paris. Par ailleurs, le coût de la vie, qui a d'ores et déjà attiré de nombreux étrangers, vous permet également de ne pas beaucoup vous soucier pour votre portefeuille

Sur le plan professionnel, en tant que « Project Leader », je suis en charge d'un des médicaments du portfolio Servier (VASTAREL MR). La filiale serbe est une petite structure de taille humaine, en pleine expansion, composée d'une trentaine d'employés, permettant d'amener de la proximité et du dynamisme à l'équipe.

Comparativement à mon précédent poste dans une plus grande entreprise, cette expérience me permet rapidement d'être autonome et d'avoir un réel sens des responsabilités, en implémentant mes idées et ma créativité.

Pour finir, je dirai qu'un VIE en Serbie, mais aussi dans un autre pays, c'est apprendre à connaître d'autres cultures, d'autres religions, d'autres coutumes mais également apprendre une nouvelle langue. Mais c'est surtout faire de nouvelles rencontres, locales ou internationales, et mieux se connaître soi-même, et ainsi remettre en cause constamment tout ce qu'on a pu apprendre auparavant.

En somme, une expérience professionnelle et personnelle unique et enrichissante à ne pas louper.

”

- **Améliorer votre trésorerie et vous protéger des risques de défaillance financière de l'exportateur**

Dès lors que votre contrat avec un client étranger est finalisé, votre banque peut bénéficier :

- de la garantie de préfinancements mise en œuvre par la Coface. La quotité garantie est égale à 70% du montant mis en place par la banque (www.coface.fr);

- des financements de BPI-France. Des prêts sans garantie financent l'ensemble des dépenses de votre développement export (frais de prospection, de mise aux normes, coût d'un VIE, financement du besoin en fonds de roulement...), en particulier le Prêt pour l'Export de 20 000 à 150 000 euros en partenariat avec Business France.

BPI-France procure notamment des conseils personnalisés sur l'ouverture de nouveaux marchés, la dynamisation des réseaux, la visibilité de votre marque sur les salons et dans les médias professionnels. Il offre un appui à l'implantation, un renforcement de vos ressources humaines grâce au V.I.E, apporte un financement de vos besoins en fonds de roulement, fournit des conseils pour faire le meilleur choix et faire aboutir votre projet.

Pour plus d'informations, consultez www.bpi.fr

- **L'appui des Conseillers du commerce extérieur (CCEF)**

Les CCEF constituent un réseau de 4200 dirigeants d'entreprises et/ou des cadres supérieurs répartis dans plus de 140 pays, choisis pour leur compétence et leur expérience à l'international qu'ils mettent au service de la présence économique française dans le monde : - en conseillant les pouvoirs publics - en transmettant leur expertise aux entreprises, notamment les PME, qu'ils parrainent dans leur développement à l'international.

- **La CCI France Serbie**

La CCI France Serbie (CCFS), ex-Club d'Affaires, créée en 2005 compte aujourd'hui 120 membres, représentants de sociétés françaises et serbes. Elle a pour mission de promouvoir les échanges franco-serbes et offre un service d'appui commercial aux sociétés françaises qui souhaitent développer leurs activités en Serbie. Elle met notamment des locaux à la disposition des entreprises, offre une domiciliation postale et des services de secrétariat. Elle organise chaque année une quarantaine d'événements. Partenaire officiel de Business France, la CCFS organise pour son compte des missions de prospection et des participations à des salons professionnels.

Informations : www.ccfs.rs

TÉMOIGNAGE

Sanja IVANIC Directrice Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Serbie

“ Opérant depuis 2009, la CCI France Serbie est membre du réseau CCI France International et partenaire opérationnel de Business France pour la Serbie. Elle réunit et anime la communauté d'affaires franco-serbe et compte désormais plus de 120 membres. La CCIFS propose une gamme complète des services d'appui et elle est à même de réaliser toutes les démarches commerciales souhaitées par les entreprises, ainsi qu'à les accueillir au sein de son Incubateur PME et à accompagner tous les projets d'implantation.

Au moment où la Serbie est en mesure de retrouver durablement une croissance plus vigoureuse, la CCIFS a un rôle important à jouer d'abord pour convaincre les PME françaises d'envisager ce marché qui peut aujourd'hui être considéré comme le nouvel hub économique de la région de l'Europe centrale et orientale, et ensuite les accompagner de façon pertinente. Il faut rappeler que la France et la Serbie ont tissé des liens d'amitié et de coopération depuis des siècles. La signature d'un accord de partenariat stratégique en 2011, puis plusieurs conventions de coopération bilatérales ont été des moteurs pour développer nos échanges qui ont doublé depuis 2009.

Un positionnement stratégique, donc, et une porte d'accès à un marché potentiel de plus d'un milliard de consommateurs grâce notamment à de nombreux accords de libre-échange. La Serbie est, par ailleurs, le seul pays, en dehors de la Communauté des États Indépendants (CEI), qui bénéficie d'un accord de libre-échange avec la Russie.

De plus, le processus d'intégration à l'Union européenne permet l'accès à des financements vecteurs de modernisation et de développement qui sont des conditions propices pour attirer les investisseurs français. L'intérêt des sociétés françaises semble d'ailleurs s'amplifier car trois entreprises françaises se sont implantées en Serbie récemment : la société Hutchinson a lancé un site de production à Ruma en février 2016, près de Belgrade, la société Atalien a fait l'acquisition de la société locale Mopex, et le groupe Samsic vient d'ouvrir son bureau à Belgrade après l'acquisition d'un opérateur régional, la société Ekoposlovi.

Les opportunités pour les sociétés françaises sont nombreuses, notamment dans les secteurs de l'énergie et l'environnement, les infrastructures, l'automobile et la mécanique, l'agriculture et l'agroalimentaire, les nouvelles technologies... Mais si le commerce bilatéral a progressé, il semble encore en-deçà de son potentiel, si on le compare à celui avec l'Allemagne ou l'Italie, pour ne citer que nos deux voisins. Il nous faut donc renforcer les initiatives de mobilisation des entreprises françaises pour développer davantage d'affaires ensemble. »



LES AIDES NATIONALES A L'INVESTISSEMENT

• Les incitations à l'investissement

La Serbie est signataire de conventions de non double imposition avec 50 pays.

Par ailleurs, le gouvernement serbe a mis en place une série de mesures visant à attirer les capitaux étrangers :

- Des subventions non remboursables de 3000 à 7000 EUR sont octroyées pour chaque emploi créé dans les secteurs « Greenfield » et « Brownfield », l'aide variant selon la région choisie,
- Des incitations supplémentaires sont prévues pour des projets intensifs en main d'œuvre (10% des coûts salariaux pendant 2 ans pour la création de 200 emplois, 15% pour 500 emplois, 20% pour plus de 1000 emplois),

- Dans le cas d'une concession, la société de concession ou le concessionnaire sont exonérés du paiement de l'impôt sur les sociétés pendant une période de 5 ans à compter du jour où le montant de l'investissement contracté est entièrement libéré,
- Les grands investissements bénéficient d'avantages supplémentaires : la loi prévoit l'exonération de l'IS pendant une période de 10 ans à compter de la première année où la société réalise un bénéfice imposable, pour les investissements majeurs (investissements de plus de 800 MRSD, soit l'équivalent d'environ 8 MEUR et création de plus de 100 nouveaux emplois)
- Dans les zones franches, les entreprises bénéficient d'exonération de TVA et de droits de douane.
- Il existe enfin un grand nombre d'incitations locales à l'investissement : exonération de l'IS pendant une période de 5 ans pour tout investissement dans les territoires présentant un intérêt particulier pour la Serbie, subventions et allègements fiscaux pour la création de nouveaux emplois
- Les biens d'équipement importés par un investisseur étranger sont exonérés du paiement des droits de douane, tandis qu'un certain nombre de matières premières bénéficient de taux réduits de droits de douane

Sources : Réussir en Serbie. CCI France Serbie. Avril 2016 -Le MOCI-2016

- **Les procédures relatives à l'investissement étranger**

L'organisme auprès duquel déclarer l'investissement est l'Agence de Développement de Serbie : RAS.

RAS offre une large gamme de services, y compris le soutien des investissements directs et la promotion des exportations et conduit la mise en œuvre de la politique visant à améliorer la compétitivité du pays et soutenir le développement économique et régional.

RAS met à la disposition des sociétés, nationales et étrangères, un service de one- stop-shop.

Information <http://ras.gov.rs>.

La loi sur les investissements, adoptée en octobre 2015, impose aux autorités compétentes une obligation d'aider activement les investisseurs. Les autorités locales ou régionales doivent former une équipe de projet assurant le support de l'investisseur et préparer un plan d'investissement qui comprend une liste complète de documents à soumettre par l'investisseur en vue d'obtenir l'ensemble de permis et documents nécessaires pour l'investissement.

Lorsqu'un organe local/régional ne remplit pas ses obligations, l'investisseur a le droit de porter plainte auprès de l'Agence de développement de Serbie. Cette dernière doit informer l'investisseur de ses démarches au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de soumission de la plainte.

- **Autres avantages juridiques et fiscaux**

- La Serbie dispose du taux d'imposition sur les sociétés le plus faible d'Europe (15%),
- L'investisseur étranger, personne morale ou physique, peut :
 - fonder sa propre société (jusqu'à 100% de capitaux),
 - acheter des actions (jusqu'à 100% des parts) d'une entreprise serbe,
 - obtenir l'autorisation (concession) d'exploitation d'une richesse naturelle, d'un bien d'utilisation générale ou exercer une activité d'intérêt général, conformément à la loi,
 - obtenir l'autorisation de construire, exploiter et transférer (B.O.T.- Build operate and transfer) des bâtiments, installations ou usines, ainsi que des ouvrages d'infrastructure et de communications,
 - acquérir, en sa qualité d'investisseur étranger, tout autre droit de propriété par le biais duquel il peut faire valoir ses intérêts professionnels.

- Les droits garantis aux investisseurs étrangers sont :
 - la sécurité juridique – l'investisseur étranger bénéficie d'une pleine et entière sécurité et protection juridique au regard des droits qu'il a acquis par son activité d'investissement et qui ne peuvent être réduits dans le cas d'une modification ultérieure des lois et d'autres réglementations,
 - la liberté de paiement vis-à-vis de l'étranger,
 - le droit au transfert du bénéfice réalisé.

- **Investissements dans les zones franches**

Les zones franches représentent un territoire équipé en infrastructures et possèdent un régime garanti et stimulant pour les activités professionnelles. L'investissement dans ces zones présente des avantages indirects : les prix des terrains sont inférieurs aux prix du marché, et des avantages directs :

- Les importations et les exportations de marchandises et de services dans la zone franche sont libres de droits de douane;
- Les matières premières importées pour la production destinée à l'exportation sont exonérées de droits de douane, de TVA et d'autres taxes d'importation ;
- L'équipement, les machines et le matériel de construction sont exonérés de droits de douane, de TVA et d'autres taxes et frais d'importation;
- Les importations et les exportations dans les zones franches sont libres et ne font pas l'objet de quotas, d'autorisations ou d'autres restrictions au commerce extérieur ;
- Les marchandises peuvent être temporairement transférées de la zone franche vers le reste du territoire national ou réintégrées du territoire national vers la zone franche à des fins d'amélioration (usinage, transformation, finition, installation, réparation, contrôle de qualité, présentations marketing, etc.) ;
- Mesures d'incitations possibles de la part des collectivités locales.

Dans les 11 zones franches, à Pirot, Subotica, Novi Sad, Zrenjanin, Šabac, Kragujevac, Užice, Smederevo, Jug, Kruševac i Svilajnac, il est possible d'exercer toutes les activités à l'exception du commerce de détail.

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Serbie-2016.

- **Les conventions bilatérales d'investissement signées par la Serbie**

La Serbie a signé des accords de protection des investissements avec un grand nombre de pays.

L'accord du 26 mars 2003 a prévu la succession des traités bilatéraux conclus entre la France et l'ex-Yougoslavie, parmi lesquels la convention de protection des investissements du 28 mars 1974. L'entrée en vigueur de cet accord était effective dès sa signature.

LES AIDES MULTILATERALES

Dans le cadre des accords de préadhésion (IAP), la Serbie a reçu 109 MEUR entre 2007 et 2013, pour le soutien de son secteur privé.

Globalement, la Commission gère efficacement les projets IAP en Serbie. La programmation de l'aide IAP repose sur un cadre stratégique cohérent, et l'approche visant à sélectionner les projets les plus pertinents pour la préparation de la Serbie à l'adhésion s'améliore progressivement.

Durant cette période, dans le cadre de la stratégie de développement des PME compétitives et innovantes, un suivi généralisé et continu du secteur des PME est conduit par le biais du Plan d'action pour l'application de la stratégie adoptée et grâce à la contribution de 29 institutions. En outre, depuis 2003, le secteur des PME fait l'objet de l'intégration des normes européennes. L'implantation du processus des déclarations conformément à la Charte européenne sur les petites entreprises étant achevé, le processus de mise en œuvre du Small Business Act a été suivi du Plan d'action pour l'entreprenariat à l'horizon 2020. Dans cette démarche, les institutions se sont mises en synergie en vue de coordonner les activités du ministère compétent, des institutions, des agences et de la Chambre de commerce et d'industrie de Serbie.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- > La Serbie offre aux investisseurs étrangers une fiscalité attractive.
- > Le cadre réglementaire des investissements prévoit l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers.
- > Business France Grèce vous accompagne dans vos démarches à l'exportation sur le marché serbe.

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

Trouver le bon partenaire commercial

Après avoir mené une étude de marché détaillée et défini la demande de vos produits, la phase suivante est de déterminer la stratégie d'entrée sur le marché serbe.

La planification et la préparation d'une stratégie d'entrée sur le marché conditionnent la réussite de la politique d'exportation. Une entreprise de production a besoin non seulement d'un produit de qualité mais aussi d'un plan de marketing efficace et d'un système de livraison fiable. Ceux-ci sont les facteurs principaux qui déterminent l'entrée et la distribution de vos produits sur le marché serbe. La distribution peut être effectuée soit par l'intermédiaire d'un agent commercial ou d'un distributeur, en vertu de contrats respectifs consentis avec des partenaires locaux, soit à travers des ventes directes sur le marché serbe.

LES IMPORTATEURS-DISTRIBUTEURS

L'importateur/distributeur est une entité qui achète des produits ou des lignes de produits, les entrepose, et les revend à d'autres vendeurs détaillants ou directement aux consommateurs. La plupart des distributeurs fournissent à l'exportateur ou au fabricant une main d'œuvre et un support financier en joignant ses efforts promotionnels sur le marché ciblé.

L'importateur/distributeur qui peut s'organiser, avec ou sans l'assistance de l'exportateur, propose généralement une gamme de services à ses clients tels que :

- des informations sur les produits,
- des estimations,
- le stockage,
- la promotion,
- le crédit,
- le service après-vente.

Avantages et inconvénients du distributeur

Avantages	Inconvénients
La simplicité. Les distributeurs vous permettent d'accéder au marché tout en évitant les problèmes logistiques et autres risques liés au commerce.	En contrepartie des charges et des risques commerciaux pris, le distributeur demande à l'exportateur des remises importantes ou des conditions de crédit assez avantageuses.
Le distributeur est généralement responsable de l'expédition des marchandises et procure un appui pour les formalités douanières et administratives.	L'exportateur n'a aucun contrôle sur la politique de commercialisation mise en œuvre et les prix des produits définis par le distributeur sur le marché ciblé.
Il est plus aisé pour un distributeur ayant une réputation et un réseau déjà établis d'introduire une nouvelle marque sur le marché, que pour l'entrepreneur étranger qui ne connaît pas le marché.	Il n'existe pas dans le régime du distributeur de mécanisme de rémunération similaire à celui de l'agent commercial où le paiement de sa commission est soumis à la réalisation des résultats.
Le distributeur investit généralement en marketing pour renforcer ses ventes, mais peut toutefois attendre une contribution financière de	Vu l'exclusivité souvent demandée par le distributeur, l'exportateur doit s'assurer que le distributeur choisi possède l'expérience requise

la part de l'entreprise.

pour la vente des produits concernés ainsi que la clientèle respective.

Un distributeur offrira souvent des facilités de crédit aux prospects.

Un grand nombre de distributeurs disposent d'un stock de produits qu'ils achètent en gros et ils se chargent de l'entreposage et de la gestion du stock

LES AGENTS, REPRESENTANTS COMMERCIAUX

Un agent commercial (également appelé agent commissionné ou agent exclusif) est un agent indépendant et un représentant permanent de l'exportateur pour un territoire donné.

En contrepartie d'une commission, l'agent est mandaté pour trouver des clients, négocier des contrats de vente et passer des commandes. L'agent commercial généralement exerce ses activités sur un territoire donné (municipalité, région) et il est spécialisé dans la vente de produits similaires. Il peut être autorisé à conclure des contrats avec les clients au nom et pour le compte de l'exportateur.

La commission, par laquelle il est rémunéré, est calculée uniquement en fonction de ses performances et du montant des ventes. La présence sur un marché étranger par l'intermédiaire d'un agent commissionné représente une option beaucoup moins onéreuse que l'implantation dans le pays, pour la vente directe des produits. En outre, un agent local connaît très bien les conditions du marché concerné et, parfois, il a déjà en place un réseau qui vous permet d'avoir accès à un plus grand nombre de clients potentiels et de prospects. Par ailleurs, l'exportateur conserve la maîtrise de sa politique commerciale (ventes réalisées, fixation des prix etc.), ce qui est un avantage important, notamment au cas où l'entreprise étrangère entre sur un marché pour la première fois.

La mission de l'agent est:

- de trouver des clients/ prospects pour l'exportateur;
- d'agir dans les intérêts de l'exportateur;
- de négocier et, le cas échéant, de conclure des contrats ;
- de communiquer à l'exportateur toutes les informations nécessaires à sa disposition;
- de se conformer aux instructions raisonnables de son mandant/exportateur.

Avantages et inconvénients de l'agent commercial

Avantages	Inconvénients
Un agent commercial est souvent désigné lorsqu'une entreprise étrangère cherche à s'implanter sur un nouveau marché d'activité.	L'exportateur a inévitablement moins de contrôle sur l'agent que sur son propre salarié..
L'agent aura souvent des contacts précieux en matière d'opportunités d'expansion à l'étranger, et il pourra posséder une bonne connaissance du marché et des coutumes locales.	Trouver un bon agent reste difficile.
Moyen rentable de pénétrer de nouveaux marchés, en économisant les coûts salariaux d'employés ou d'associés.	

LA VENTE DIRECTE

L'exportation directe consiste à vendre des produits directement, sans intermédiaires, au client sur le marché étranger. L'entreprise peut faire plus de profits par la vente directe que par la vente par l'intermédiaire d'un agent ou d'un distributeur. Ce type de vente contribue à l'établissement de contacts et de relations directes avec les clients, même s'il peut avoir ses inconvénients : les clients peuvent avoir besoin de plus de temps pour se familiariser avec la société de l'exportateur et avec la gamme de ses produits que si ces mêmes produits entrent sur le marché par un intermédiaire déjà connu, auquel ils font confiance.

En outre, selon la nature des produits, le fabricant doit prévoir un investissement de services après-vente aux consommateurs, qui représente un coût important.

Se familiariser avec le marché peut prendre plus de temps que d'engager un vendeur local.

Avant d'accepter l'exportation directe comme une stratégie d'entrée sur le marché serbe, l'exportateur doit être bien informé des conditions du marché, de l'existence de réseaux de distribution et de leur coût.

ETABLIR LE BON CONTRAT COMMERCIAL

La loi serbe prévoit le principe de la liberté contractuelle. Les parties sont libres d'établir les clauses du contrat, dans le respect des règles obligatoires, d'ordre public et des bonnes mœurs. Les relations commerciales sont régies également par des dispositions contraignantes relatives à la protection des consommateurs (loi sur la protection des consommateurs), la libre concurrence (loi sur la protection de la concurrence, droit commercial), la protection des brevets et des marques, la législation sociale, la fiscalité, la protection de l'environnement, etc.

En principe, la loi serbe n'exige pas que le contrat, pour son validité, soit subordonné à une quelconque condition de forme. A titre exceptionnel, quand il s'agit de la constitution, l'aliénation, le transfert ou la modification des droits de propriété sur les biens immobiliers, le contrat doit être établi par un notaire sous forme authentique. Pour les contrats commerciaux, la forme écrite n'est pas obligatoire, cependant, pour des raisons juridiques de sécurité, il est conseillé d'établir un contrat écrit.

La procédure la plus simple pour la conclusion du contrat est l'échange de lettres avec offre et acceptation de l'offre. Les parties s'obligent par les clauses du contrat et doivent les respecter et exécuter les obligations contractuelles qui en découlent.

En règle générale, il est conseillé de rédiger des contrats avec le plus grand soin et d'en vérifier les termes avec un avocat local (compte tenu des spécificités réglementaires et de nombreux cas de litiges dans ce domaine).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- > Il est indispensable d'établir une stratégie d'entrée sur le marché serbe.
- > La loi serbe prévoit la liberté des contrats.
- > Il est recommandé de rédiger un contrat commercial par écrit et d'en faire vérifier les clauses par un avocat local.

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

Réussir son implantation

FORMES JURIDIQUES LES PLUS FREQUENTES

Les formes juridiques d'entreprises sont les suivantes:

- Société en nom collectif;
- Société en commandite;
- Société à responsabilité limitée ;
- Société Anonyme.

La société à responsabilité limitée est la forme juridique la plus courante en Serbie, principalement en raison de la procédure simple et avantageuse requise pour sa création et surtout à cause de la responsabilité limitée de ses fondateurs/associés. Contrairement à la société en nom collectif et à la société en commandite, la SARL et la société anonyme sont considérées comme des entités juridiques complètement séparées et indépendantes de leurs actionnaires en matière de responsabilité.

Coûts d'enregistrement :

- Les frais d'inscription d'une filiale sont de 5 900 RSD (environ 48 EUR);
- Les frais d'inscription d'une succursale sont de 2 800 RSD (environ 23 EUR).

Dans les deux cas, des frais supplémentaires d'environ 50 à 100 EUR, sont à prévoir pour la certification et la traduction de certains documents nécessaires à l'immatriculation.

Capital social

Le capital minimal exigé pour la création de la SARL est de 100 RSD (environ 1 EUR) et pour la création de la société anonyme 3 MRSD (environ 24 400 EUR).

Pour certains secteurs tels que l'assurance, la banque, etc., le capital minimal requis est fixé par des réglementations spécifiques.

L'enregistrement de la société en Serbie nécessite au moins dix jours ouvrables à l'exception des sociétés anonymes dont l'enregistrement est plus long.

Certaines activités sont soumises à licences par les autorités compétentes. L'opérateur économique souhaitant exercer une activité soumise à agrément, autorisation ou consentement préalable, est tenu de présenter la licence correspondante lors de sa demande d'immatriculation auprès de l'Agence chargée des registres (par exemple, fabrication et commerce de produits chimiques dangereux, opérations bancaires, activités des compagnies d'assurance).

OUVRIRE UN BUREAU DE REPRESENTATION

Le bureau de représentation d'une société étrangère est une unité organisationnelle distincte de la société, qui peut effectuer des actions préparatoires menant à la conclusion d'une transaction par la société. Le bureau de représentation n'ayant pas de personnalité juridique, la société étrangère, en tant que fondatrice, est responsable envers les tiers des obligations qui peuvent survenir du fait des activités de son bureau de représentation.

Conformément à la loi serbe des sociétés, le bureau de représentation n'a pas le droit d'exercer une activité d'affaires du fondateur ou sa propre activité. Il peut seulement réaliser les travaux préliminaires menant à la conclusion d'un contrat commercial par cette société.

La procédure d'ouverture est simple mais soumise à des conditions de forme. Le bureau de représentation est créé par décision de l'organe compétent (Conseil d'administration ou Assemblée générale) de la société étrangère et sa création, comme la cessation de son activité, doivent être inscrites au registre des sociétés commerciales.

Le formulaire officiel d'enregistrement doit être soumis à l'Agence chargée des registres commerciaux.

Avec le formulaire, la personne de nationalité étrangère doit soumettre :

- un extrait du registre du commerce des sociétés de la société mère, certifié par l'autorité concernée du pays, ou l'acte de constitution de cette dernière,
- l'acte de constitution du bureau de représentation,
- la décision de la société mère sur la nomination du représentant du bureau, si le représentant n'a pas été nommé par l'acte de constitution,
- une attestation bancaire de détention d'un ou de plusieurs comptes bancaires que le fondateur utilise pour ses activités professionnelles,
- la déclaration certifiée stipulant que la société mère prend la responsabilité pour toutes les obligations à venir liées aux activités de bureau de représentation,
- le justificatif de paiement de la taxe administrative sur le compte de l'Agence, pour la création du bureau de représentation de la personne de nationalité étrangère.

CREER UNE SUCCURSALE

L'enregistrement préalable de la société filiale locale ou de la succursale d'une entreprise étrangère est obligatoire pour la réalisation de toute opération commerciale en Serbie par une entreprise étrangère.

La succursale est une entité commerciale, juridiquement dépendante de l'entreprise - mère étrangère. En conséquence, la succursale doit agir uniquement au nom et pour le compte de la société-mère, ce qui engage la responsabilité illimitée et solidaire de cette dernière envers les tiers, pour toutes les obligations assumées par la succursale dans le cadre de ses opérations en Serbie.

Cette forme d'exploitation permet à la société-mère d'avoir le contrôle complet de ses opérations en Serbie. Ainsi, il s'agit plutôt d'une extension des opérations commerciales de l'entreprise étrangère sur le territoire de la Serbie.

La succursale est considérée comme résident serbe vis-à-vis des autorités fiscales, judiciaires et administratives. L'avantage d'une succursale sur la filiale est la simplicité de création et de radiation. Une société peut créer plusieurs succursales.

La procédure d'enregistrement commence avec le dépôt du formulaire d'immatriculation à l'Agence chargée des registres commerciaux. Doivent être joints au formulaire d'immatriculation :

- l'acte de constitution de la succursale,
- la décision de la nomination du représentant, s'il n'a pas été déjà nommé par l'acte de constitution de la succursale,
- la signature certifiée du représentant.

La personne morale étrangère qui crée une succursale, doit également soumettre :

- un extrait du registre du commerce des sociétés de la société mère, avec une traduction certifiée par un traducteur assermenté,
- une attestation bancaire de détention d'un compte, si cela n'a pas été précisé dans l'acte d'immatriculation,
- la déclaration certifiée de la société mère attestant répondre des obligations de sa succursale, avec sa traduction certifiée par un traducteur assermenté.

OUVRIR UN POINT DE VENTE

Pour créer un point de vente en Serbie il faut notamment, repérer l'emplacement approprié et enregistrer le siège de l'entreprise sur le territoire serbe auprès de l'Agence des registres du commerce serbe (« Serbian Business Registers Agency »).

Les procédures et conditions particulières d'installation ainsi que les justificatifs à présenter dépendent de la nature du point de vente (certaines activités sont régies par des lois ou des règlements). L'assistance de cabinets d'avocats locaux permet d'effectuer rapidement les procédures nécessaires.

En outre, toute personne morale ou physique qui crée une entreprise en Serbie peut bénéficier du soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie Serbe, qui appuie les entreprises nationales et étrangères par des services de conseil, de médiation et d'information commerciale.

LES FORMES DE SOCIETES

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

L'entrepreneur individuel est une personne physique, inscrite au registre des sociétés commerciales et qui exerce son métier dans un but lucratif, en conformité avec la loi, y compris pour ce qui concerne les métiers anciens et les métiers artisanaux.

- L'entrepreneur est responsable sur ses biens propres de toute dette éventuelle engendrée par ses activités professionnelles.
- Les dispositions de la loi sur la dénomination des activités professionnelles, les conditions, la représentation, la liquidation, s'appliquent à l'entrepreneur, sauf si la loi en stipule autrement.

Le formulaire de demande d'enregistrement est accompagné :

- des justificatifs d'identité de l'entrepreneur,
- du justificatif de paiement des frais d'enregistrement, crédités sur le compte de l'Agence d'immatriculation.

LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF (O.D.)

Elle est créée par au moins deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, en qualité d'associés, ayant pour objet l'exécution de certaines activités sous un nom professionnel commun.

- La société en nom collectif est responsable sur la totalité de ses biens et les associés répondent solidairement des obligations de la société, sauf stipulation contraire incluse dans le contrat avec le créancier.
- L'acte de constitution de l'entreprise détermine également la gestion des activités de l'entreprise par un ou plusieurs associés.

- En complément de son acte de constitution, la société en nom collectif peut prévoir un contrat entre les associés déterminant le fonctionnement et le management de l'entreprise. Le contrat entre les associés ne doit pas être soumis, lors de la demande d'inscription de l'entreprise, au registre des sociétés commerciales.
- L'apport des associés peut être en numéraire, en nature (biens, droits, brevets etc...) ou en industrie (travail, compétences professionnelles, services).
- La cession des parts entre les associés de la société est libre.
- Les gains et les pertes de la société sont distribués entre les associés à parts égales.

La demande d'inscription est obligatoirement accompagnée par :

- les justificatifs d'identité du créateur,
- l'acte de constitution de l'entreprise, muni de la signature certifiée du créateur,
- au cas où l'associé cède son droit de gestion à un tiers, le dépôt de la signature certifiée de ce dernier est obligatoire,
- le justificatif du paiement des frais d'inscription, portés au crédit du compte de l'Agence chargée des registres commerciaux.

LA SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE (K.D.)

Elle est créée par deux ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité d'associés ayant pour but d'exercer certaines activités sous un nom commercial, dont au moins une personne est responsable de façon illimitée des obligations de l'entreprise (commandité) et au moins une personne répond de façon limitée à hauteur de son apport (commanditaire).

- La société en commandite simple est tenue responsable de ses obligations sur l'ensemble de ses biens.
- Les commandités ont le statut d'associés dans la société.
- Les dispositions juridiques liées à la société en nom collectif sont applicables à la société en commandite simple en ce qui concerne le contenu de l'acte de constitution, l'apport et la gestion des apports, la prise de décisions etc.

Procédure d'enregistrement

- Justificatif de l'identité du créateur – photocopie de la carte d'identité ou du passeport et/ou extrait du registre dans lequel la personne morale est immatriculée,
- Acte de constitution de l'entreprise muni de la signature certifiée du créateur,
- Attestation de la banque sur le versement des apports en numéraires sur un compte provisoire ou déclaration certifiée selon laquelle le capital initial est assuré,
- Accord écrit entre les associés portant sur la valeur des apports autres que numéraires des associés commanditaires sauf si cet accord fait partie de l'acte de constitution ;
- Décision portant sur la nomination d'un représentant, sauf si cette nomination fait partie de l'acte de constitution,
- Signature certifiée du représentant,
- Justificatif du paiement des frais d'inscription, portés au crédit du compte de l'Agence chargée des registres commerciaux

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (D.O.O.)

La société à responsabilité limitée est une entreprise créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, en qualité de membres de l'entreprise, afin d'exercer certaines activités sous un nom commercial commun.

La SARL peut compter jusqu'à 50 membres associés.

Apports des actionnaires

- Outre l'acte de constitution, la société à responsabilité limitée peut prévoir un contrat entre les associés définissant plus particulièrement l'activité et la gestion de l'entreprise. Ce contrat n'accompagne pas la demande d'immatriculation de l'entreprise.
- Le capital social d'une société à responsabilité limitée peut être en numéraire, en nature ou en industrie (comprenant le travail et les services)
- Le capital minimal, au jour de sa libération, ne peut être inférieur à 500 EUR en contre-valeur en dinars.
- Les apports des associés dans la société à responsabilité limitée ne sont pas obligatoirement de la même valeur.
- Les titres de créances ne peuvent pas être considérés comme un apport d'une société à responsabilité limitée.
- Avant l'immatriculation de la société à responsabilité limitée, un minimum de 50% du montant doit être versé sur un compte provisoire de la banque compétente, le solde devant être libéré dans un délai de deux ans à compter du jour d'enregistrement de la société.
- L'augmentation ou la diminution du capital social peut être faite sur la base de la décision de l'Assemblée des associés de la société, sachant que le capital social ne peut être réduit au-delà du montant minimal prévu par la loi.

Organes dirigeants

Les organes dirigeants de la société sont le Gérant ou le Conseil d'administration et l'Assemblée, déterminés par l'acte de constitution. Le Gérant ou le Conseil d'administration répondent du suivi régulier des registres de la société et du contrôle interne des activités professionnelles de la société, en conformité avec la loi.

Procédure d'enregistrement

Justificatifs accompagnant la demande d'immatriculation :

- Justificatif de l'identité du créateur – photocopie de la carte d'identité ou du passeport et/ou extrait du registre dans lequel la personne morale est immatriculée,
- Acte de constitution de l'entreprise muni de la signature certifiée du créateur,
- Attestation de la banque sur le versement des apports en numéraire sur un compte provisoire ou déclaration certifiée selon laquelle le capital initial est assuré,
- Accord écrit entre les associés portant sur la valeur des apports autres que numéraires sauf si cet accord fait partie de l'acte de constitution,
- Décision portant sur la nomination d'un représentant, sauf si cette nomination a été prévue dans l'acte de constitution,
- Signature certifiée du représentant,
- Justificatif du paiement des frais d'inscription, portés au crédit du compte de l'Agence chargée des registres commerciaux.

LA SOCIETE PAR ACTION OU SOCIETE ANONYME (A.D.)

La société anonyme est une société créée par une ou plusieurs personnes morales et /ou physiques en qualité d'actionnaires, afin d'accomplir certaines activités, sous le nom commercial commun et dont le capital est déterminé et divisé en actions.

- La somme totale des valeurs des actions constitue le capital social de la société.
- La société anonyme est responsable de ses obligations sur l'ensemble de ses biens.
- Outre l'acte de constitution, les statuts peuvent préciser plus particulièrement l'activité et la gestion de l'entreprise.
- Les statuts de la société n'accompagnent pas la demande d'immatriculation de l'entreprise.

Différentes formes de SA

La société anonyme peut être de type :

- fermé, dont les actions sont émises uniquement par les fondateurs de la société (les actions ne peuvent pas être émises par offre au public) et dont le nombre d'actionnaires est limité à 100,
- ouvert, si les fondateurs lancent une offre au public de titres financiers pour l'inscription et le paiement des actions pendant ou après la création de la société. La société peut être cotée ou non, conformément à la Loi sur le marché des valeurs mobilières et titres financiers.

Apports des actionnaires

- Les apports des actionnaires peuvent être en numéraire, en biens et en droits exprimés en valeur monétaire.
- La valeur des apports en nature ou en industrie fait l'objet d'une estimation par le commissaire aux apports.
- L'apport de l'actionnaire ne peut être en travail ou en services (apport en industrie) destinés à la société anonyme.
- L'actionnaire a droit à sa part des gains produits par la société et dont la distribution est décidée par l'Assemblée (dividendes).
- L'acte de constitution peut déterminer le paiement des dividendes durant l'année d'exercice, (les dividendes intérimaires) en accord avec les limitations prévues par la loi.

Organes dirigeants

- Les organes dirigeants de la société fermée sont l'Assemblée, le Président ou le Conseil d'administration.
- Les organes dirigeants de la société ouverte non cotée en bourse sont l'Assemblée, le Conseil d'administration, le Conseil de surveillance, l'Auditeur interne, le Commissaire aux comptes statutaire et le Secrétaire Général.
- Les organes dirigeants de la société ouverte cotée en bourse sont l'Assemblée, le Conseil d'administration, le Conseil de surveillance, l'Auditeur interne, le Conseil des Auditeurs, le Commissaire aux comptes statutaire et le Secrétaire Général.

Procédure d'enregistrement

- dépôt de la demande d'immatriculation auprès de l'Agence chargée des registres commerciaux,
- documentation prévue par la loi sur les sociétés commerciales,
- justificatif du paiement des frais d'inscription, portés au crédit du compte de l'Agence chargée des registres commerciaux,
- acte de constitution de l'entreprise muni de la signature certifiée du créateur,
- attestation de la banque sur le versement des apports en numéraire sur un compte provisoire,
- décision portant sur la nomination d'un représentant, sauf si cette nomination a été faite par l'acte de constitution,
- signature certifiée du représentant.

Pour la société anonyme de type ouvert :

- justificatif de la parution et contenu de l'appel public à la souscription et à l'achat des actions avec l'autorisation de l'autorité compétente,
- attestation de la banque sur la souscription des actions.

LES AUTRES FORMES D'IMPLANTATION

LE E-COMMERCE

La signature numérique est régie par une loi de 2004. Cette loi est conforme aux pratiques communes et à la réglementation européenne et elle représente le cadre légal du commerce électronique.

Pour ouvrir une boutique en ligne, il faut organiser le site Internet de manière efficace: Il est préférable de faire appel à une agence spécialisée dans la création de e-commerce, notamment pour assurer une bonne gestion des ressources tout au long de la création du site et bénéficier de l'impact d'une bonne conception de ce site.

LA CREATION D'UN GROUPEMENT PROFESSIONNEL

Le groupement ou association professionnelle est une personne morale constituée de deux ou plusieurs sociétés ou entrepreneurs, dans le but de réaliser leurs intérêts communs.

- Un groupement professionnel ne peut exercer ses activités dans le but de réaliser des bénéfices.
- La réglementation applicable au groupement professionnel est celle définissant le statut des associations.
- Le groupement professionnel ne peut pas changer de forme juridique pour devenir une société commerciale.

L'ACQUISITION D'UNE STRUCTURE LOCALE EXISTANTE

Il n'existe aucune restriction à l'acquisition d'une société serbe, y compris de son patrimoine social, de la part d'une société de droit français. Une telle acquisition doit être réalisée conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés, de la législation du travail, des dispositions fiscales et de la réglementation «antitrust», notamment au cas où la société acquise est cotée en Bourse.

POINT IMMOBILIER

L'acquisition de terrains est régie par le règlement sur l'aménagement du territoire. L'investisseur étranger dispose des mêmes droits et obligations que les investisseurs serbes. Une société étrangère peut être propriétaire à 100% d'un terrain ou bâtiment. Les investisseurs peuvent acquérir un nombre illimité de propriétés, y compris des terres agricoles et forestières. Les seules exceptions sont les monuments culturels, l'immobilier dans les zones frontalières et les zones à destination spécifique.

La législation prévoit l'enregistrement rapide des droits de propriété sur des biens (de deux à cinq jours).

Les droits de mutation sont de 2,5% du prix d'achat. La taxe foncière dépend de la zone, de la valeur cadastrale et de l'année de construction. Elle est en moyenne de 0,15% à 0,4%.

Les prix sont généralement inférieurs en dehors de Belgrade et de la région de Voïvodine (située au nord du pays et la plus industrialisée), mais ils sont également fonction de l'accessibilité au Corridor autoroutier 10 (Liaison Europe-Grèce/Turquie).

Les projets d'investissement industriel ou commercial peuvent bénéficier du soutien de la RAS (Serbian Development Agency) pour obtenir les subventions de l'Etat.

D'une manière générale, la durée d'une construction en Serbie (acquisition du terrain, projet, permis de construire, etc...) est équivalente à celle que l'on peut connaître en France. Mais avec l'appui des municipalités et de l'Etat, les délais sont raccourcis et les permis de construction peuvent être obtenus plus rapidement.

Il est recommandé de rechercher en priorité les municipalités qui cherchent à créer des emplois localement et sont enclines à offrir des incitations fiscales pour les implantations. Louer est la façon la plus rapide de mettre en place la production et de profiter des faibles coûts de main d'œuvre. Ce peut être une première étape pour lancer des activités commerciales ou industrielles en Serbie.

Les cabinets d'avocats prennent en charge tout le processus, depuis la recherche du lieu jusqu'aux visites, ainsi que les négociations, les vérifications de propriété, le processus d'acquisition juridique, la signature du contrat d'achat et de transfert de propriété.

TÉMOIGNAGE

Miloš ČUROVIĆ, Attorney at Law, Partner at ODI Law



Procédures simples et modernes d'enregistrement des sociétés en Serbie

Ces dix dernières années, la Serbie a fait un effort significatif pour créer un environnement des affaires amical, tant pour les entités légales locales, qu'étrangères. Dans ce but, la Serbie a modifié quelques lois et règlements, notamment les règles relatives aux conditions, aux coûts, aux procédures et à la durée nécessaire d'enregistrement des sociétés. Par ailleurs, le droit du travail a été réformé, les principaux changements concernant l'emploi des étrangers en Serbie, avec une procédure simplifiée et adaptée à l'évolution constante de la mobilité des travailleurs au niveau international.

De nombreuses entités morales fonctionnent sur le marché serbe, dont un pourcentage élevé de sociétés étrangères. Puisque l'enregistrement de la société et de la succursale est une condition pour réaliser une activité commerciale en Serbie, il était nécessaire de rendre la procédure d'enregistrement, comme première étape, aussi simple que possible. Par ailleurs, la procédure antérieure ne pouvait correctement soutenir le nombre croissant d'entités commerciales et aucun effort suivi n'avait été fait pour moderniser l'ensemble du système, puisqu'il fallait parfois plusieurs mois pour enregistrer une société ou une succursale.

Comme mentionné plus haut, les changements significatifs dans le droit des sociétés concernent la procédure d'enregistrement. Il ne faut pas plus de cinq jours ouvrables pour achever la procédure devant l'autorité administrative et à un coût très bas. L'Agence Serbe des Registres Commerciaux, en tant qu'autorité administrative compétente, procure un accès facile à tous les documents, informations et formulaires nécessaires sur son web site : <http://www.apr.gov.rs/>.

En outre, l'accès à toutes les données commerciales des sociétés enregistrées est autorisé. La transparence des données commerciales des entités morales sur le marché serbe est très importante pour la sécurité légale des transactions

Considérant le fait qu'ODI Law, parmi d'autres, conseille ses clients sur toutes les matières relevant des sociétés dans un environnement réglementaire d'une juridiction spécifique, nous pouvons affirmer que la Serbie dispose d'une des procédures d'enregistrement les plus simplifiées en Europe du sud-est.



“

» “

ODI Law

4 COUNTRIES
4 CULTURES
4 LANGUAGES
ONE LAW FIRM

serbia@odilaw.com
T +381 (11) 2430 407
F +381 (11) 2430 935

Mileševska 7
11000 Beograd, Serbia

www.odilaw.com

■ SLOVENIA

■ SERBIA

■ CROATIA

■ MACEDONIA

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La société à responsabilité limitée est la forme juridique la plus courante en Serbie.
- Il n'existe aucune restriction à l'acquisition d'une société serbe, y compris de son patrimoine social.
- Une société étrangère peut être propriétaire à 100% d'un terrain ou bâtiment.

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

Se faire connaître

LES PRINCIPAUX MEDIAS

Les moyens publicitaires les plus utilisés sont la presse, la télévision et la radio. La publicité dans les médias est la plus onéreuse.

LA PUBLICITE RADIO-TELEVISEE

La RTS (service audiovisuel public) est membre de l'Union européenne de radio-télévision. Elle est reconnue à ce titre comme un média européen respectant les critères du journalisme et de la liberté d'expression.

- **La publicité télévisée**

- Chaînes de télévision de la RTS (généraliste)

RTS 1 (prvi Program)

RTS 2 (drugi Program), (Sport, Politique)

3K (depuis 2006)

Radio-Televizija Vojvodine (autrefois appelée "TV Novi Sad")

RTS Sat (TV par satellite).

- Autres chaînes de télévision:

Art TV, TV B92 (racheté par un consortium grec), Enter TV, TV Kanal D, TV Košava, TV Metropolis, RTV Pink, RTV Politika, SOS Kanal, TV Stankom, TV Studio B, Happy TV.

- **La publicité radiophonique**

- Stations de radio de la RTS

Radio Beograd 1

Radio Beograd 2

Radio Beograd 3

Beograd 202.

- Autres stations de radio :

Radio B92, Radio Index, Radio Barajevo, Radio Golf, Radio Lazarevac, Radio Novosti, Radio Nostalgija, Radio Pingvin, Radio Politika, Radio Top FM, Radio S, Radio Studio B, City Radio, Art Radio.

LA PRESSE

Les principaux journaux en Serbie sont

Politika (appartient à l'Etat), Večernje novosti, Danas (journal pro-européen de gauche), Blic et Kurir (quotidiens à grand tirage) Glas javnosti, Borba, Ekspres Politika, 24 Sata, Sport, Sportski žurnal.

Les principaux journaux en ligne sont Danas (en serbe), Blic (en serbe), Glas Javnosti (en serbe), Politika (en serbe), Vecernje Novosti (en serbe), Dnevnik (en serbe), Nin (en serbe), Vreme (en serbe)

A noter qu'un partenariat a été lancé récemment entre l'hebdomadaire Nedeljnik et Le Monde diplomatique.

(coordonnées en annexe)

FAIRE UN COMMUNIQUE DE PRESSE

La première démarche pour une action de communication consiste généralement à s'adresser à un organisme de presse.

Pour réaliser un communiqué de presse, il faut réunir un argumentaire indiquant les caractéristiques et avantages concurrentiels du produit (ou service) et une ou plusieurs photos électroniques. Le communiqué ne doit comporter qu'une seule information principale et ne pas viser à l'exhaustivité. L'objectif est de démontrer que le produit ou le service, grâce à ses caractéristiques techniques, permet au client potentiel d'atteindre des performances nouvelles, de surmonter des contraintes et de progresser dans son secteur d'activité.

Les publi-reportages sont payés au tarif publicitaire. Le message a un contenu informatif, maîtrisé par l'entreprise, sans risque de déformation par le journaliste. La très grande majorité des médias écrits suivent la déontologie du journalisme en précisant de manière explicite que ce qu'ils diffusent est à caractère publicitaire en ajoutant la mention "publi-reportage", "publi-communicé" ou "communicé".



PRINCIPALES AGENCES DE PRESSE

La principale agence de presse Tanjug (abréviation de Telegrafaska agencija nove Jugoslavije, « Agence télégraphique de la nouvelle Yougoslavie »), fondée en 1943 en tant qu'agence yougoslave, et qui avait conservé sa dénomination après la disparition de la Yougoslavie, puis de l'Etat de Serbie-et-Monténégro, a cessé de fonctionner en novembre 2015 après deux tentatives infructueuses de privatisation.

Autres agences :

AFP Serbie, FoNet, Beta, Tiker.

RECOURIR A UNE AGENCE DE RELATIONS PUBLIQUES

Recourir à une agence locale de relations publiques permet à l'entreprise-cliente de répondre à ses besoins de médiatisation dans le pays ciblé.

QUELQUES AGENCES DE PUBLICITE :

Sur 1000 habitants en Serbie, il existe 13 agences de communication.

- Les agences les plus en vue sont KANUN, Trekendshi sh.p.k, Trilenium, Drafftcb + Afirma et MEC Serbia.

Le marché de la communication en Serbie s'est constamment diversifié pour répondre aux besoins des petites entreprises dans diverses compétences telles que le « design responsive », la création de site internet, l'optimisation des moteurs de recherche, la recherche de compétences en digitale.

- Autres agences publicitaires (liste non exhaustive) :

Web Media Agency

MPG Beograd

SoldaTech DOO

New Moment

Orange Studio

MRM Belgrade

IDEA Plus Communications Belgrade

NS PROMO TEAM agencija za konsalting i menadžment.

(coordonnées en annexe)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- > La publicité télévisée est la plus onéreuse.
- > Le meilleur moyen de réaliser un communiqué de presse est de faire appel à un organisme spécialisé.

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

Se faire payer

MOYENS ET DELAIS DE PAIEMENT

LE SYSTEME BANCAIRE

- **Supervision du système bancaire**

Le système bancaire de la République de Serbie comprend une banque centrale, la Banque nationale de Serbie, et une trentaine de banques commerciales. L'institution joue un rôle de régulation et de contrôle dans un marché bancaire en cours de privatisation et de plus en plus ouvert aux banques internationales. Depuis 2005, toute prise de participation de plus de 5% dans le capital d'une banque nationale est soumise à son approbation. A noter que la Banque nationale de Serbie coopère intensivement avec la Banque de France mais aussi avec l'organisme de supervision prudentielle des institutions financières (la Banque de France a également participé au projet d'assistance technique de renforcement des capacités institutionnelles de la Banque nationale de Serbie).

La Banque Nationale de Serbie a également pour mission de stabiliser le taux de change entre l'euro et le dinar serbe.

Les banques serbes sont indépendantes dans la poursuite de leurs activités orientées vers le profit mais ces activités sont fondées sur les principes de solvabilité, de rentabilité et de liquidité.

La part de la population serbe ayant souscrit un crédit bancaire est passée de 15,3% à 35,9% entre 2003 et 2007. Dans ce cadre, la Banque nationale de Serbie veille au provisionnement réglementaire des autres banques du pays et elle encadre ainsi le crédit aux particuliers. Sous la pression du FMI, elle a dû relever le niveau des réserves bancaires obligatoires.

En effet, si la capitalisation du secteur bancaire et sa rentabilité sont satisfaisantes, la hausse des créances douteuses est inquiétante et sa dépendance envers les banques européennes le rend vulnérable.

Quant au dinar, il va rester dans une zone de turbulences, alors que la majorité des opérateurs économiques (entités publiques, entreprises, ménages) sont principalement endettés en euros.

- **Banques françaises implantées en Serbie**

Trois banques à capitaux français sont présentes en Serbie. La Société Générale (qui se classe parmi les premiers groupes financiers du pays), le Crédit Agricole et la BNP Paribas au travers de sa filiale Findomestic Banka.

Banques françaises :

www.creditagricole.rs

www.findomestic.rs

www.societegenerale.rs

LA MONNAIE

La monnaie officielle est le dinar serbe (RSD). 1 EUR=122,7 RSD

Le dinar flotte librement mais la Banque nationale de Serbie (NBS) réussit à maintenir la stabilité de la monnaie, qui est en pratique ancrée sur l'euro.

MODES DE REGLEMENT

- **Dans la vie quotidienne**

Les cartes Visa, Eurocard et Mastercard sont acceptées dans un grand nombre d'établissements à Belgrade, comme les grands magasins, les restaurants, les hôtels. Plusieurs petits commerces ne les acceptent pas, surtout en dehors du centre de Belgrade.

De nombreux distributeurs automatiques sont en service dans les principales villes du pays. Toutefois, les banques prennent une commission relativement importante. Il est difficile de changer les chèques de voyage. L'euro est accepté.

- **Règlements commerciaux**

Les modes de règlement les plus courants dans les relations commerciales avec la Serbie sont le virement Swift et le crédit documentaire confirmé.

Les opérations sur la Serbie se traitent encore souvent par paiement d'avance. Le paiement au comptant par virement Swift avant expédition est donc recommandé. Les chèques de banque ou émis par les entreprises sont à proscrire. Dans le cas de marchés importants, les succursales de banques françaises proposent des montages adaptés qui peuvent inclure par exemple un crédit acheteur Cofacé (dans la mesure des enveloppes gouvernementales disponibles) ou éventuellement un crédit documentaire irrévocable et confirmé. La confirmation des crédits documentaires émis par des banques serbes est étudiée au cas par cas en fonction de la contrepartie, de la durée du crédit documentaire et des disponibilités de ligne risque pays.

Les moyens de paiement avec la Serbie

Chèque d'entreprise	Utilisation faible
Chèque de banque	Utilisation faible
Virement SWIFT	Utilisation courante
Lettre de change	Utilisation faible
Billet à ordre	Utilisation faible
Remise documentaire	Utilisation faible
Crédit documentaire	Utilisation courante

Source LCL.

LES DELAIS DE PAIEMENT

Les partenaires commerciaux sont libres de stipuler les délais de paiement qui conviennent à leur secteur d'activité et à leur politique commerciale : les paiements peuvent être fixés à réception des marchandises ou de la facture (paiement au comptant).

Les retards sont fréquents lorsque les opérations ne sont pas sécurisées par des garanties. Compte tenu du problème de manque de devises, les retards peuvent aller de 10 jours à un ou plusieurs mois.

Il est recommandé d'exiger un paiement d'avance si possible. Sinon, ne pas accorder un délai au-delà de 30 jours maximum et, selon le montant, s'entourer de garanties bancaires ou d'une assurance-crédit. Faute de paiement d'avance, il est fortement recommandé d'exiger un acompte à la commande.

LITIGES, IMPAYES ET RECOUVREMENT

RISQUE D'IMPAYE

La Serbie est un pays à relativement haut risque concernant les paiements des entreprises locales (le risque du pays est classé en **C** selon l'évaluation faite par la Coface).

Conformément à l'arrangement conclu au sein de l'OCDE, le délai maximum de remboursement pour les transactions à moyen et long termes vers ce pays a été fixé à 10 ans. Les financements à caractère concessionnel sont exclus.

Notes de risque pays en 2016

OCDE : 6/7

Euler Hermes : amélioration en 2016 : de D4 à D3

Coface : C

Ducroire (Belgique): court terme : 2/7, moyen terme 6/7 ; commercial : B (amélioration) ; risque de transfert : 6/7.

LES MOYENS DE RECOURS

- **Procédure d'exécution**

Une loi de 2011 a mis en place de nouveaux moyens d'exécution tels que :

- Les agents privés, désignés et mandatés comme autorités compétentes pour l'exécution forcée des jugements. Cette innovation devait permettre de désengorger les tribunaux, qui étaient auparavant les seules entités chargées de la procédure d'exécution.
- La déclaration de patrimoine: chaque créancier peut demander au tribunal d'obliger le débiteur à déclarer sur l'honneur l'état de son patrimoine de manière la plus complète possible. Cette procédure permet au créancier d'identifier les moyens possibles de recouvrement et de choisir le plus approprié.
- Une définition plus précise et la mise au point du principe d'urgence, qui est l'un des principes les plus fondamentaux de la procédure d'exécution.

Afin d'accélérer les procédures, une nouvelle loi sur l'exécution et la sécurité a été adoptée et est entrée en vigueur en juillet 2016. Les principales modifications concernent :

- la compétence exclusive élargie des agents privés,
- la nouvelle loi introduit l'appel comme recours judiciaire au lieu de l'opposition, en prévoyant des motifs de recours supplémentaires,
- la possibilité de reporter la procédure l'exécution a été rétablie,
- la possibilité pour le créancier de changer, à tout moment de la procédure, l'autorité en charge de son recours (tribunal ou agent).

Ces réformes visent à orienter les créanciers davantage vers les agents privés que vers les tribunaux. Il faut noter toutefois que les coûts des agents privés sont plus élevés que les frais de tribunaux mais ils seront éventuellement remboursés par le débiteur.

La loi prévoit que les biens ci-après peuvent être saisis :

- les biens immobiliers du débiteur (immeubles et droits réels);
- les biens meubles de toute nature (à l'exception de biens nécessaires à la vie et au travail du débiteur ainsi que les biens ayant une valeur sentimentale pour le débiteur) ;
- les salaires et autres revenus du débiteur à hauteur de 2/3;

- les créances du débiteur à l' encontre des tiers débiteurs;
- les comptes bancaires ;
- les valeurs mobilières, droits d'associés et autres instruments financiers.

Le créancier peut saisir un ou même l'ensemble des biens appartenant à son débiteur.

- **Contentieux et recouvrement des impayés**

Au cas où le créancier n'est pas détenteur d'un titre exécutoire, il doit saisir les tribunaux au fond par une assignation. La durée moyenne d'une procédure au fond est d'environ deux ans selon les circonstances. Lorsque la décision rendue par le Tribunal devient définitive (titre exécutoire), le créancier peut engager la procédure d'exécution forcée. La longueur de la procédure judiciaire peut entraîner un risque de non-paiement si le débiteur procède à la mutation de ses droits sur ses biens pendant cette période. Pour éviter les risques précités, le créancier doit demander des suretés suffisantes au moment du contrat pour éviter d'être bloqué pendant plusieurs années avant de pouvoir recouvrer sa créance.

Les moyens de sécurité les plus courants, dans la pratique des affaires serbe, sont :

- La lettre de change : moyen de sécurité le plus efficace s'il y a des fonds à recouvrer auprès du débiteur. La lettre de change est activée par simple notification à la banque du débiteur. Si toutes les conditions sont indiquées dans la lettre de change, la banque est obligée de transférer le montant requis du compte du débiteur à celui du créancier.
- La garantie : moyen de sécurité le plus courant. Dans un contrat commercial, le garant est responsable solidairement avec le créancier. Cela signifie que le créancier peut choisir de recouvrer sa créance, soit auprès du débiteur soit auprès du garant.
- Les hypothèques. L'hypothèque est la sûreté réelle immobilière la plus commune affectée à l'acquittement d'une obligation, très souvent en pratique, des prêts bancaires. Tout créancier, s'il n'est pas payé dans les délais prévus, pourra, pour se rembourser, obtenir la saisie du bien hypothéqué et sa vente sans l'intervention d'une procédure judiciaire.
- Le gage/nantissement sur les biens meubles. Le gage sans dépossession (le bien gagé reste en la disposition du débiteur) s'opère de manière comparable à l'hypothèque, à l'exception de la procédure de vente des biens sous gage.

RENSEIGNEMENTS DE NOTORIETE

Il est important de faire une recherche approfondie préalablement à la conclusion d'un accord, comme par exemple dans le cas d'un contrat de fourniture ou de vente en gros, en faisant des recherches sur le portefeuille de la clientèle de la partie contractante, les bilans des exercices précédents ainsi qu'une recherche auprès des médias; Il est également essentiel de connaître les propriétaires de l'entreprise locale, personnes physiques ou morales.

GARANTIES BANCAIRES, ASSURANCES

Afin de prévenir le risque de non-paiement d'un contrat commercial de la part d'un client serbe, une entreprise française a la possibilité de contracter une assurance-crédit export pour se protéger contre les risques précités et les faits générateurs de sinistre. En cas de non-paiement par la partie serbe, la société d'assurance garantit la réparation du préjudice subi par l'entreprise française.

Par ailleurs, de nombreuses compagnies d'assurances proposent des garanties "Assistance juridique" qui peuvent, pour certaines, prendre en charge les frais de procédure en cas de conflit, et notamment d'impayés. Le recours à une telle garantie est souvent recommandé aux créateurs d'entreprises, qui ne disposent que très rarement d'une assise financière suffisante pour prendre en charge ces frais.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- > La monnaie officielle est le Dinar serbe (RSD).
- > Les litiges devant les tribunaux peuvent durer deux années et il est préférable de recourir à des agents privés agréés.
- > L'assurance-crédit export permet de se protéger contre les risques d'impayés.

FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS

Se protéger

L'organisme responsable de la protection de la propriété intellectuelle en Serbie est l'Office de Propriété Intellectuelle (« Zavod za Intelektualni Svojinu »). Il dépend du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur.

La Serbie continue d'appliquer les accords et conventions internationales sur la protection de la propriété industrielle et intellectuelle ratifiés et signés par l'Union de Serbie-et-Monténégro le 19 septembre 2006. Elle est signataire notamment de :

- l'OMPI (Organisation Mondiale de la Protection Intellectuelle),
- la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle,
- la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques;
- l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques;
- l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels;
- la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion;
- la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes;
- le Traité sur le droit des marques;
- le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur;
- le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes;

Le 1er octobre 2010, le parlement Serbe a approuvé l'adhésion du pays à la Convention sur le Brevet Européen.

BREVETS

Champ d'application

Les inventions peuvent être protégées par un brevet ou un petit brevet ("petty patent"). Aux termes de la loi un brevet peut être déposé pour toute invention nouvelle (produit ou procédé) susceptible d'application industrielle et impliquant une activité inventive.

L'octroi d'un "petty patent" nécessite quelques mois, la demande étant examinée simplement quant au respect des exigences formelles. En revanche, la délivrance d'un brevet est plus longue en raison d'une procédure d'examen approfondie.

Toutefois, l'intéressé acquiert les droits conférés par le brevet à compter de la date de publication de sa demande, sous réserve d'acceptation. Dans le cas où le brevet n'est pas effectivement accordé, les droits précités sont réputés n'avoir jamais existé.

Durée de protection

La durée de protection est de 20 ans à compter du dépôt de la demande de protection du brevet.

Procédure

En principe, le dépôt d'une demande de brevet par une personne physique ou morale étrangère en Serbie, peut être effectué sans l'intervention ni la nomination d'un représentant local. Cependant, il est considéré comme extrêmement utile tant pour la préparation et le dépôt de la demande que pour le suivi du dossier et de la procédure, de chercher l'assistance d'un agent ou avocat spécialiste en droit de brevets.

Brevet européen

La Serbie étant signataire de la Convention sur le brevet européen et bénéficiaire d'un accord de coopération avec l'Organisation Européenne des Brevets, les brevets européens ont les mêmes effets en Serbie que les brevets nationaux, à condition qu'une demande d'extension des effets du brevet européen au territoire de la Serbie ait été faite auprès de l'Organisation Européenne des Brevets.

Procédure de délivrance d'un brevet et coût d'enregistrement

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale	30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise	En serbe
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale	Description, revendications (à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées), ainsi que toute déclaration, texte éventuel des dessins et résumé.
Taxe de dépôt du brevet	7.300 RSD
Taxe de revendication pour chaque revendication à compter de la 11e :	720 RSD
Surtaxe pour ouverture tardive de la phase nationale	50% de la taxe de dépôt
Taxe d'examen pour les demandes internationales	7.300 RSD (cette taxe est réduite de 50% lorsque la demande internationale est déposée par une personne physique)
Taxe annuelle pour les trois premières années :	10.230 RSD
Taxes annuelles à compter de la date du dépôt international :	
– pour la 3e année	10.230 RSD
– pour la 4e année	12.420 RSD
– pour la 5e année	14.620 RSD
– pour la 6e année	17.540 RSD
– pour la 7e année	20.450 RSD
– pour la 8e année	23.380 RSD
– pour la 9e année	26.310 RSD
– pour la 10e année	29.240 RSD
– de la 11e à la 20e année, la taxe est augmentée chaque année de :	5.850 RSD
Pour un "petty patent »	7.300 RSD
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale:	La taxe d'examen est réduite lorsqu'un rapport de recherche internationale ou un rapport d'examen préliminaire international a été établi.
Exigences particulières de l'office	Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Serbie. Déclaration justifiant du droit du déposant au brevet si le déposant n'est pas l'inventeur. Traduction de la demande internationale en trois exemplaires.
"PETTY PATENT"	Si un déposant souhaite obtenir, en Serbie, sur la base d'une demande internationale, un "petty patent" au lieu d'un brevet, il devra l'indiquer à l'office. Un "petty patent" ne peut être délivré qu'en ce qui concerne la structure d'un produit ou la disposition des composants décrits dans la demande. La durée de protection d'un "petty patent" est de 10 ans à compter de la date du dépôt international de la demande.

MARQUES

Champ d'application

Selon la loi sur les marques, entrée en vigueur le 1er janvier 2005, tout signe susceptible de représentation graphique, propre à distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises, peut constituer une marque.

Les marques peuvent être individuelles ou collectives.

La législation en Serbie bénéficie au premier déposant, c'est pourquoi afin d'obtenir leur protection, les marques doivent être déposées localement. Dans certaines circonstances, des marques notoires pourront être protégées même si elles n'ont pas encore été déposées.

Toute personne physique ou morale faisant commerce de biens ou de services peut déposer une demande d'enregistrement de marque. Le demandeur n'a pas à faire la preuve de ses activités.

Durée de la protection

Les droits sur la marque déposée sont conférés au demandeur à compter de son inscription au Registre des Marques et sont valables pour 10 ans à compter de la date de dépôt, indéfiniment renouvelables moyennant le paiement des taxes. La demande de renouvellement peut être faite durant les 6 mois qui précèdent la date d'expiration de la marque ainsi que durant le délai de grâce de 6 mois qui la suit, sous réserve du paiement de frais additionnels.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser une marque en Serbie pour en obtenir le dépôt, si elle n'est pas utilisée pendant une période qui excède 5 ans, des demandes d'annulation pourront être présentées par des tiers sur la base d'un défaut d'usage.

La demande d'enregistrement de marque est obligatoirement déposée par un avocat au cas où le demandeur est une personne physique ou morale étrangère.

Coût

Le coût d'enregistrement est d'environ 800 EUR.

Extension de la marque

La Serbie est signataire du protocole de Madrid. Par conséquent, l'extension d'une marque internationale par le biais du système de Madrid est possible dans ce pays.

Recherche de marques en Serbie :

Le 6 juillet 2015, l'Office serbe de la Propriété Intellectuelle (IPORS) a rejoint TMview après avoir donné son accord pour rendre accessibles les données relatives à ses marques. Plus de 46 000 marques serbes sont accessibles sur cette plateforme.

TMview est un outil de consultation en ligne permettant à tout utilisateur de l'internet de chercher, gratuitement, des marques de tous les offices de marques officiels participants pour :

- effectuer une recherche de marque;
- vérifier la disponibilité du nom de votre marque;
- découvrir les produits et services protégés par vos concurrents;
- fournir des informations aux examinateurs de marques.

Source : www.oami.europa.eu

DESSINS ET MODELES

Champ d'application

La loi du 24 décembre 2009 sur la protection des dessins et modèles industriels protège l'apparence d'un produit industriel ou artisanal, l'apparence étant définie comme l'impression visuelle rendue par le produit sur un consommateur ou utilisateur informé.

Pour bénéficier de la protection de la loi, un dessin ou modèle doit revêtir un caractère personnel et nouveau, à la date du dépôt de la demande de son enregistrement.

Il est considéré comme nouveau s'il n'existe pas de dessin ou de modèle identique mis à la disposition du public.

Il est considéré comme ayant un caractère personnel si l'impression faite à un utilisateur initié est différente de l'impression provoquée au même utilisateur par d'autres dessins et modèles déjà accessibles au public.

Durée de la protection

L'enregistrement auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle d'un dessin ou modèle est valable 5 ans à compter du dépôt de la demande et renouvelable, moyennant le versement d'une taxe, par périodes de 5 ans, dans la limite de 25 ans au total.

Les personnes physiques et morales étrangères doivent désigner un avocat serbe pour le dépôt de la demande.

Procédure

L'intéressé doit déposer avec sa demande (sous format papier ou électronique), une description de son dessin ou modèle et une représentation en deux dimensions.

La procédure d'acquisition de la protection est basée sur l'application de l'Agrément de La Haye.

Une personne physique ou morale ayant déposé un droit de protection dans un Etat membre de l'Union de Paris ou de l'OMC peut bénéficier d'un droit de priorité en République de Serbie si la demande a été déposée en Serbie dans un délai de six mois suivant le dépôt dans le pays concerné.

Recherche de dessins et modèles en Serbie

Depuis le 26 octobre 2015, l'Office de la Propriété Intellectuelle de Serbie (IPORS) a mis son Registre des modèles industriels à la disposition du moteur de recherche Designview. Près de 10000 dessins ou modèles serbes sont accessibles sur Designview.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur <http://www.tmdn.org/tmdsview-web/welcome>.

DROITS D'AUTEUR

Œuvres protégées

Sont considérées comme œuvres d'auteur

- les œuvres écrites (par exemple des livres, brochures, articles, traductions, programme informatique sous n'importe quelle forme, y compris leur conception préparatoire),
- les œuvres parlées (conférences, discours, etc.),
- les œuvres dramatiques, musicales, chorégraphiques, pantomime, œuvres provenant du folklore,
- les œuvres musicales avec ou sans paroles,
- les films (cinématographiques ou télévisés),
- les œuvres d'art (peintures, dessins, croquis, graphiques, sculptures, etc.),
- les œuvres d'architecture, d'art et de design industriel appliqué,

- les ouvrages cartographiques (cartes géographiques et topographiques),
- les dessins, croquis, photographies,
- la direction d'une pièce de théâtre.

Droits patrimoniaux d'exploitation et de rémunération

Selon la loi serbe du 24 décembre 2009 sur les droits d'auteur et les droits connexes, tout auteur doit jouir des droits moraux et pécuniaires à l'égard de son travail d'auteur à partir du moment de sa création.

Tout auteur a le droit d'exploiter commercialement son œuvre, ainsi que l'œuvre résultant de la modification de son œuvre.

Tout auteur peut prétendre à une rémunération pour l'exploitation de son œuvre par une autre personne, sauf spécification contraire dans ladite loi ou un contrat.

(1) L'auteur bénéficie du droit de rémunération par la personne qui prête des copies de son œuvre, à l'exception des programmes informatiques lorsque ladite personne est inscrite pour une telle activité.

(2) La disposition précédente ne s'applique pas pour le prêt des éléments suivants :

- Matériau de bibliothèque dans les bibliothèques publiques,
- Bâtiments,
- Œuvres d'art appliqués et/ou design industriel.

(3) Le droit mentionné au paragraphe 1 ne peut être exercé que par une organisation assurant **l'exercice collectif des droits d'auteur et droits connexes**.

Les bibliothèques publiques, les établissements éducatifs, les musées et les archives ont le droit de reproduire des œuvres, sans la permission de l'auteur et sans verser de rémunération, exclusivement à des fins d'archivage et non commerciales.

Droit moral

Tout auteur a le droit exclusif :

- d'être reconnu comme propriétaire de son œuvre,
- de divulguer son œuvre et décider du temps et de la manière dont elle sera divulguée.

L'auteur a le droit exclusif d'accorder la permission et l'interdiction de prêter des copies de son œuvre.

Si un auteur accorde la licence de son droit à un producteur de documents sonores ou vidéo, il conservera le droit d'obtenir une rémunération équitable pour le prêt de l'œuvre (œuvre enregistrée sur une cassette vidéo, une cassette audio, un CD ou autre support similaire).

Transmission

Les droits moraux sont transmissibles par héritage, non par contrat.

Les droits d'exploitation et de rémunération peuvent faire l'objet de licence exclusive ou non exclusive.

Durée de la protection

Les droits patrimoniaux d'exploitation et de rémunération durent toute la vie d'un auteur et 70 ans après sa mort.

Les droits moraux d'un auteur continuent même après l'expiration de ses droits pécuniaires.

Exercice collectif du droit d'auteur

La plupart des auteurs ou titulaires de droits ne disposant pas des moyens nécessaires pour le suivi de l'usage et de l'exercice de leurs droits d'auteur et des droits connexes, des organisations ont été créées pour la gestion collective de ces droits, en tenant compte des possibilités accrues pour l'utilisation des œuvres littéraires et artistiques à travers le monde. Ces organisations fournissent à leurs membres une aide

administrative et juridique en matière de suivi, de collecte, de gestion et de répartition des droits d'auteur.

Le Bureau national conduit les opérations relatives aux organisations de gestion collective (OGC), contrôle leurs œuvres en Serbie et tient à jour le Registre des organisations qui opèrent dans la portée de la licence accordée.

Organismes agréés pour la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes :

- "SOKOJ" - Société pour la protection du droit d'auteur dans le domaine des œuvres musicales, Belgrade, Mišarska 12-14; <http://www.sokoj.rs/>
- "SOML" - Organisation pour la gestion collective des droits connexes des producteurs de phonogrammes de Serbie, Belgrade, Tabanovačka 27; <http://www.ofps.org.rs/>
- "PI" - Organisation pour la gestion collective des droits des interprètes, Belgrade, Majke Jevrosime 38; <http://pravainterpretatora.org/>.

PROTECTION JURIDICTIONNELLE

La protection des droits de propriété intellectuelle est assurée grâce à une procédure judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance et devant le Tribunal de Commerce, en fonction respectivement de la qualité des parties comme personnes physiques ou morales.

La procédure judiciaire pour la protection des droits de propriété intellectuelle est régie par les dispositions générales de la loi sur la procédure civile, à l'exception des délais qui sont plus courts que ceux de la procédure ordinaire.

La législation nationale et les accords internationaux

Types de droits et textes de loi	Période de la validité de la protection	Accords signés
Brevets Loi sur les brevets	20 ans	Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
Marques Loi sur la protection des marques 1er janvier 2005	10 ans	Traité sur le droit des marques Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
Dessins Loi sur la protection des dessins 1er janvier 2005	25 ans	
Droits de reproduction Loi sur les droits d'auteur et les droits liés 1er janvier 2005	70 ans	Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
Modèles industriels Loi sur la protection des dessins 1er janvier 2005	25 ans	

CE QU'IL FAUT RETENIR

- > Toute personne physique ou morale faisant commerce de biens ou de services peut déposer une demande d'enregistrement de marque.
- > La marque déposée est valable 10 ans à compter de la date de dépôt.
- > Les droits d'auteur sont exercés collectivement par des organisations spécialisées.

3

CONTACTS UTILES



CONTACTS UTILES

LOGISTIQUE

OFFICES DU TOURISME ET AGENCES DE VOYAGE

Office National du Tourisme de Serbie	Čika-Ljubina 8, 11000 Belgrade 11000 PAK 104308 Tél : +381 (0)11 6557-127 http://www.serbie.travel/accueil.782.html
---------------------------------------	--

HOTELS INTERNATIONAUX

Square Nine Hotel Belgrade	Studentski trg 9, 103933 Belgrade Tél: +381 11 3333 500 Fax: +381 11 3333 515 Site : http://www.squarenine.rs/ E-Mail : reservations@squarenine.rs
Metropol Palace	Boulevard Kralja Aleksandra 69, 11000 Belgrade Tél : +381 11 3333100 Fax: +38111 3333 157 Site : http://www.metropolpalace.com/ E-mail : salesexecutive@metropolpalace.com
Allure Caramel Hotel	Venizelosova 31, Belgrade Tél: +381 11 33 49 572 Site : http://www.allurecaramelhotel.com/ E-mail : reservations@allurecaramelhotel.com
Hyatt Hotel	PO Box 067 Milentija Popovica 5, 11070 Belgrade, Tél : +381 11 33 49 572 Fax : +381 11 311 2234: Site https://www.hyatt.com/ E-mail : belgrade.regency@hyatt.com
Holiday Inn Express Belgrade City	Ruzveltova 23- 1000 Belgrade Tél: +381 66 81 81 112 E-mail: oliviersitaharàhiexbelgrade.com Site : www.ihg.com
Wellness Saruna	Vladimira Popovica 6B/39- 1000 Belgrade Tél : +381 11 7110 011 Site : www.wellnesssaruna.com E-mail : office@wellnesssaruna.com

•TRANSPORTEURS, TRANSITAIRES, DEMENAGEURS

Site de transporteurs internationaux :
Registered office: Savski nasip 7, 11 070 Novi Beograd, Srbija
Business address: Industrijska zona bb, 22 314 Krnješevci, Srbija
Tel : +381 (0) 11 20 15 100
Fax : +381 (0) 11 20 15 133
<http://transport-routier.europages.fr/entreprises/Serbie/resultats.html>

AGS Movers Belgrade
(Déménagement international et national de bureaux et garde meubles)
Visnjicka 91- 11060 Belgrade
Tel : +381 11 2085 917
Fax: +381 11 2085 918
Mobile : +381 637177414
Site : www.agsmovers.com
E-mail: belgrade@agsmovers.com

CFND AD Beograd
(Logistique fluviale et activités portuaires)
Balkanska 2- 11000 Belgrade
Tél: +381 11 2055 201
Fax: +381 11 2055 206
Site : www.cfnd.rs
E-mail: info@cfnd.rs

SKY Partner RS
(assistance en escale dans les transports aériens, la gestion des passagers, des bagages, des avions, du fret et du courrier)
Aerodrom "Nikola Tesla"-11080 Belgrade-Surcin
Tél: +381 11 2286 160
Fax: +381 11 2097 262
Site: www.sky-partner.rs
E-mail: office@sky-partner.rs

SOCIETES DE COURRIER RAPIDE

Services de courrier rapide
Villica 50, 11000, Belgrade
Tel : 0038 138 16 33 80 500
Fax : 0038 138
<http://www.packagingservices1.com/packaging-companies/serbia.html>

SERVICES DES DOUANES

Direction générale des Douanes
Administration des douanes : Site
<http://www.upravacarina.rs/en/Pages/default.aspx>

Service de douanes françaises en Serbie :

Pariska 11, 11000, Belgrade
REPUBLIKA SRBIJE
Tel : + 381 11 302 36 90 ou 36 92
Site : <http://www.ambafrance-srb.org/Le-service-des-douanes-francaises,1585>

PROMOTION :

- Communication-marketing

Buzz Havas Worldwide Belgrade

Koce Kapetana 47- 11000 Belgrade
Tél. +381 11 3674 772 -73-74
Fax : +381 11 2405 185
Site : www.havasww.rs
E-mail : office@havasww.rs

Publicis Serbie

Gospodar Jevremova 52- 11000 Belgrade
Tél: +381 (0)11 3349990
Fax: +381 (0)11 3349990
Site : <http://mms-serbia.rs>

- Organes de presse

Beta

Novinska agencija Beta
Adresa: Kralja Milana 4 -11000 Belgrade
Tél. (011) 3602-400, 3602 464
Fax: (011) 2642-551
E-mail : webportal@beta.rs

Fonet

Novinska agencija FoNet
Knez Mihailova 21/V- 11000 Belgrade
Tél/Fax 381 11/2630-881, 2635-346,
E-mail: info@fonet.rs

AFP

Trg Nikole Pasica 2 – 11000 Belgrade
Tél. +381 11 303 0245
Fax. +381 11 334 5501
Site
<https://www.afp.com/fr/lagence/lafp-dans-le-monde/belgrade-serbie>

- Principaux medias (y compris électroniques)

Liste des principaux medias

Site <http://fr.streema.com/tv/country/Serbie-164>

<u>Télévision</u> B92 Radio Televizija Srbije (RTS) Radio televizija Vojvodine RTV Pink	http://www.b92.net/eng/ http://www.rts.rs/ http://www.rtv.rs/ http://www.pink.rs/
<u>Radio</u> B92 Index radio Radio Belgrade Radio Beograd 202 Radio Novosti Radio France International	http://www.b92.net/ http://www.radios2.rs/ http://www.radiobeograd.rs/ http://www.radiobeograd.rs/index.php?option=com_content&task=view&id=6460&Itemid=73/ http://radionovosti.com/ http://www.rfi.fr/
ANEM (Association de médias) Media centar (press center) Association des journalistes de Serbie	http://www.anem.rs/ http://www.mc.rs/media-center-belgrade.45.html http://www.uns.org.rs/fr.html
Serbia Broadband -SBB (Services Internet)	http://www.internetparsatellite.net/index.php/t/2/news/1679/internet-satellite-serbie-avec-serbia-broadband.html
Services informatiques	http://services-informatiques.europages.fr/entreprises/Serbie/resultats.html

- Principaux journaux

Quotidiens Blic Danas Kurir Pravda Press Vecernje Novosti Dnevnik	http://www.blic.rs/ http://www.danas.rs/danasrs.1.html http://www.kurir.rs/ http://www.pravda.rs/ http://www.pressonline.rs/ http://www.novosti.rs/ http://www.dnevnik.rs/
Hebdomadaires Novi Magazin Vreme Nin	http://www.novimagazin.rs/ http://www.vreme.com/ http://www.nin.co.rs/

PRINCIPAUX SALONS

CONBAK EXPO BALKAN Salon international des machines, équipements, ingrédients, additifs, épices... pour l'industrie de la restauration, de la boulangerie et de la pâtisserie	annuel	sept
--	--------	------

BIOBALKAN EXPO Salon international des aliments organiques, machines process et équipements	annuel	sept
ISEC Salon et conférence sur les technologies de sécurité	annuel	sept
PACKTECH EXPO BALKAN Salon international des machines et équipements pour l'industrie de l'emballage	annuel	sept.
CE & HA FAIR Salon de l'électronique grand public et de l'électroménager	annuel	sept.
BIRO-EXPO Equipements du bureau, fournitures (ordinateurs, imprimantes, papier et pièces détachées), équipement de télécommunication, meubles de bureau, fournitures	annuel	sept.
GRAPHIMA Salon des matériaux bruts et accessoires pour l'industrie graphique, industrie graphique, pièces détachées, produits finis, services	annuel	28/09 – 01/10/2016
MEDIPHARM - MEDIDENT Salon des équipements électro médicaux, technologies du laboratoire, diagnostic, thérapeutiques, médicaments, équipements dentaires, véhicules pour la santé, orthopédie, informatique	annuel	06/10 – 08/10/2016
112 EXPO Salon de la lutte contre le feu, les inondations, les tremblements de terre, de la gestion des accidents de l'industrie chimique et des plans d'urgence. Santé au travail	tous les 2 ans	11/10 – 14/10/2016
ECOFAIR Salon international de l'écologie	annuel	12/10 – 14/10/2016
ENERGETIKA Salon international de l'énergie. Production électrique, hydroélectricité, centrales thermiques, cogénération, réseaux de transport et de distribution, gestion des systèmes d'énergie...	annuel	12/10 - 14.10 2016
ETHO XPAHA Salon des grands vins, de l'alimentation, des équipements et équipements pour la restauration, de l'emballage...	annuel	nov. 2016
BEO WINE FAIR Salon du vin et de la promotion du tourisme lié au vin	annuel	fév. 2017

ITTFA - SAJAM TURIZMA Salon international du tourisme	annuel	23/02 – 26/02 2017
INTRONIKA SERBIA Salon international de l'électronique industrielle et professionnelle	tous les 2 ans	08/03 – 10/03 2017
INTERNATIONAL BUILDING TRADE FAIR Recherche et design, construction et maintenance d'immeubles, génie civil, matériaux de construction, équipements et machines, reconstruction et rénovation, logiciels de gestion de projet et de dessin, fournitures intérieures	annuel	19/04 – 23/04 2017
INTERNATIONAL FAIR OF TECHNIQUE AND TECHNICAL ACHIEVEMENTS Salon des technologies industrielles: électronique, production d'énergie, travail du métal...	annuel	mai 2017
BG CAR SHOW Salon de l'automobile et de l'industrie automobile	tous les 2 ans	mars 2018
<i>Toutes les dates sont sujettes à changement. Prenez contact avec l'organisateur avant d'entreprendre tout déplacement</i>		

REPRESENTATIONS FRANÇAISES

- Services de l'Ambassade de France

Ambassade de France en Serbie Chancellerie Diplomatique	PARISKA 11 - 11000 BELGRADE http://www.ambafrance-srb.org/-Services-
Service Economique	Zmaj Jovina 11, 11 000 Belgrade Tél : (381) (11) 302 36 20 Fax : (381) (11) 302 36 21 Site http://www.ambafrance-srb.org/Presentation,1205
Section Consulaire en Serbie Les services consulaires sont ouverts au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h, uniquement sur rendez-vous.	Mme Tamara Milosavljević Tél +381 (0) 11 302 35 52 tamara.milosavljevic@diplomatie.gouv.fr Mirjana STOJANOVIC Tél +381 (0) 11 302 35 53 mirjana.stojanovic@diplomatie.gouv.fr
Administration des Français	M. Guillaume Rougale Tél +381 (0) 11 302 35 23 guillaume.rougale@diplomatie.gouv.fr
Bureau Business France Balkans	6, rue Akadimias, --10671 Athènes- GRECE

(compétent pour la Serbie)

Tél.: +30 210 339 11 40
Fax: +30 210 339 11 59
Site: www.businessfrance.fr
e-mail: athenes@businessfrance.fr

Attaché douanier

Ambassade de France
Zmaj Jovina 11 11000 Belgrade
Tél. : +381 11 302.36.90
belgrade.dgddi@dgtresor.gouv.fr
Site : <http://www.ambafrance-srb.org/L-attache-douanier>

- **Autres représentations françaises**

Chambre de Commerce et d'Industrie France Serbie

Kosovska 10, 11000 Belgrade
Tél. +381 (0)11 33 48 351/353
Fax. +381 (0)11 33 48 274
e-mail: office@ccfs.rs
www.ccfs.rs

Conseillers du commerce extérieur de la France

www.cnccef.org

FINANCE

BANQUES

- **Banques françaises**

Crédit Agricole Banka Srbija Akcionarsko Društvo Novi Sad

Braće Ribnikar 4-6, 21000 Novi Sad
Tél: +381 21 4876 876
Fax: +381 21 4876 976
Site: www.creditagricole.rs
E-mail: info@creditagricole.rs

CA Leasing Srbija

Milentija Popovica 5°- 11070 Belgrade
Tél: +381 11 3305 930
Fax: +381 11 3305 931
Site: www.ca-leasing.rs
E-mail: info@ca-leasing.rs

Findomestic Banka Ad Beograd (Novi Beograd) (groupe BNP-Paribas)

Bulevar Mihaila Pupina 115a, 11070 Novi Beograd
Tél: +381 1111 333 6000
Fax: +381 111333 1766
Site: www.findomestic.rs
E-mail: info@findomestic.rs

Société Générale Banka Srbija Ad, Beograd

Bulevar Zorana Đinđića 50a/b, 11070 Novi Beograd
Tél +381 113011 400
Fax: +381 113132 885
Site: www.societegenerale.rs
E-mail: sgs.office@socgen.com

- Banques internationales

Banque Mondiale	86 Bulevar Kralja Aleksandra- Belgrade
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	3/VI Španskih Boraca- Belgrade
Banque européenne d'investissement (BEI)	38-40 rue Vladimira Popovića- Belgrade

- Banques locales

Banque Nationale de Serbie	Kralja Petra 12- 11000 Belgrade Tél: +381 11 30 27 100 Nemanjina 17-11000 Belgrade Tél: +381 11 33 38 000 www.nbs.rs
Banca Intesa Akcionarsko Društvo Beograd (Novi Beograd)	Milentija Popovića 7b, 11000 Belgrade Tél: (381) 011/2011-200 Fax: (381) 011/2011-207
Banka Poštanska Štedionica Akcionarsko Društvo, Beograd (Palilula)	Kraljice Marije 3, 11000 Belgrade Tél: (381) 011/2020-292 Fax: (381) 011/3376-777
Jugobanka Jugbanka Ad Kosovska Mitrovica	Kralja Petra I 165, 28000 Kosovska Mitrovica - Belgrade Tél: (381) 028/425-454 Fax: (381) 028/425-452
Komercijalna Banka Ad, Beograd (Vračar)	Svetog Save 14, 11000 Belgrade Tél: (381) 011/3080- 100 Fax: (381) 011/3441-335
Procredit Bank Ad, Beograd (Novi Beograd)	Milutina Milankovića 17, 11000 Belgrade Tél: (381) 011/2077-906 Fax: (381) 011/2077-905
Raiffeisen Banka Ad Beograd	Đorđa Stanojevića 16, 11070 Novi Beograd Tél: (381) 011/3202-100 Fax: (381) 011/3346-033
Unicredit Bank Srbija A.D., Beograd (Stari Grad)	Rajićeva 27-29, 11000 Belgrade Tél: (381) 011/3777-888 Fax: (381) 011/3342-200

CABINETS ET AGENCES

BUREAUX DE CONSULTANTS

GIDE LOYRETTE NOUEL	Andricev Venac 2/III- 11000 Belgrade Tél : (011) 302 4900 Fax : (011) 302 4910 http://www.gide.com
ANTIC MILIVOJE MILE	21 Stojana Protica -11000 Belgrade Tél (011) 361 5234 -063213069 E-mail : acrspbgd@eunet.rs E-mail : mileantic@yahoo.com
ARUP Environmental management	Aleksandar Bajovic- 11000 Belgrade Tél :+381 (0) 1 1209 9850 E-mail : Ebelgrade@arup.com Site http://www.arup.com/global_locations/serbia
CRE INTERNATIONAL D.O.O. Construction & Consulting Gestion de projet, gestion des contrats, conseil, gestion des coûts, supervision	Miška Jovanovića 9- 11000 Belgrade Tél: + 381 11 6555999 Fax: + 381 11 6555056 Mobile 20656646; PIB: 106670558 E-mail : office@creinternational.com
COMACTION DOO BEOGRAD	Cyril CIESLAK Senior Project Manager - Industry & Construction -Cerska 21 -11000 Belgrade E-mail: cyril@comaction.net Tél: +381(0)11 2 4567 19 Mobile: +381 (0)6 21 81 94 75 Site www.comaction.net
PAXTON EQUITY SERBIA	Zanke Stokic 11a- 11000 Belgrade Eric Blanchetete eric.blanchetete@paxtonequity.com Mob : +381 063 399 755 Jovana Vukovic jovana.vukovic@paxtonequity.com Mob : +381 63 428 798 E-mail : office@paxtonequity.com

CABINETS JURIDIQUES

MILJEVIĆ Vladimir Droit civil, droit international privé	Karadjordjeva 36- 11000 Belgrade Tél : +381 11 262 6408 Fax : +381 11 262 6408 Mobile : +381 63 209 887 E-mail : despinam@Eunet.rs
---	---

ODI LAW
SLOVENIA ■ SERBIA ■ CROATIA ■
MACEDONIA

Milkica Trivičević –
Mileševska 7, SRB - 11000 Belgrade
Tél : +381 11 2430 407,
Mobile +381 60 488 11 33
Site : www.odilaw.com
E-mail: milkica.trivicevic@odilaw.com

RISTIĆ DUSANKA-SENJA
Droit civil, droit international privé

27 Marta 20/XII/44- 11000 Belgrade
Tél : +381 11 324 1200
Fax : + 381 11 324 1200
Mobile : 063 888 7134
E-mail : Dusanka.Senja.Ristic@gmail.com

SAVATOVIĆ Milan
Droit commercial, droit du travail, droit civil, droit
d'auteur et propriété intellectuelle

Dalmatinska 92 / III / 8,- 11000 Belgrade
Tél : +381 11 324 4411 / 265 6005
Fax : +381 11 361 2810
Mobile : +381 64 184 4070
E-mail : savat@bitsyu.net

UGGC Avocats
Cabinet d'avocats d'affaires en France et à
l'international de langues bosniaque, croate et
serbe.

Bureau de Paris
47 rue de Monceau 75008 Paris
Tél +33 01 56 69 70 00
Fax +33 01 56 69 70 71
E-mail : mgo@uggc.com

STOJKOVIĆ Dragan
Préjudices, droit commercial, délits liés au
commerce et circulation

Resavka 26 -11000 Belgrade
Tél : +381 11 323 3195 / 334 5645 / 334
1490
Fax : +381 11 323 3195
Mobile : +381 60 353 6163
E-mail : draganstojkovic@ptt.rs

CABINETS D'EXPERTS COMPTABLES

CROWE HORWATH BDM

Terazije 5/4- 11000 BELGRADE
Tél : +381 11 6558 500
Fax : +381 11 6558 501
Site : www.crowehorwath.net/res
E-mail : office@crowehorwath.net/rs

ERNST & YOUNG BEOGRAD

Španskih Boraca 3- 11070 Belgrade
Tél : +381 11 2095 800
Fax : +381 11 2095 890
Site : www.ey.com/rs
E-mail : ey.office@yu.ey.com/rs

KPMG U SRBIJI

Kraljice Natalije 11- 1000 Belgrade
Tél +381 11 2050 500
Fax: +381 11 2050 550
Site: www.kpmg.com/rs
E-mail: info@kpmg.rs

NDP AUDIT& CONSULTING

Toplicin venac 3/IV-11000 Belgrade
Tél : +381 11 3085 780
Fax : +381 11 3085 782
Site : www.ndp-audit.rs
E-mail : office@ndp-audit.rs

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Omladinskih Brigada 88a -11000 Belgrade
Tél : +381 11 3302 100
Fax : +381 11 3302 101
Site : www.pwc.rs
E-mail : rs-office@rs.pwc.com

SOCIETES DE RENSEIGNEMENT DE NOTORIETE

STRATEGIE ACTION INTERNATIONALE
(tous pays)

info@strategy-action.com
Site www.strategy-action.com

AGENCES DE RECRUTEMENT

Service National de l'Emploi
Nacionalna služba za zapošljavanje / Direkcija
Beograd

Kralja Milutina 8, 11000 Belgrade
Tél.: +381 11 29 29 800
Fax: +381 11 29 29 980
Site www.nsz.gov.rs

INSTITUTIONS

- Ministères

Bureau de l'Intégration Européenne

<http://www.seio.gov.rs/home.50.html>

Ministère des Finances et de l'Economie -
Ministarstvo finansija i privrede

Kneza Miloša 20, 11000 Belgrade
Tél : +381 11/36 14 007 ; +381 11/36 14 214
Fax : +381 11/36 18 961
http://mfp.gov.rs/?change_lang=en

Ministère des Affaires Etrangères –
Ministarstvo spoljnih poslova

Kneza Miloša 22-26, 11000 Belgrade
Tél : +381 11/30 68 351
Fax : +381 11/36 18 052
Site www.mfa.gov.rs

Ministère du Commerce et des Services -
Ministarstvo trgovine i usluga

Nemanjina 22-26, 11000 Belgrade
Tél : +381 11/36 18 852 ; +381 11/36 13 404
Fax : +381 11/36 10 258
Site www.mtu.gov.rs

Ministère de l'Infrastructure Ministarstvo za infrastrukturu	Nemanjina 22-26, 11000 Belgrade Tél : +381 11/36 17 586 Fax : +381 11/36 17 486 Site www.mi.gov.rs
Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de l'Eau Ministarstvo poljoprivrede, šumarstva i vodoprivrede	Omladinskih brigada 1, Poslovna zgrada SIV3, 11070 Novi Beograd Tél : +381 11/260 79 60 Fax : +381 11/260 79 61 Site http://www.mpt.gov.rs/ Site http://www.mpzss.gov.rs/
Ministère des Télécommunications et de l'Information Ministarstvo za telekomunikacije i informatičko društvo	Nemanjina 22-26, 11000 Belgrade Tél : +381 11/30 65 698 Fax : +381 11/36 31 645 Site www.mtid.gov.rs
Ministère du Travail et de la Politique sociale Ministarstvo rada i socijalne politike	Bulevar Mihaila Pupina 2, 11000 Belgrade Tél : +381 11/31 12 916 ; +381 11/31 13 432 Fax : +381 11/31 14 650 Site www.minrzs.gov.rs
Ministère de la Protection de l'Environnement Ministarstvo zaštite životne sredine	Omladinskih brigada 1, SIV 3, 11000 Belgrade Tél : +381 11/31 31 357 ; +381 11/31 31 359 Fax : +381 11/31 31 394 Site www.ekoplan.gov.rs

- **Autres administrations et organismes publics**

Banque Nationale de Serbie - Narodna banka Srbije	Kralja Petra 12, 11000 Belgrade Tél : +381 11/30 27 100 ; +381 11/32 83 841 Fax : +381 11/32 83 841 ; +381 11/30 27 394 http://www.nbs.rs/internet/english/index.html
Institut des Statistiques de la République de Serbie Republički zavod za statistiku	Milana Rakića 5, 11000 Belgrade Tél : +381 11/24 02 505 Fax : +381 11/24 01 284 www.stat.gov.rs
Fond de développement de la République de Serbie Fond za razvoj Republike Srbije	Knez Mihailova 14, 11000 Belgrade Tél : +381 11/26 21 822 - 11/26 21 887 - 11/631 239 Fax : +381 11/627 214 www.fondzarazvoj.gov.rs
Direction des douanes de la République de Serbie - Republička uprava carina	Bulevar AVNOJA-a 155, 11000 Belgrade Tél : +381 11/26 90 822 Fax : +381 11/26 96 236 ; +381 11/26 97 455 http://www.serbiancustoms.rs/en/Pages/default.aspx

Office de la propriété intellectuelle de Serbie Knjeginje Ljubice 5 - 11000 Belgrade
Tél : +381 11 20 25 800 -902
Fax : +381 11 311 23 77
Site : <http://www.zis.gov.rs>
E-mail : zis@zis.gov.rs

- Services de soutien aux investisseurs

Agence chargée des registres commerciaux des entreprises
Agencija za privredne registre Trg Nikole Pašića 5/IV, 11000 Belgrade
Tél : +381 11/33 31 444 ; +381 11/33 31 445
Fax : +381 11/32 30 943
Site www.apr.gov.rs

Agence pour le Développement des PME et de l'Entrepreneuriat
Agencija za razvoj malih i srednjih preduzeća i preduzetništva Topličin venac 19, 11000 Belgrade
Tél : +381 11/33 46 107
Fax : +381 11/33 46 601
Site www.sme.gov.rs

Agence de Développement Economique RAS
Serbian Development Agency Resavska 13-15, 11000 Belgrade
Tél. : +381 11 3398 900
Fax : +381 11 3398 550E-mail: office@ras.gov.rs

Bureau national pour l'emploi - Nacionalna služba za zapošljavanje Kralja Milutina 8, 11000 Belgrade
Tél : +381 11/33 07 900
Fax : +381 11/33 07 980
Site www.nsz.gov.rs

Chambre de Commerce de Serbie - Privredna Komora Srbije Resavska 13 - 15, 11000 Belgrade
Tél : +381 11/32 40 611 ; +381 11/33 00 900
Fax : +381 11/32 30 949
e-mail: info@pks.rs
Site www.pks.rs

Chambre de Commerce de Belgrade Kneza Miloša 12 - 11000 Belgrade
Tél: +381 11 2641 355
Fax: +381 11 2642 029
<http://www.kombeg.org.rs/Komora/EngOpsta.aspx?veza=4031>

ADEFI (Appui au Développement des Entreprises Françaises à l'International) SAS ADEFI
Tél : +33 (0) 1 83 81 86 90
E-mail : info@club-adeфи.fr

Ces listes de contacts ne sont pas exhaustives et n'engagent pas la responsabilité du Bureau Business France. Le réseau Business France ne saurait en aucun cas être responsable d'éventuels changements.

AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

Retrouvez tous les titres de la collection « Guide des affaires » en suivant ce lien :

<http://export.businessfrance.fr/prestations/conseil/marches-et-secteurs/guide-des-affaires.html>

Rendez-vous sur la présentation du bureau Business France en Grèce et Balkans d'un clic sur le lien suivant :

<http://export.businessfrance.fr/grece/export-grece-bureau-ubifrance.html>

Recherchez nos ouvrages dans le catalogue de la Librairie en ligne :

<http://export.businessfrance.fr/librairie-du-commerce-international.html>

AUTRES SERVICES ET PRODUITS BUSINESS FRANCE

Business France vous propose quatre gammes complètes de produits et services d'accompagnement pour vous aider à identifier les opportunités des marchés et à concrétiser vos projets de développement international.

- **Gamme Conseil** : pour obtenir la bonne information sur les marchés étrangers et bénéficier de l'expertise des spécialistes du réseau Business France.
- **Gamme Contacts** : pour identifier vos contacts d'affaires et vous faire bénéficier de centaines d'actions de promotion à travers le monde.
- **Gamme Communication** : pour communiquer à l'étranger sur votre entreprise, vos produits et votre actualité.
- **Volontariat International en Entreprise** : pour optimiser votre budget ressources humaines à l'international.

Retrouvez le détail de nos produits sur :

www.export.businessfrance.fr

50,00 € HT